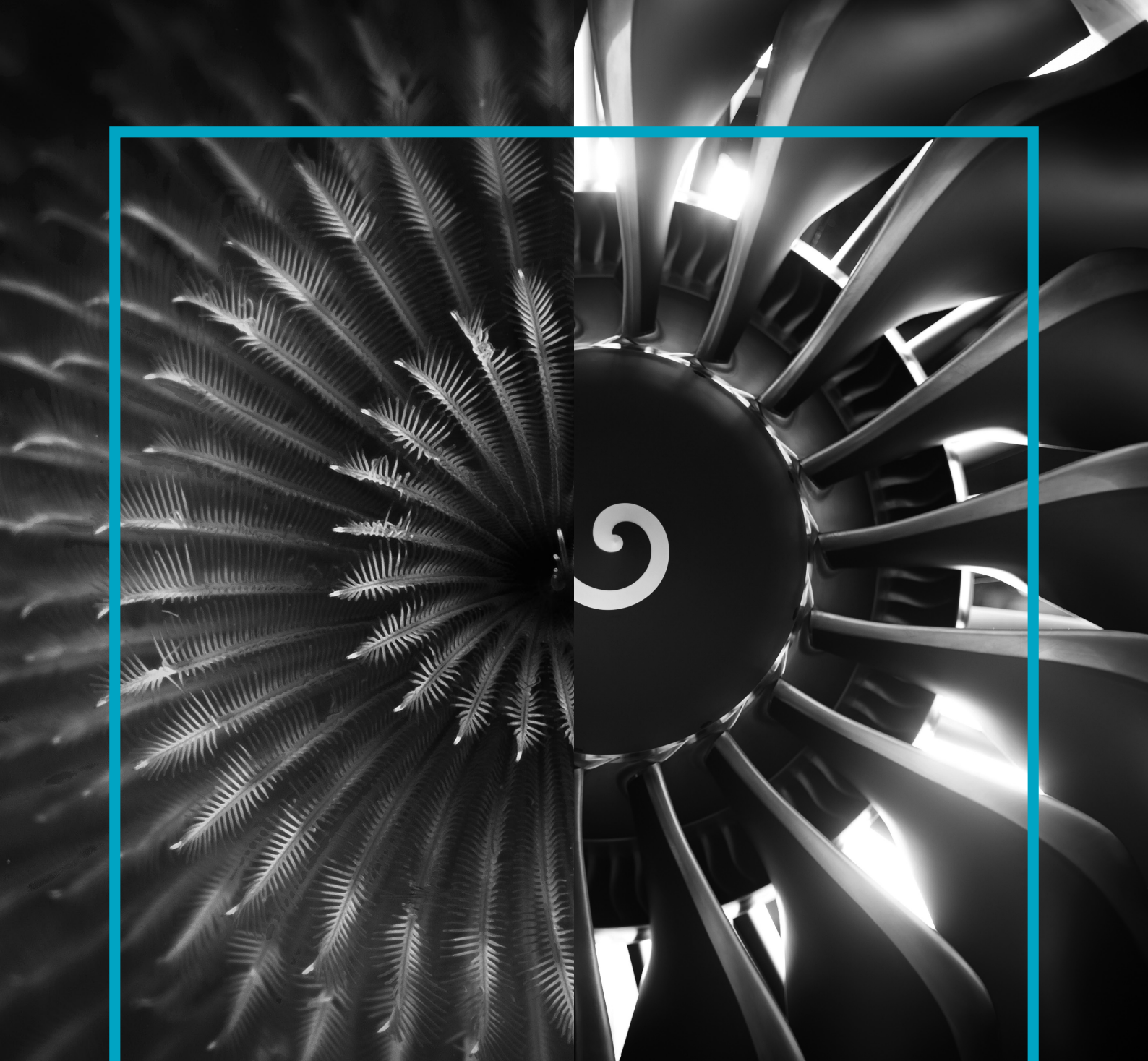




BROCHURE DE CONVOCATION 2022

**Assemblée générale mixte
(ordinaire et extraordinaire)**

**MERCREDI 25 MAI 2022
à 14 heures**

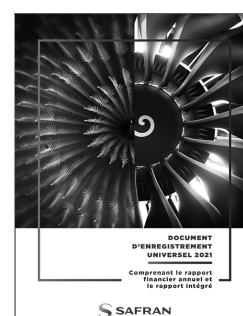
au Palais des congrès d'Issy-les-Moulineaux,
25, avenue Victor-Cresson - 92130 Issy-les-Moulineaux

SOMMAIRE

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	4	GOUVERNANCE	37
Comment participer à l'assemblée générale	4	Le Conseil d'administration	37
Cessions d'actions avant l'assemblée générale	11	Présentation des candidats au Conseil d'administration	40
Dialogue actionnarial et documents mis à la disposition des actionnaires	11		
Comment remplir le formulaire de vote	12	POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION ET RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	43
Comment vous rendre à l'assemblée générale	14	Politiques de rémunération des mandataires sociaux - 2022	43
		Tableaux de synthèse des rémunérations et avantages individuels des dirigeants mandataires sociaux - 2021	58
ORDRE DU JOUR	15		
Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire	15	SAFRAN EN 2021	62
Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire	15	Message du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général	62
Résolution relative aux pouvoirs	15	Activité et résultats du Groupe	64
PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS	16	LA STRATÉGIE CLIMAT DE SAFRAN	70
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées à l'assemblée générale et projet de texte des résolutions	16	Un engagement ambitieux du secteur aérien	70
Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire	16		
Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire	30	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	75
Pouvoirs	30		
Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital, actuellement en vigueur, accordées au Conseil d'administration	31	OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION	77
RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	32		
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MAI 2022	33		
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	33		

Les actionnaires sont invités à consulter le document d'enregistrement universel 2021 comprenant le rapport intégré dans lequel figure l'ensemble de l'information relative à Safran.

Le document d'enregistrement universel 2021 peut être consulté et téléchargé sur le site www.safran-group.com/fr



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



ROSS McINNES

Président du Conseil d'administration

En 2022, nous prévoyons un retour à une
croissance durable et sommes prêts à
accélérer le rythme des investissements
pour la décarbonation de l'aviation

Madame, Monsieur,

Cher(e) Actionnaire,

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous convie à l'assemblée générale de Safran, qui se tiendra le mercredi 25 mai 2022 à 14 heures au Palais des Congrès d'Issy-Les-Moulineaux.

Après deux ans de réunions à huis-clos, cette assemblée générale sera un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue permettant de répondre directement à vos questions.

Olivier Andriès et moi-même y présenterons la situation de notre Groupe, ses grands axes stratégiques, ainsi que ses performances financières et extra-financières. Nous serons également accompagnés pour ce faire par Monique Cohen, administrateur référent indépendant, et Patrick Pélata, administrateur chargé du suivi des questions climatiques.

C'est aussi pour vous l'occasion de prendre part activement aux décisions importantes pour Safran par vos votes ; votes qu'il vous est possible d'effectuer par Internet en amont de l'assemblée.

La présente brochure expose les modalités pratiques de votre participation à cette assemblée ainsi que son ordre du jour et les résolutions proposées.

En vous remerciant d'avance pour votre présence, pour l'attention que vous accorderez à l'ensemble de ces documents, et, pour votre fidélité à Safran, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Ross McInnes



PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

IMPORTANT

Si la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 devait évoluer défavorablement, le lieu et les modalités de participation physique à l'assemblée pourraient le cas échéant être modifiés. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2022 sur le site Internet de la Société (<https://www.safran-group.com/fr/finance/assemblee-generale>). Cette rubrique sera régulièrement mise à jour en cas d'évolution des modalités de participation à l'assemblée générale.

L'assemblée générale sera retransmise en format vidéo en direct et en différé sur le site Internet de la Société.

Les actionnaires peuvent voter sans participer physiquement à l'assemblée par correspondance, par Internet ou en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à toute autre personne de leur choix. Les actionnaires de la Société qui assisteront physiquement à l'assemblée générale devront respecter les mesures sanitaires applicables au jour de la tenue de la réunion.

Dans un souci de protection de tous, seul un accueil café sera proposé aux actionnaires avant l'ouverture de la séance de l'assemblée générale.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Quelles sont les modalités de participation à l'assemblée générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée générale, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant à distance (par correspondance ou par Internet) dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à voter ou à se faire représenter les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit le lundi 23 mai 2022) à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions **au NOMINATIF (pur ou administré)** ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions **au PORTEUR**.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration ou (ii) à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Safran offre également à chaque actionnaire la possibilité, préalablement à l'assemblée générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, de désigner ou révoquer un mandataire par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess.

Cette plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du **vendredi 6 mai 2022 à 10 heures**, heure de Paris. La possibilité de demander une carte d'admission, de voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, prendra fin le **mardi 24 mai 2022 à 15 heures**, heure de Paris.

Comment exercer votre droit de vote ?

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leur droit de vote :

- A.** participer personnellement à l'assemblée générale ;
- B.** donner pouvoir au Président ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- C.** voter par correspondance ou donner leurs instructions de vote par Internet ;
- D.** donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce.

ATTENTION

Une fois que l'actionnaire a exprimé son vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du 6 mai 2022 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'au 24 mai 2022 à 15 heures (heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions, afin d'éviter toute saturation éventuelle de la plateforme de vote.

A – Vous souhaitez assister personnellement à l'assemblée générale

1 – Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

Par voie postale

Vous devez compléter le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Vous recevrez en retour par courrier votre carte d'admission à l'assemblée générale. Dans le cas où celle-ci ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'assemblée sur simple justification de votre identité.

Si la carte d'admission ne vous était pas parvenue la veille de l'assemblée générale, vous pouvez également composer le numéro suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 1 57 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger), afin d'obtenir le numéro de votre carte d'admission, ce qui facilitera votre accueil le jour de l'assemblée générale.

Par Internet

L'actionnaire au nominatif, pur ou administré, peut demander sa carte d'admission par voie électronique en faisant la demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess, accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire au **nominatif pur** devra utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

L'actionnaire au **nominatif administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 1 57 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger).

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à Votaccess, où il pourra faire sa demande de carte d'admission en ligne.

En demandant la carte d'admission par voie électronique :

- Celle-ci sera envoyée, au choix de l'actionnaire, par courrier électronique ou par courrier postal.
- L'actionnaire a également la possibilité de la télécharger en ligne et de l'imprimer.

2 – Pour les actionnaires au porteur

Par voie postale

Vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui vous fera parvenir par courrier une carte d'admission.

Dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit le lundi 23 mai 2022) à zéro heure, heure de Paris, vous pourrez demander à l'intermédiaire habilité teneur de votre compte titres de vous délivrer une attestation de participation pour justifier de votre qualité d'actionnaire et être admis à l'assemblée.

Par Internet

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess et demander une carte d'admission.

En demandant la carte d'admission par voie électronique :

- Celle-ci sera envoyée, au choix de l'actionnaire, par courrier électronique ou par courrier postal.
- L'actionnaire a également la possibilité de la télécharger en ligne et de l'imprimer.

B – Vous souhaitez donner pouvoir au Président ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire

Le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

1 – Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

Pouvoir par voie postale

Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pouvoir par Internet

L'actionnaire au nominatif qui souhaite donner pouvoir au Président par Internet pourra accéder à Votaccess en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire au **nominatif pur** devra se connecter en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession, lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

L'actionnaire au **nominatif administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 1 57 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger).

2 – Pour les actionnaires au porteur

Pouvoir par voie postale

L'actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote lui permettant de donner pouvoir au Président. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée générale (soit le jeudi 19 mai 2022). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Pouvoir par Internet

L'actionnaire propriétaire d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran.

C – Vous souhaitez voter par correspondance

1 – Par voie postale

Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour les actionnaires au porteur

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote lui permettant de voter par correspondance. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée générale (soit le jeudi 19 mai 2022). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation, à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, devront parvenir à BNP Paribas Securities Services trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale, soit avant le samedi 21 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris.

2 – Par Internet

Modalités pour les actionnaires au nominatif

Nominatif pur

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter à Votaccess en utilisant leur numéro d'identifiant et leur mot de passe déjà en leur possession, leur permettant de consulter leur compte nominatif sur le site Planetshares, dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Tous les actionnaires au nominatif pur disposent d'un compte Planetshares, quand bien même ils ne s'en seraient pas encore servi. Ils peuvent se connecter en utilisant leur identifiant et code d'accès figurant sur leur relevé annuel. Les actionnaires sont invités à vérifier l'accès à leur compte dans les meilleurs délais.

Nominatif administré

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire de vote papier, reçu avec leur courrier de convocation.

Tous les actionnaires au nominatif administré disposent d'un compte Planetshares, quand bien même ils ne s'en seraient pas encore servi. Les actionnaires sont invités à vérifier l'accès à leur compte dans les meilleurs délais.

Ils peuvent se connecter en utilisant leur numéro d'identifiant et code d'accès qui se trouvent en haut à droite de leur formulaire de vote papier, reçu avec leur convocation.

En cas de difficulté, ils peuvent contacter le numéro suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 1 57 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger), ou adresser une demande via le formulaire de contact (enveloppe en haut à droite) de la page d'accueil du site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>).

Nominatif pur et administré

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant/code d'accès et/ou son mot de passe pour se connecter au site Planetshares, il peut contacter le numéro suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 1 57 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger) ou adresser sa demande sur le site Planetshares, via le formulaire de contact (enveloppe en haut à droite) de la page d'accueil du site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>).

Après vous être connecté au site Planetshares, vous devrez suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à Votaccess où vous pourrez saisir votre instruction de vote. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'assemblée générale.

Modalités pour les actionnaires au porteur

Les titulaires d'actions au porteur **dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess** devront s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions Safran et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess. En outre, ils pourront accéder, via ce même site, aux documents de l'assemblée générale.

Les titulaires d'actions au porteur **dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à Votaccess** devront se rapprocher de leur établissement teneur de compte titres afin de lui envoyer leurs instructions de vote, l'établissement teneur de compte titres devant se charger ensuite d'envoyer ces instructions de vote à BNP Paribas Securities Services.

D – Vous souhaitez vous faire représenter par une autre personne

Vous pouvez vous faire représenter à l'assemblée par un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce.

1 – Désignation d'un mandataire

La désignation d'un mandataire peut être effectuée par voie postale ou par voie électronique.

Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

Procuration par voie postale

Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Procuration par Internet

L'actionnaire au nominatif qui souhaite donner procuration par Internet pourra accéder à Votaccess en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire au **nominatif pur** devra se connecter en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

L'actionnaire au **nominatif administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro vert suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 1 57 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger).

Pour les actionnaires au porteur

Procuration par voie postale

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote lui permettant de se faire représenter par une autre personne. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée générale (soit le jeudi 19 mai 2022). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Procuration par Internet ou par courriel conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce

Par Internet

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran.

Par courrier électronique

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à Votaccess peut envoyer un courriel à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Safran), date de l'assemblée générale (25 mai 2022), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une attestation de participation au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services par voie postale ou par courrier électronique.

Seules les notifications de désignation de mandataire pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte. Ces formulaires devront être réceptionnés au plus tard la veille de l'assemblée générale (mardi 24 mai 2022), à 15 heures, heure de Paris.

2 – Révocation d'un mandataire

Par voie postale

Vous pouvez révoquer votre mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée dans les mêmes modalités que celles requises pour sa désignation.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, vous devrez demander à BNP Paribas Securities Services (si vous êtes actionnaire au nominatif) ou à votre intermédiaire habilité (si vous êtes actionnaire au porteur) de vous envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et vous devrez le retourner à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale, soit avant le samedi 21 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une attestation de participation au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services.

Par Internet

La révocation de votre mandataire peut également s'effectuer par Internet, selon les mêmes modalités que celles exposées ci-dessus pour sa désignation.

Actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif pourront révoquer leur mandataire et, le cas échéant, désigner un nouveau mandataire en se connectant à Votaccess via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Actionnaires au porteur

Les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess pourront révoquer leur mandataire et, le cas échéant, désigner un nouveau mandataire, en accédant au portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels.

Pour l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à Votaccess la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Safran), date de l'assemblée générale (25 mai 2022), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire au porteur devra obtenir de son établissement teneur de compte un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire » et l'adresser par courriel à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Il devra demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une attestation de participation au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, par voie postale ou par courrier électronique

Seules les notifications de révocation ou de changement de mandataire pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les copies numérisées des formulaires de changement de mandataire non signés ne seront pas prises en compte. Afin que les révocations et changements de mandataires notifiés par courriel puissent être valablement pris en compte, les courriels et formulaires devront être réceptionnés au plus tard la veille de l'assemblée générale (mardi 24 mai 2022), à 15 heures, heure de Paris.

CESSIONS D' ACTIONS AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'actionnaire peut à tout moment transférer la propriété de tout ou partie de ses actions

- (i) Si la cession intervient avant le lundi 23 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires.
- (ii) Si la cession est réalisée après le lundi 23 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

DIALOGUE ACTIONNARIAL ET DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Dispositif légal pour poser des questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'assemblée générale auront été publiés sur le site Internet de la Société (cf. ci-dessous). Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de Safran (2, boulevard du Général-Martial-Valin, 75724 Paris Cedex 15), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou à l'adresse électronique suivante : actionnaire.individuel@safran.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le jeudi 19 mai 2022 à minuit, heure de Paris).

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Ces questions écrites, ainsi que réponses qui y sont apportées (y compris en séance), seront mises en ligne dans la rubrique du site Internet consacrée à l'assemblée générale du 25 mai 2022, dans les délais requis par la réglementation.

Dispositif complémentaire mis en place par Safran pour faciliter le dialogue actionnarial

Afin de faciliter le dialogue actionnarial auquel le Groupe est attaché, un dispositif permettant de poser des questions écrites sera mis en place, en sus du dispositif légal : un module dédié sera accessible depuis le site Internet de la Société permettant aux actionnaires de poser des questions en amont de l'assemblée générale ; ceci permettra de définir les thèmes qui importent le plus aux actionnaires. Des questions représentatives seront alors sélectionnées. Il y sera répondu au cours de l'assemblée si ces questions n'ont pas trouvé réponses au cours des présentations effectuées pendant l'assemblée et si le délai alloué à la séance de questions-réponses le permet, étant précisé que la priorité sera donnée aux actionnaires présents en séance.

Les modalités pratiques de ce dispositif seront détaillées sur le site Internet de la Société dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2022 (www.safran-group.com/fr), que les actionnaires sont invités à consulter régulièrement.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Pour la troisième année consécutive, les documents préparatoires à l'assemblée générale habituellement mis à la disposition des actionnaires au siège social, seront disponibles sur le site Internet de Safran à l'adresse suivante : <https://www.safran-group.com/fr> (rubrique Finance/Assemblée générale).

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus par la réglementation en vigueur⁽¹⁾ qui ne figureraient pas déjà sur le site Internet, dans les délais et conditions actuellement applicables⁽²⁾, en adressant leur demande par courriel à l'adresse électronique suivante : actionnaire.individuel@safrangroup.com.

Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur demande adressée à BNP Paribas Securities Services à compter de la publication de l'avis de convocation qui sera publié au BALO ou 15 jours avant l'assemblée générale selon le document concerné.

Les actionnaires demandant l'envoi de documents les recevront par courriel si leur adresse électronique est connue de la Société ou de BNP Paribas Securities Services. Ceux qui font cette demande par voie postale sont invités à indiquer leur adresse électronique si elle est inconnue de la Société et de BNP Paribas Securities Services.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE

Pour remplir le formulaire de vote :

Si vous choisissez l'option « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE », trois possibilités s'offrent à vous :

- voter **POUR** la résolution : il s'agit du choix par défaut et dans ce cas, pour les résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration, portant un numéro (1, 2...), vous n'avez aucune case à cocher, votre vote POUR est automatiquement enregistré. **En revanche, pour les éventuelles résolutions non agréées par le Conseil d'administration (A, B...), il n'y a pas de choix par défaut : vous devez impérativement cocher la case correspondant à votre vote ;**
- voter **CONTRE** la résolution en cochant la case correspondante ;
- vous **ABSTENIR** (nouveau) en cochant la case correspondante : vos titres sont comptabilisés dans le quorum global de l'assemblée. En revanche, votre abstention n'est pas prise en compte dans le calcul de l'adoption ou du rejet de la résolution. Si plusieurs cases sont cochées sur une même résolution, les voix correspondantes seront considérées comme nulles pour cette résolution.

Si vous décidez de voter par Internet, vous ne devez pas renvoyer votre formulaire de vote papier, et vice versa.

(1) Articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ; outre les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée générale.

(2) Délais et conditions prévus par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

Vous désirez assister à l'assemblée

Cochez ici et vous recevrez une carte d'admission

Vous votez par correspondance

Cochez ici et suivez les instructions

Vous êtes actionnaire au porteur

Vous devez retourner ce formulaire à votre intermédiaire financier

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☒ **JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**

SAFRAN
 S.A. à Conseil d'Administration
 Au capital de 85 448 488 €
 Siège social :
 2, boulevard du Général Martial Valin 75015 PARIS
 562 082 909 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 Mercredi 25 mai 2022 à 14 heures
 Palais des Congrès d'Issy Les Moulineaux
 25 avenue Victor Cresson
 92130 Issy Les Moulineaux

COMBINED GENERAL MEETING
 Wednesday, May 25th, 2022 at 2.00 pm
 Palais des Congrès d'Issy Les Moulineaux
 25 avenue Victor Cresson
 92130 Issy Les Moulineaux

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

☒ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante : In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. // I appoint the Chairman of the general meeting ☐

- Je m'abstiens / I abstain from voting ☐

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf ☐

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard : To be considered, this completed form must be returned at the latest than :

à la banque / by the bank sur 1^{re} convocation / on 1st notification 21 mai 2022 / May 21st, 2022

à la société / by the company sur 2^{de} convocation / on 2nd notification

Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

☐ **JE DONNE POUVOIR A :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / **I HEREBY APPOINT :** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire. Cf au verso (1))
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pensez à cocher la case correspondant à votre choix si applicable

Vous donnez pouvoir au Président
Cochez ici

Vous vous faites représenter
Cochez ici et indiquez les coordonnées de votre mandataire

Datez et signez quel que soit votre choix

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils sont déjà indiqués

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE



Safran - Relations actionnaires

2, boulevard du Général-Martial-Valin - 75724 Paris Cedex 15

Numéro vert : 0 800 17 17 17 (appels gratuits depuis la France) - Fax : 01 40 60 83 53

e-mail : actionnaire.individuel@safran.fr

www.safran-group.com/finance

COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PALAIS DES CONGRÈS D'ISSY

un site  VIPARIS

Plan d'accès



ADRESSE

25 Avenue Victor Cresson
92130 Issy-les-Moulineaux



À PIED

- Ligne 12, station mairie d'Issy
- Ligne 2, station Issy - Val de Seine
- Ligne C, station Issy Ville
- Lignes 123 porte d'Auteuil - mairie d'Issy, 169 pont de Sèvres - Balard, 190 mairie d'Issy - Vélizy 2, 290 mairie d'Issy - Vélizy / Europe Nord, 323 Issy Val de Seine - Ivry sur Seine



EN VOITURE / LIVRAISON

- Depuis les autoroutes A1, A4, A6, A10, A15 : direction Paris, accès par le périphérique Ouest, sortie porte de Versailles ou porte de Sèvres.
 - Depuis les autoroutes A3, A13, A14 : direction Paris, accès par le périphérique Sud, sortie Porte de Versailles ou Porte de la Plaine.
- Suivre la direction Issy-les-Moulineaux puis prendre l'avenue Victor Cresson
Parking indigo Hôtel De Ville
60 Rue du Général Leclerc,
92130 Issy-les-Moulineaux

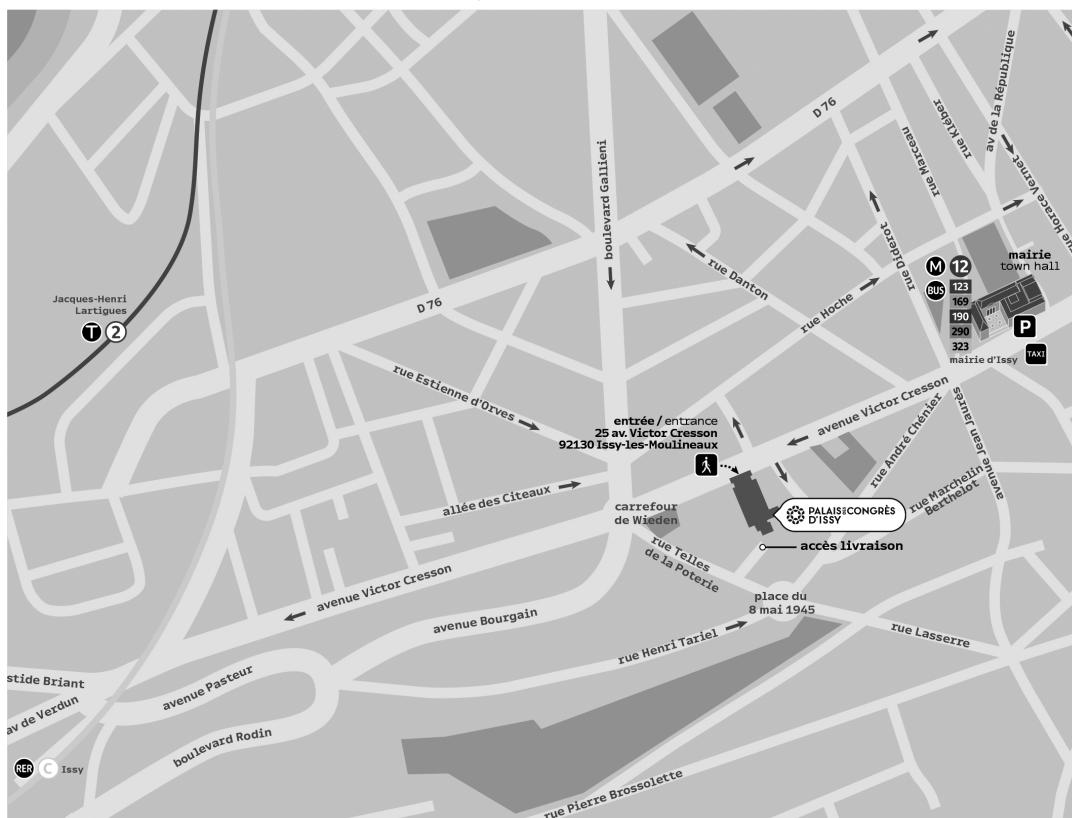


DEPUIS L'AÉROPORT

PARIS - CHARLES DE GAULLE
1h : + +
35 min en voiture

DEPUIS L'AÉROPORT

PARIS - ORLY
55 min : + +
25 min en voiture



accès / access



entrée principale
main entrance



parking
car park



taxi
taxi



métro
subway



bus
bus



RER
RER



tramway
tramway



ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution :	Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021
Deuxième résolution :	Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021
Troisième résolution :	Affectation du résultat, fixation du dividende
Quatrième résolution :	Renouvellement du mandat de Monique Cohen en qualité d'administrateur
Cinquième résolution :	Renouvellement du mandat de F&P en qualité d'administrateur
Sixième résolution :	Renouvellement de la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire
Septième résolution :	Renouvellement de la société Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes titulaire
Huitième résolution :	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président du Conseil d'administration
Neuvième résolution :	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Directeur Général
Dixième résolution :	Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, relatives à la rémunération des mandataires sociaux
Onzième résolution :	Fixation du montant annuel alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité
Douzième résolution :	Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration
Treizième résolution :	Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général
Quatorzième résolution :	Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs
Quinzième résolution :	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution :	Prorogation de la durée de la Société – Modification corrélative de l'article 5 des statuts
------------------------------	---

RÉSOLUTION RELATIVE AUX POUVOIRS

Dix-septième résolution :	Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
----------------------------------	--



PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées à l'assemblée générale et projet de texte des résolutions

Figurent ci-après les projets de résolutions qui seront soumis aux actionnaires de Safran lors de l'assemblée générale mixte du 25 mai 2022.

Chacune des résolutions proposées est précédée d'un paragraphe introductif en exposant les termes et motivations.

L'ensemble de ces paragraphes introductifs, complété des indications sur la marche des affaires qui figurent dans la présente brochure de convocation de l'assemblée, forme le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée. La lecture de ce rapport ne peut être dissociée de celle des projets de résolutions.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2021

Présentation des 1^{re} et 2^e résolutions

Il est proposé aux actionnaires d'approuver les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés de l'exercice 2021, ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement (véhicules de fonction) :

- les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice de 691 millions d'euros ;
- les comptes consolidés font ressortir un résultat net (part du Groupe) de 43 millions d'euros.

Texte de la 1^{re} résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 690 857 268,16 euros.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 347 180 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 98 634 euros.

Texte de la 2^e résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Affectation du résultat, fixation du dividende

Présentation de la 3^e résolution

Le bénéfice de la Société pour l'exercice 2021, soit 691 millions d'euros, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent s'élevant à 4 125 millions d'euros, constitue un bénéfice distribuable de 4 816 millions d'euros.

Le Conseil d'administration propose de verser aux actionnaires un dividende de 0,50 euro par action, correspondant à un montant global de 214 millions d'euros sur la base des 427 242 440 actions composant le capital social au 31 décembre 2021 (cf. § 7.2.1 du document d'enregistrement universel 2021), soit un taux de distribution de 28 %.

Le solde du bénéfice distribuable, soit 4 602 millions d'euros, serait affecté au report à nouveau.

Ce montant de 214 millions d'euros (et, en conséquence, le montant du report à nouveau) sera ajusté pour prendre en compte la création d'actions nouvelles donnant droit au dividende (notamment celles provenant d'exercices d'options de souscription d'actions) avant la date de détachement et le nombre d'actions autodétenues à cette date (le montant du dividende afférent aux actions de la Société détenues par la Société étant affecté au report à nouveau).

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu par l'article 200-A du Code général des impôts. Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % est applicable de plein droit sauf option, globale et expresse, du contribuable pour le barème progressif. En cas d'option, le dividende est alors éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Ce dividende sera versé selon le calendrier suivant :

- détachement du dividende : 31 mai 2022 ;
- date d'arrêt des positions : 1^{er} juin 2022 ;
- date de mise en paiement du dividende : 2 juin 2022.

Texte de la 3^e résolution

Affectation du résultat, fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, conformément à la proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2021 :

Bénéfice de l'exercice	690 857 268,16 euros
Report à nouveau ⁽¹⁾	4 124 920 716,23 euros
Bénéfice distribuable	4 815 777 984,39 euros
Affectation :	
■ Dividende	213 621 220,00 euros
■ Report à nouveau	4 602 156 764,39 euros

(1) Incluant le dividende au titre de l'exercice 2020 afférent aux actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement de ce dividende, soit 393 263,88 euros.

En conséquence, elle fixe le dividende distribué à 0,50 euro par action.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu par l'article 200-A du Code général des impôts. Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % est applicable de plein droit sauf option, globale et expresse, du contribuable pour le barème progressif. En cas d'option, le dividende est alors éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le dividende sera mis en paiement le 2 juin 2022, étant précisé que la date d'arrêt des positions sera le 1^{er} juin 2022 et que le dividende sera détaché de l'action le 31 mai 2022.

L'assemblée générale décide qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de détachement (à la hausse ou à la baisse), le montant du dividende sera ajusté en conséquence, de même que celui affecté au report à nouveau.

Elle prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividende net par action	Dividende global distribué
2020	426 321 373	0,43 €	183 318 190,39 € ⁽²⁾
2019	0	0 €	0 €
2018	431 474 040	1,82 €	785 282 752,80 € ⁽²⁾

(1) Nombre total d'actions ouvrant droit à dividende, diminué du nombre d'actions de la Société détenues par la Société, à la date de mise en paiement du dividende.

(2) Soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu par l'article 200-A du Code général des impôts ou, sur option globale, au barème progressif après l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence
de l'assemblée générale ordinaire

Composition du Conseil d'administration – Renouvellements de mandats d'administrateurs

Présentation des 4^e et 5^e résolutions

Les mandats d'administrateurs de Monique Cohen, F&P (dont le représentant permanent est Robert Peugeot) et de Didier Domange viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 25 mai 2022. Il est demandé aux actionnaires de statuer sur ces postes à pourvoir.

Il est proposé aux actionnaires de renouveler deux des trois mandats arrivant à échéance.

Pour faire ces propositions à l'assemblée générale, le Conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations, a notamment pris en compte certains des constats de l'évaluation formalisée du Conseil d'administration de la fin 2021 sur sa composition et sa taille (cf. § 6.3.7 du document d'enregistrement universel 2021).

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monique Cohen, administrateur référent, présidente du comité des nominations et des rémunérations (4^e résolution)

Le Conseil d'administration, suivant la position du comité des nominations et des rémunérations, propose à l'assemblée générale de renouveler son mandat, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se réunira en 2026.

Il est précisé que si l'assemblée suit la recommandation du Conseil d'administration, Monique Cohen sera renouvelée dans ses fonctions d'administrateur référent, ainsi que de présidente du comité des nominations et des rémunérations.

Monique Cohen apporte notamment au Conseil d'administration son expérience de dirigeant et d'administrateur de groupes à dimension internationale, sa connaissance des marchés financiers et bancaires, son expertise en gestion de participations et sa vision financière actionnariale.

Elle apporte une contribution particulière sur les sujets de marché, ainsi que sur l'approche investisseurs, tant sur le thème industriel que financier. Grâce à son expérience d'administrateur de Safran depuis 2013, elle a une compréhension et un historique très complet du Groupe et de ses enjeux, ayant notamment participé à l'ensemble des opérations de cession et d'acquisition significatives réalisées par la Société ces dernières années.

Elle est administrateur référent et présidente du comité des nominations et des rémunérations. Elle a également été préalablement membre du comité d'audit et des risques.

Monique Cohen ayant rejoint initialement le Conseil d'administration en 2013, en cas de renouvellement de son mandat par l'assemblée générale du 25 mai 2022, elle ne remplirait plus un des critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise (AFEP-MEDEF) lié à la durée du mandat (maximum de 12 ans) ⁽¹⁾ le 28 mai 2025 ; soit un an avant la fin de son mandat renouvelé dont le terme interviendrait alors à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2026. En conséquence et en réponse à ce point, Monique Cohen a d'ores et déjà indiqué qu'à l'horizon de cette date du 28 mai 2025, elle remettrait ses fonctions d'administrateur référent et de présidente du comité des nominations et des rémunérations à la disposition du Conseil d'administration, ainsi que le cas échéant à la demande du Conseil d'administration, son mandat d'administrateur.

Ses parcours et expériences sont présentés au § 6.2.2 du document d'enregistrement universel 2021 et page 40 de la présente brochure.

Renouvellement du mandat d'administrateur de F&P, représentée par Robert Peugeot (5^e résolution)

Le Conseil d'administration, suivant la proposition du comité des nominations et des rémunérations, propose à l'assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de F&P, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se réunira en 2026.

Robert Peugeot est le représentant permanent au Conseil d'administration de Safran de la société F&P ⁽²⁾, nommée administrateur lors de l'assemblée générale du 25 mai 2018.

La société F&P a indiqué par avance que Robert Peugeot continuerait à être son représentant permanent au sein du Conseil d'administration de Safran.

Robert Peugeot apporte notamment au Conseil d'administration son expérience de dirigeant et d'administrateur de groupes à dimension internationale, ainsi que son expertise en matière de gestion de participations et de finance. Ses contributions aux travaux du Conseil et du Comité d'audit et des risques dont il est membre sont importantes et il compte parmi les administrateurs indépendants.

(1) Critère n° 7 : « Ne pas être membre du Conseil d'administration ou avoir été membre du Conseil de surveillance de Safran depuis plus de 12 ans, étant précisé que la perte de la qualité de membre indépendant intervient à la date des 12 ans », cf. § 6.2.4.1 du document d'enregistrement universel 2021.

(2) Société commune créée entre Peugeot Invest Assets (ex FFP Invest) et le Fonds Stratégique de Participations, société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros, dont le siège social est sis 66, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 837 701 499, dont l'objet social est l'exercice de la fonction de membre du Conseil d'administration de Safran.

Le nombre de mandats qu'exerce Robert Peugeot au sein de sociétés cotées est conforme aux exigences du Code de gouvernement d'entreprise (AFEP-MEDEF). De plus, ces mandats sont en lien avec les participations de la société Peugeot Invest dont il est président non exécutif. Investisseur professionnel, son métier et expertise consiste à suivre avec attention des sociétés en participant à leur gouvernance.

Il est précisé que si l'assemblée suit la recommandation du Conseil d'administration, Robert Peugeot sera renouvelé dans ses fonctions de membre du comité d'audit et des risques.

Les informations sur le parcours de Robert Peugeot sont présentées au § 6.2.2 du document d'enregistrement universel 2021 et pages 41 et 42 de la présente brochure.

Arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Didier Domange

Le Conseil d'administration, suivant la proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de ne pas proposer aux actionnaires de renouveler le mandat de Didier Domange, ni de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil d'administration tient à remercier Didier Domange pour sa contribution depuis 2018 aux travaux du Conseil, où il contribuait à incarner l'intégration aujourd'hui réalisée des activités de Zodiac Aerospace au sein du Groupe.

Si l'assemblée générale suit les recommandations du Conseil, les changements dans la composition du Conseil qui lui sont proposés ci-avant permettront de ramener le nombre d'administrateurs de 18 à 17, avec pour conséquence :

- d'augmenter le pourcentage d'administrateurs indépendants de 64,28 % à 69,23 % ;
- d'augmenter le pourcentage de féminisation de 42,86 % à 46,15 %.

Texte de la 4^e résolution

Renouvellement du mandat de Monique Cohen en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monique Cohen pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2026 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Texte de la 5^e résolution

Renouvellement du mandat de F&P en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de F&P pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2026 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Renouvellements des mandats des commissaires aux comptes

Présentation des 6^e et 7^e résolutions

Le Conseil d'administration, sur recommandation du comité d'audit et des risques, propose de renouveler pour six ans les mandats de commissaires aux comptes titulaires des sociétés Mazars et Ernst & Young et Autres. Le Directeur Général n'a pas pris part au vote de cette proposition, conformément à la loi.

Le Conseil, dans le cadre de cette proposition, a relevé l'absence d'obligation légale de procéder à la rotation de l'un ou l'autre des cabinets composant actuellement le collège ; la rotation étant obligatoire uniquement après 24 années de mandat en cas d'audit conjoint ; étant rappelé que Mazars a été nommé initialement en 2008 et Ernst & Young en 2010.

Cette proposition de renouveler le collège actuel se fonde notamment sur la qualité de leurs travaux, leur connaissance accumulée du Groupe, du secteur aéronautique et de l'application des normes IFRS dans ce secteur, la volonté de Safran de capitaliser sur cette connaissance dans le contexte actuel, l'implication forte des associés signataires, le respect de leurs engagements durant leur mandat et un standard élevé d'indépendance (avec une rotation des signataires en cours de mandat). Dans ce cadre, il a été demandé aux commissaires aux comptes de présenter une approche d'audit engageante sur la durée d'un mandat renouvelé, tenant compte de demandes et démarches de progrès résultant notamment d'une enquête de satisfaction interne. Ces diligences ont permis de confirmer la pertinence d'une proposition de renouvellement du collège, sans recours à un appel d'offres.

S'agissant des commissaires aux comptes suppléants, il est proposé aux actionnaires de :

- prendre acte que depuis la loi Sapin II (du 11 décembre 2016), la désignation de commissaires aux comptes suppléants n'est requise que lorsque les commissaires aux comptes titulaires désignés sont des personnes physiques ou des sociétés unipersonnelles (article L. 823-1, alinéa 2 du Code de commerce) ;
- constater que les mandats des commissaires aux comptes suppléants, Gilles Rainaut et Auditex, arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 25 mai 2022.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Texte de la 6^e résolution

Renouvellement de la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

L'assemblée générale :

- prend acte que depuis la loi Sapin II (du 11 décembre 2016), la désignation de commissaires aux comptes suppléants n'est requise que lorsque les commissaires aux comptes titulaires désignés sont des personnes physiques ou des sociétés unipersonnelles (article L. 823-1, alinéa 2 du Code de commerce);
- constate que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Gilles Rainaut arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Texte de la 7^e résolution

Renouvellement de la société Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young et Autres, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

L'assemblée générale :

- prend acte que depuis la loi Sapin II (du 11 décembre 2016), la désignation de commissaires aux comptes suppléants n'est requise que lorsque les commissaires aux comptes titulaires désignés sont des personnes physiques ou des sociétés unipersonnelles (article L. 823-1, alinéa 2 du Code de commerce);
- constate que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés durant l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 aux mandataires sociaux

Présentation des 8^e et 9^e résolutions – Votes spécifiques au Président du Conseil d'administration, Ross McInnes et au Directeur Général, Olivier Andriès

Aux termes de ses 13^e et 14^e résolutions, l'assemblée générale du 26 mai 2021 avait approuvé les politiques de rémunérations applicables respectivement au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général (vote *ex-ante*).

Par application de ces politiques de rémunérations, le Conseil d'administration a fixé les rémunérations respectives du Président du Conseil et du Directeur Général, au titre de l'exercice 2021.

Depuis plusieurs années, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur les éléments individuels de rémunération et avantages versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général (vote *ex-post*).

Conformément à la réglementation ⁽¹⁾, le vote spécifique pour chaque dirigeant mandataire social porte sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé (c'est-à-dire les éléments en numéraire effectivement versés en 2021 au dirigeant, quel que soit l'exercice de rattachement) ou attribués au titre de l'exercice écoulé (c'est-à-dire les éléments en titres et/ou en numéraire dont le principe est arrêté en raison de ses fonctions exercées en 2021 mais dont le nombre et/ou le montant n'est pas encore définitivement acquis au moment de leur attribution et qui, de ce fait, font l'objet, le cas échéant, d'une valorisation comptable à la date de leur attribution) en raison de leur mandat.

L'assemblée générale est ainsi appelée à se prononcer sur les éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 en raison de leur mandat au Président du Conseil et au Directeur Général (vote *ex-post*), tels que fixés par le Conseil, pouvant notamment comprendre :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable ;
- les actions de performance ;
- les régimes de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique les différents éléments qui sont par ailleurs détaillés aux § 6.6.2.1 et § 6.6.2.2 du document d'enregistrement universel 2021.

(1) Il de l'article R. 22-10-14, III de l'article L. 225-100 et II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Il est précisé que, conformément à la loi, le versement de la rémunération variable et, le cas échéant, exceptionnelle des dirigeants mandataires sociaux, au titre de l'exercice écoulé, est conditionné à leur approbation par l'assemblée générale.

Ainsi, le versement de la rémunération variable annuelle 2021 du Directeur Général, Olivier Andriès, est conditionné au vote de l'assemblée générale du 25 mai 2022.

Deux résolutions sont présentées à l'assemblée générale :

- par la 8^e résolution, il est proposé à l'assemblée d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Ross McInnes, Président du Conseil d'administration ;
- par la 9^e résolution, il est proposé à l'assemblée d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Olivier Andriès, Directeur Général.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021, EN RAISON DE SON MANDAT, À ROSS MCINNES, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2021	450 000 € Montant attribué au titre de l'exercice 2021 et versé en 2021	Voir ci-contre	Pour l'exercice 2021, le Conseil d'administration du 24 février 2021, après avis du comité des nominations et des rémunérations, avait décidé de maintenir la rémunération annuelle fixe du Président à 450 000 euros pour l'exercice 2021, sans augmentation par rapport à 2020 (cf. § 6.6.2.1.a du document d'enregistrement universel 2021).
Rémunération variable annuelle 2020	NA ⁽¹⁾	NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	Ross McInnes n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions (SO), attribution gratuite d'actions de performance (AGA) ou tout autre avantage de long terme	NA	NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options.
	NA	NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'actions de performance ni autre élément de rémunération de long terme.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	NA	NA	Ross McInnes n'a pas perçu de rémunération à raison de son mandat d'administrateur au titre de l'exercice 2021.
Avantages de toute nature	NA	5 713,46 € (valorisation comptable)	Ross McInnes bénéficie d'un véhicule de fonction.
Indemnité de départ	NA	NA	Ross McInnes ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat social.
Retraite supplémentaire	0 €	NA	Aucun régime supplémentaire de retraite spécifique n'a été mis en place au bénéfice du Président du Conseil. Régimes de retraite à cotisations définies - Article 83 (remplacé par le dispositif PERO à compter du 1^{er} janvier 2022, cf. § 6.6.1.3.g du document d'enregistrement universel 2021) Le Président bénéficie des deux régimes de retraite à cotisations définies « Article 83 - Socle » et « Article 83 - Additionnel » en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (cf. § 6.6.1.3.g du document d'enregistrement universel 2021), applicables aux cadres supérieurs du Groupe, dans les mêmes conditions que les cadres bénéficiaires concernés, par décision du Conseil d'administration du 26 février 2018. Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 25 mai 2018, dans le cadre des dispositions alors applicables, ainsi qu'en dernier lieu au travers de la 13^e résolution de l'assemblée générale du 26 mai 2021, relative à la politique de rémunération du Président, qui inclut le bénéfice de ces régimes. Pour 2021, aucune charge n'a été enregistrée par Safran au titre du régime Article 83 - Socle et au titre du régime Article 83 - Additionnel. En effet et pour mémoire, il était prévu dans le cadre de l'Accord de Transformation d'Activité (cf. § 5.4.2.2 du

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence
de l'assemblée générale ordinaire

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 ou valorisation comptable	Présentation
			document d'enregistrement universel 2021), un gel sur l'année 2021 des cotisations employeur au titre de ces régimes et en conséquence, l'absence de versement au bénéfice du Président à ce titre en 2021. Ces versements sont réactivés au titre de 2022, comme pour l'ensemble des bénéficiaires.
			Le montant estimatif théorique ⁽¹⁾ au 31 décembre 2021 de la rente annuelle qui pourrait être versée à Ross McInnes s'élèverait à 8 996,95 euros au titre du PERO (ex. Article 83) – Socle et à 2 881,40 euros au titre du PERO (ex. Article 83) – Additionnel.
	0 €	NA ⁽²⁾	Régime de retraite à cotisations définies – Article 82 Le Président bénéficie du régime de retraite à cotisations définies « Article 82 » applicable aux cadres supérieurs du Groupe en France (cf. § 6.6.1.3.g du document d'enregistrement universel 2021), dans les mêmes conditions que les cadres bénéficiaires concernés, par décision du Conseil d'administration du 23 mars 2017. Ce régime Article 82 a été mis en place en contrepartie de la fermeture au 1 ^{er} janvier 2017 du régime à prestations définies Article 39 alors en vigueur (cf. ci-dessous). Pour la constitution des droits, ce régime prévoit : ■ le versement par la Société à un assureur de cotisations mensuelles dont le taux est fixé en fonction du niveau de la rémunération de référence de l'année N-1 (Cotisation Assureur). La Cotisation Assureur peut aller jusqu'à 12,735 % de cette rémunération de référence ; ■ le versement par la Société au bénéficiaire d'une somme en numéraire correspondant à la Cotisation Assureur (Versement Complémentaire), ce dispositif reposant sur une fiscalisation à l'entrée. Ainsi, le capital constitué et perçu lors du départ en retraite est net d'impôt et de cotisations. Cet engagement a été approuvé au travers de la 13 ^e résolution de l'assemblée générale du 26 mai 2021, relative à la politique de rémunération du Président, qui inclut le bénéfice de ce régime. Pour 2021, ni Cotisation Assureur ni Versement Complémentaire au Président n'ont été effectués au titre du régime Article 82. En effet et pour mémoire, il était prévu dans le cadre de l'Accord de Transformation d'Activité (cf. § 5.4.2.2 du document d'enregistrement universel 2021), un gel sur l'année 2021 des Cotisation et Versement au titre de ce régime, et en conséquence, l'absence de versement au bénéfice du Président à ce titre en 2021. Ces versements sont réactivés au titre de 2022, comme pour l'ensemble des bénéficiaires. Le montant estimatif théorique ⁽²⁾ au 31 décembre 2021 de la rente annuelle qui pourrait être versée à Ross McInnes s'élèverait à 8 115 euros.
	0 €	NA	Régime à prestations définies fermé et gelé – Article 39 Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies (Article 39) ⁽³⁾ dont bénéficiait le Président (par décision du Conseil du 23 avril 2015, approuvé par l'assemblée générale du 19 mai 2016) est désormais fermé et gelé, y compris pour le Président, qui en demeure bénéficiaire potentiel au regard des droits potentiels qu'il a précédemment acquis à ce titre jusqu'au 31 décembre 2016 ; ceci dans le respect et sous réserve de remplir les conditions du plan (cf. § 6.6.1.3.g du document d'enregistrement universel 2021). Le montant estimatif théorique ⁽¹⁾ au 31 décembre 2021 de la rente annuelle qui pourrait être versée au Président correspondrait au plafond défini par le régime, soit 123 408 euros (correspondant à trois fois le montant du PASS (plafond de la Sécurité sociale), sur la base de la valeur 2021 du PASS).

(1) Ce calcul théorique est effectué comme s'il pouvait bénéficier de cette rente au 1^{er} janvier 2022 indépendamment des conditions prévues pour en bénéficier (conformément aux dispositions de l'article D.22-10-16 du Code de commerce).

(2) Non applicable.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021, EN RAISON DE SON MANDAT, À OLIVIER ANDRIÈS, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2021	800 000 € Montant attribué au titre de l'exercice 2021 et versé en 2021	Voir ci-contre	Pour l'exercice 2021, le Conseil d'administration du 16 décembre 2020, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, avait décidé de maintenir la rémunération annuelle fixe du Directeur Général à 800 000 euros, inchangée par rapport à celle de 2020 pour cette même fonction (cf. § 6.6.2.2.a du document d'enregistrement universel 2021).
Rémunération variable annuelle 2021	Pour information, non soumis au vote de l'assemblée générale du 25 mai 2022 : 263 004 € : montant de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2020 (payée en 2021) et au titre de son contrat de travail, antérieurement à sa nomination en qualité de Directeur Général au 1 ^{er} janvier 2021.	1 002 222 € Montant attribué au titre de 2021 et payable en 2022 Le versement au Directeur Général de sa rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2021 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale du 25 mai 2022	La rémunération variable annuelle 2021 du Directeur Général a été déterminée par le Conseil d'administration par application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 26 mai 2021 (cf. § 6.6.1.3 du document d'enregistrement universel 2020) et comme décrit au § 6.6.2.2.b du document d'enregistrement universel 2021. Le niveau de réalisation des objectifs fixés pour la rémunération variable de Olivier Andriès au titre de l'exercice 2021 a été examiné par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 février 2022, après avis du comité des nominations et des rémunérations. Le Conseil d'administration a arrêté la rémunération variable de Olivier Andriès à 1 002 222 euros, soit 125,3 % de sa rémunération fixe. Ce montant correspond : ■ l'atteinte à 109 % de la part liée à la performance économique du Groupe, pesant pour deux tiers, avec dans cet ensemble l'objectif lié : ● au résultat opérationnel courant (ROC) atteint à 100 % (pesant pour 60 %), ● au cash-flow libre (CFL) atteint à 130 % (pesant pour 30 %), ● au besoin en fonds de roulement (BFR), à travers les composantes de : - valeurs d'exploitation (Stock) atteint à 92 % (pesant pour 5 %), et - d'impayés atteints à 116 % (pesant pour 5 %) ; ■ à l'atteinte à 127,5 % des objectifs de performances personnels quantitatifs et qualitatifs, pesant pour un tiers tels que détaillés au § 6.6.2.2.b du document d'enregistrement universel 2021.
Rémunération variable pluriannuelle	NA ⁽¹⁾	NA	Aucune rémunération variable pluriannuelle n'a été attribuée à Olivier Andriès.
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	Olivier Andriès n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions (SO), attribution gratuite d'actions de performance (AGA) ou tout avantage de long terme	SO : NA Pour information, non soumis au vote de l'assemblée générale du 25 mai 2022 : AGA - Plan d' "Incentive" long terme 2020 : 297 478 € (valorisation comptable à la date d'attribution), correspondant à 5 900 actions de performance attribuées au titre de son contrat de travail, antérieurement à sa nomination en qualité de Directeur Général au 1 ^{er} janvier 2021 (Conseil d'administration du 26 mars 2020).	AGA = 959 963,76 € (valorisation comptable à la date d'attribution)	Olivier Andriès n'a bénéficié d'aucun droit à attribution d'options. Lors de sa réunion du 24 mars 2021, le Conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, faisant usage de l'autorisation conférée par la 30^e résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2019, a décidé d'attribuer 14 466 actions de performance à Olivier Andriès (cf. § 6.6.2.2.d du document d'enregistrement universel 2021). Les modalités et conditions du plan d'attribution d'actions de performance, générales ou spécifiques au Directeur Général, sont rappelées aux § 6.6.2.2.d et § 6.6.4.2.1 du document d'enregistrement universel 2021. La valorisation comptable à la date d'attribution de ces actions de performance a été estimée à 959 963,76 euros ⁽²⁾.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence
de l'assemblée générale ordinaire

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 ou valorisation comptable	Présentation
	Autre élément = NA	Autre élément = NA	Olivier Andriès n'a bénéficié d'aucun autre élément de rémunération long terme.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	NA	NA	Olivier Andriès n'a pas perçu de rémunération à raison de son mandat d'administrateur au titre de l'exercice 2021.
Valorisation des avantages de toute nature	NA	21 878,61 € (valorisation comptable)	Olivier Andriès bénéficie d'un véhicule de fonction et de frais de déplacement spécifiques.
Indemnité de départ	NA	NA	Olivier Andriès ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat social.
Retraite supplémentaire			
	NA	0 €	Aucun régime supplémentaire de retraite spécifique n'a été mis en place au bénéfice du Directeur Général. Régimes de retraite à cotisations définies – Article 83 (remplacé par le dispositif PERO à compter du 1^{er} janvier 2022, cf. § 6.6.1.3.g du document d'enregistrement universel 2021) Le Directeur Général bénéficie des deux régimes de retraite à cotisations définies « Article 83 – Socle » et « Article 83 – Additionnel » en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (§ 6.6.1.4.i du document d'enregistrement universel 2021), applicables aux cadres supérieurs du Groupe, dans les mêmes conditions que les cadres bénéficiaires concernés, par décision du Conseil d'administration du 16 décembre 2020. Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 26 mai 2021, au travers de la 14^e résolution de l'assemblée générale du 26 mai 2021, relative à la politique de rémunération du Directeur Général, qui inclut le bénéfice de ces régimes. Pour 2021, aucune charge n'a été enregistrée pour Safran au titre du régime Article 83 – Socle et au titre du régime Article 83 – Additionnel. En effet et pour mémoire, il était prévu dans le cadre de l'Accord de Transformation d'Activité (cf. § 5.4.2.2 du document d'enregistrement universel 2021), un gel sur l'année 2021 des cotisations employeur au titre de ces régimes et en conséquence, l'absence de versement au bénéfice du Directeur Général à ce titre en 2021. Ces versements sont réactivés au titre de 2022, comme pour l'ensemble des bénéficiaires. Le montant estimatif théorique ⁽³⁾ au 31 décembre 2021 de la rente annuelle qui pourrait être versée au Directeur Général s'élèverait à 13 332,01 euros au titre du PERO (ex. Article 83) – Socle et à 2 110,94 euros au titre du PERO (ex. Article 83) – Additionnel. Régime de retraite à cotisations définies – Article 82 Le Directeur Général bénéficie du régime de retraite à cotisations définies « Article 82 » applicable aux cadres supérieurs du Groupe en France (cf. § 6.6.1.4.i du document d'enregistrement universel 2021), dans les mêmes conditions que les cadres bénéficiaires concernés, par décision du Conseil d'administration du 16 décembre 2020. Pour la constitution des droits, ce régime prévoit : ■ le versement par la Société à un assureur de cotisations mensuelles dont le taux est fixé en fonction du niveau de la rémunération de référence de l'année N-1 (Cotisation Assureur). La Cotisation Assureur peut aller jusqu'à 12,735 % de cette rémunération de référence ; ■ le versement par la Société au bénéficiaire d'une somme en numéraire correspondant à la Cotisation Assureur (Versement Complémentaire), ce dispositif reposant sur une fiscalisation à l'entrée. Ainsi, le capital constitué et perçu lors du départ en retraite est net d'impôt et de cotisations.
	0 €	NA ⁽¹⁾	

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 ou valorisation comptable	Présentation
	0 €	NA	Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 26 mai 2021, au travers de la 14^e résolution de l'assemblée générale du 26 mai 2021, relative à la politique de rémunération du Directeur Général, qui inclut le bénéfice de ce régime. Pour 2021, ni Cotisation Assureur ni Versement Complémentaire au Directeur Général n'ont été effectués au titre du régime Article 82. En effet et pour mémoire, il était prévu dans le cadre de l'Accord de Transformation d'Activité (cf. § 5.4.2.2 du document d'enregistrement universel 2021), un gel sur l'année 2021 des Cotisation et Versement au titre de ce régime, et en conséquence, l'absence de versement au bénéfice du Directeur Général à ce titre en 2021. Ces versements sont réactivés au titre de 2022, comme pour l'ensemble des bénéficiaires... Le montant estimatif théorique ⁽³⁾ au 31 décembre 2021 de la rente annuelle qui pourrait être versée au Directeur Général s'élèverait à 21 711 euros. Régime de retraite à prestations définies fermé et gelé – Article 39 Le Directeur Général bénéficiait du régime de retraite supplémentaire à prestations définies Article 39 applicable aux cadres supérieurs du Groupe désormais fermé et gelé (cf. § 6.6.1.4.i du document d'enregistrement universel 2021), dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, étant rappelé qu'il en bénéficiait précédemment en qualité de salarié. Par décision du Conseil d'administration du 16 décembre 2020, le Directeur Général en demeure bénéficiaire potentiel au regard des droits potentiels qu'il a précédemment acquis à ce titre jusqu'au 31 décembre 2016 ; ceci dans le respect et sous réserve de remplir les conditions du plan, rappelées au § 6.6.1.3.g du document d'enregistrement universel 2021. Le montant estimatif théorique ⁽³⁾ au 31 décembre 2021 de la rente annuelle qui pourrait être versée au Directeur Général correspondrait au plafond défini par le régime, soit 123 408 euros (correspondant à trois fois le montant du PASS, sur la base de la valeur 2021 du PASS).

(1) Non applicable.

(2) La valorisation des actions de performance correspond à une évaluation réalisée selon la norme IFRS 2 (cf. § 3.1 note 3.r du document d'enregistrement universel 2021), à la date d'attribution (soit le 24 mars 2021), et non à une rémunération perçue par le bénéficiaire au cours de l'exercice.

(3) Ce calcul théorique est effectué comme s'il pouvait bénéficier de cette rente au 1^{er} janvier 2022 indépendamment des conditions prévues pour en bénéficier (conformément aux dispositions de l'article D.22-10-16 du Code de commerce).

Texte de la 8^e résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président du Conseil d'administration

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Ross McInnes en raison de son mandat de Président, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du même Code, intégré au chapitre 6 (§ 6.6.2.1) du document d'enregistrement universel 2021.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Texte de la 9^e résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Directeur Général

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Olivier Andriès en raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du même Code, intégré au chapitre 6 (§ 6.6.2.2) du document d'enregistrement universel 2021.

Présentation de la 10^e résolution – Vote d'ensemble portant sur les rémunérations versées aux mandataires sociaux en exercice en 2021

Comme chaque année, l'assemblée générale est appelée à exprimer un vote d'ensemble sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués en raison du mandat au titre du même exercice, à l'ensemble des mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs.

Les informations sur lesquelles porte le vote d'ensemble des actionnaires sont celles figurant aux § 6.6.2 et § 6.6.3 du document d'enregistrement universel 2021.

Elles incluent, outre les informations portant sur les rémunérations et avantages du Président du Conseil, Ross McInnes et du Directeur Général, Olivier Andriès, qui font déjà l'objet du vote des actionnaires aux termes des 8^e et 9^e résolutions ci-dessus, celles relatives à la rémunération allouée aux administrateurs (§ 6.6.3 du document d'enregistrement universel 2021), aux ratios d'équité entre le niveau de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés (§ 6.6.2.4 du document d'enregistrement universel 2021), ainsi que sur un certain nombre d'autres informations prévues par la réglementation en vigueur (plus précisément au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce).

Une table de concordance vers l'ensemble de ces éléments figure au § 6.7 du document d'enregistrement universel 2021.

Texte de la 10^e résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, relatives à la rémunération des mandataires sociaux

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise comprenant notamment les informations relatives à la rémunération versée au cours, ou attribuée au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat social, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées à l'assemblée générale dans le rapport précité.

Enveloppe annuelle de rémunération des administrateurs

Présentation de la 11^e résolution

Il est proposé aux actionnaires de porter le montant annuel alloué aux membres du Conseil d'administration en rémunération de leur activité, pour l'exercice 2022 et jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale, à 1 300 000 euros (versus 1 100 000 euros actuellement). Une telle augmentation vise à permettre d'offrir aux administrateurs une rémunération moyenne plus en ligne avec la pratique de sociétés françaises comparables et pouvoir ainsi continuer d'attirer des administrateurs de haut niveau. Elle permettrait également de prendre mieux en compte l'engagement et l'implication des administrateurs qui justifient une juste rémunération. Prenant pour hypothèse une répartition entre 15 administrateurs (le Président et le Directeur Général ne percevant plus cette rémunération d'administrateur, conformément à leurs politiques de rémunération), la rémunération théorique moyenne ressortirait ainsi à 86 mille euros par administrateur (contre 73 mille euros avec l'enveloppe actuelle), à supposer que l'intégralité de l'enveloppe soit distribuée.

Texte de la 11^e résolution

Fixation du montant annuel alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à 1 300 000 euros le montant global maximum annuel alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité, à répartir par le Conseil d'administration, pour l'exercice 2022 et pour chaque exercice ultérieur jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Politiques de rémunération

Présentation des 12^e à 14^e résolutions

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration établit une politique de rémunération des mandataires sociaux, décrivant les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, le cas échéant, aux différents mandataires sociaux en raison de leur mandat.

Par nature et par construction, prenant en compte les règles de gouvernance en la matière, ces politiques sont spécifiques dans leurs composantes et différentes selon qu'il s'agit de celle du Président du Conseil, du Directeur Général ou des administrateurs, tous étant mandataires sociaux. Ces politiques sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires chaque année.

Ces politiques spécifiques sont exposées au § 6.6.1 du document d'enregistrement universel 2021. Y sont présentés :

- les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages, le cas échéant, communs aux mandataires sociaux ;
- la politique de rémunération spécifique concernant le Président du Conseil d'administration, en substance inchangée par rapport à celle approuvée par la dernière assemblée générale des actionnaires ;
- la politique de rémunération spécifique concernant le Directeur Général, laquelle, le cas échéant, pourra être adaptée aux directeurs généraux délégués s'il en existe ; étant précisé qu'une modification est proposée portant sur un paramètre de la rémunération variable annuelle et que des précisions ont été apportées quant aux conditions de performance de l'intéressement long terme ;
- la politique de rémunération spécifique concernant les administrateurs, dont les principes et modalités sont inchangés par rapport à ceux approuvés par l'assemblée générale du 26 mai 2021 ; étant rappelé qu'une augmentation de l'enveloppe globale de rémunération allouée aux administrateurs est soumise à la présente assemblée générale (objet de la 11^e résolution ci-dessus) ;

telles qu'arrêtées par le Conseil d'administration et qui seront soumises à l'assemblée générale du 25 mai 2022.

Il est proposé à l'assemblée du 25 mai 2022 d'approuver par la 12^e résolution la politique de rémunération qui serait applicable au Président du Conseil d'administration, par la 13^e résolution la politique de rémunération qui serait applicable au Directeur Général et par la 14^e résolution la politique de rémunération qui serait applicable aux administrateurs.

Texte de la 12^e résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2021 aux § 6.6.1.1 et § 6.6.1.3.

Texte de la 13^e résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2021 aux § 6.6.1.1 et § 6.6.1.4.

Texte de la 14^e résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2021 aux § 6.6.1.1 et § 6.6.1.5.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Autorisation à donner à la Société d'intervenir sur le marché de ses propres actions

Présentation de la 15^e résolution

Programme de rachat

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre d'être en mesure de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat d'actions.

Il est donc demandé à l'assemblée de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital social, soit à titre indicatif 42 724 244 actions sur la base du capital au 31 décembre 2021, la Société ne pouvant par ailleurs détenir, directement et indirectement, plus de 10 % de son capital ;
- les achats, cessions ou transferts pourraient être réalisés par tous moyens, y compris les négociations de blocs, pour tout ou partie du programme, dans la limite de la réglementation en vigueur à la date de mise en œuvre de l'autorisation.

Le Conseil d'administration pourrait, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, utiliser la présente autorisation à tout moment, sauf en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société.

La pratique de Safran consiste à fixer le prix maximum de rachat à environ 130 % du cours de clôture le plus élevé de l'action Safran sur les 12 mois précédant sa fixation. Le prix maximum d'achat serait ainsi fixé à 165 euros par action et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat ne pourrait excéder sept milliards d'euros. Le prix maximum d'achat ne constitue pas un objectif de cours.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions seraient les suivants :

- animation du marché du titre Safran par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- attribution ou cession d'actions aux salariés ou à certains mandataires sociaux, notamment au titre de la participation aux résultats, ou par l'attribution gratuite d'actions, ou dans le cadre des plans d'épargne du Groupe ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- remise à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- annulation d'actions, dans le cadre de l'autorisation alors en vigueur de réduction de capital donnée par l'assemblée générale.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF), et plus généralement, la réalisation de toute autre opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et remplacerait, à la date de l'assemblée, la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale du 26 mai 2021 (16^e résolution).

Bilan 2021 des précédents programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires

Safran a annoncé le 10 mars 2021 avoir confié à un prestataire de services d'investissement l'acquisition, au plus tard à l'échéance du 19 mai 2021 et en fonction des conditions de marché, d'un maximum de 650 000 actions ordinaires Safran, soit 0,15 % du capital social au 28 février 2021, en vue de les affecter à l'attribution ou la cession aux employés ou mandataires sociaux des sociétés du Groupe. 650 000 actions ont été acquises dans ce cadre.

Au cours de l'exercice 2021, les achats cumulés dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Oddo BHF SCA ont porté sur 3 007 755 actions.

Les ventes cumulées dans le cadre du contrat de liquidité mentionné ci-dessus ont porté sur 3 029 876 actions Safran.

Au 31 décembre 2021, Safran détenait 456 165 de ses propres actions, représentant 0,11 % de son capital.

La répartition par objectifs des actions autodétenues était la suivante :

- attribution ou cession d'actions à des salariés : 199 086 actions, représentant 0,047 % du capital ;
- couverture de titres de créances échangeables : 13 200 actions, représentant 0,003 % du capital ;
- animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité : 243 879 actions, représentant 0,057 % du capital ;
- annulation d'actions : 0.

Texte de la 15^e résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société, conformément notamment aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement (CE) n° 596/2014 de la Commission européenne du 16 avril 2014, ainsi qu'à toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est destinée à permettre :

- l'animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF), et conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- l'annulation d'actions, dans le cadre de l'autorisation alors en vigueur de réduction de capital donnée par l'assemblée générale.

Cette autorisation est également destinée à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment, conformément à la réglementation en vigueur à la date de la présente assemblée, les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, utiliser la présente autorisation à tout moment, sauf en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 42 724 244 actions sur la base du capital au 31 décembre 2021 (ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne peut en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix maximum d'achat est fixé à 165 euros par action et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder sept milliards d'euros ; en cas d'opérations sur le capital de la Société, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2021 (16^e résolution).

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS ET PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

Résolution relevant de la compétence
de l'assemblée générale extraordinaire

RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Présentation de la 16^e résolution

La durée de la Société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 28 août 2023.

Il est proposé aux actionnaires de proroger par anticipation la durée de la Société pour une nouvelle durée de 99 années courant à compter de la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au 24 mai 2121 et de modifier corrélativement l'article 5 des statuts.

Texte de la 16^e résolution

Prorogation de la durée de la Société et modification corrélatrice de l'article 5 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et pris acte de la date d'expiration de la durée de la Société fixée initialement au 28 août 2023, décide de proroger par anticipation ladite durée pour quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 24 mai 2121.

Elle décide en conséquence de modifier ainsi qu'il suit l'article 5 des statuts.

L'article 5 du Titre I « Forme – Dénomination – Objet – Siège – Durée » est ainsi modifié :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 28 août 2023, sauf dissolution anticipée ou prorogation.	La durée de la Société initialement fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 28 août 2023, a été prorogée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2022 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de ladite assemblée, soit jusqu'au 24 mai 2121 , sauf dissolution anticipée ou prorogation.

POUVOIRS

Présentation de la 17^e résolution

La 17^e résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales inhérentes aux résolutions de l'assemblée.

Texte de la 17^e résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL, ACTUELLEMENT EN VIGUEUR, ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation Durée et date d'échéance	Montant maximum de l'autorisation (en montant nominal pour les augmentations de capital et en principal pour les titres de créance)	Montant utilisé au 31.12.2021
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique	AGM 26 mai 2021 (18 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 25 juillet 2023	20 millions d'euros 2 milliards d'euros (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2, 1 ^o du Code monétaire et financier, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique	AGM 26 mai 2021 (19 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 25 juillet 2023	8 millions d'euros ⁽¹⁾ 2 milliards d'euros (titres de créance) ⁽²⁾	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique	26 mai 2021 (20 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 25 juillet 2023	8 millions d'euros ⁽¹⁾⁽³⁾ 2 milliards d'euros (titres de créance) ⁽²⁾⁽⁴⁾	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, 1 ^o du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, utilisable uniquement en dehors des périodes de préoffre et d'offre publique	26 mai 2021 (21 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 25 juillet 2023	8 millions d'euros ⁽¹⁾⁽³⁾ 2 milliards d'euros (titres de créance) ⁽²⁾⁽⁴⁾	Montant utilisé en titres de créance : 729 999 864,89 euros Solde en titres de créance au 31 décembre 2021 : 1 270 000 135,11 euros Montant nominal des augmentations de capital pouvant en résulter : 807 120,20 euros Solde en montant de capital au 31 décembre 2021 : 7 192 879,80 euros
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (réalisée en application des 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e ou 21 ^e résolutions), utilisable uniquement en dehors des périodes de pré-offre et d'offre publique	26 mai 2021 (22 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 25 juillet 2023	15 % de l'émission initiale ⁽⁵⁾	Néant
Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe	26 mai 2021 (28 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 25 juillet 2023	1 % du capital social de la Société ⁽¹⁾	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mai 2021 (30 ^e résolution) 26 mois, soit jusqu'au 25 juillet 2023	0,40 % du capital social à la date d'attribution	Montant utilisé au 31 décembre 2021 : Néant Montant utilisé au 31 mars 2022 : 0,18 % Solde au 31 mars 2022 : 0,22 %

(1) Ce montant s'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 20 millions d'euros prévu par la 18^e résolution adoptée par l'assemblée générale du 26 mai 2021.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond d'émission de titres de créances de 2 milliards d'euros prévu par la 18^e résolution adoptée par l'assemblée générale du 26 mai 2021.

(3) Ce montant s'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 8 millions d'euros prévu par la 19^e résolution adoptée par l'assemblée générale du 26 mai 2021.

(4) Ce montant s'impute sur le plafond d'émission de titres de créances de 2 milliards d'euros prévu par la 19^e résolution adoptée par l'assemblée générale du 26 mai 2021.

(5) Les plafonds applicables aux 18^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions adoptées par l'assemblée générale du 26 mai 2021 restent applicables en cas d'exercice de la faculté offerte par la 22^e résolution adoptée par l'assemblée générale du 26 mai 2021.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2017	2018	2019	2020	2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social	83 405 917	87 153 590,20	85 446 831	85 446 831	85 448 488
Nombre des actions ordinaires existantes	417 029 585	435 767 951	427 234 155	427 235 939	427 242 440
Opérations et résultats de l'exercice					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 251 397 582	1 621 981 388	1 382 153 454	1 539 743 815	947 109 173
Charge (produit) d'impôt sur les bénéfices	(33 064 752)	(211 350 763)	(551 456)	(58 580 049)	(47 345 934)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 359 762 344	1 705 042 464	1 296 554 954	1 647 405 156	690 857 268
Bénéfice mis en distribution	667 247 336	793 097 671	-	183 711 454	213 621 220
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions					
■ sur nombre d'actions existantes	3,08	4,21	3,24	3,74	2,33
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions					
■ sur nombre d'actions existantes	3,26	3,91	3,03	3,86	1,62
Dividende net attribué : actions ordinaires					
■ sur nombre d'actions existantes	1,60	1,82	-	0,43	0,50 ⁽¹⁾
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 624	1 774	1 813	1 785	1 689
Montant de la masse salariale de l'exercice	145 288 974	173 747 142	160 175 869	139 299 866	146 032 966
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges sociales, œuvres sociales, etc.)	95 952 479 ⁽²⁾	114 279 525 ⁽³⁾	137 669 709 ⁽⁴⁾	75 980 598 ⁽⁵⁾	77 113 451 ⁽⁶⁾

(1) Soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 25 mai 2022.

(2) Dont 6,6 millions d'euros de cotisations versées à l'assureur dans le cadre de la gestion du régime de retraite à prestations définies.

(3) Dont 2,3 millions d'euros de cotisations versées à l'assureur dans le cadre de la gestion du régime de retraite à prestations définies.

(4) Dont 4,5 millions d'euros de cotisations versées à l'assureur dans le cadre de la gestion du régime de retraite à prestations définies.

(5) Dont 5,3 millions d'euros de cotisations versées à l'assureur dans le cadre de la gestion du régime de retraite à prestations définies.

(6) Dont 1,1 million d'euros de cotisations versées à l'assureur dans le cadre de la gestion du régime de retraite à prestations définies.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MAI 2022

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société Safran,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Avec l'Etat, actionnaire de votre société détenant plus de 10 % des droits de vote

Personnes concernées

L'Etat, actionnaire de votre société détenant plus de 10 % des droits de vote.

M^{me} Stéphanie Besnier, représentant de l'Etat au conseil d'administration de votre société, M. Vincent Imbert, administrateur de votre société nommé sur proposition de l'Etat.

a) Convention du 22 mars 2018 entre Safran et l'Etat - Consolidation et actualisation de la Convention de 2004 relative aux actifs et filiales stratégiques de défense et de ses avenants dans un document unique

Nature, objet et modalités :

Dans le cadre de la privatisation de la société Snecma résultant du rapprochement de la société Snecma avec la société Sagem, l'Etat avait accepté de renoncer à l'action spécifique qu'il pouvait instituer en application de l'article 10 de la loi de privatisation du 6 août 1986 à condition que des droits contractuels d'effet équivalent lui soient conférés par voie conventionnelle. Le souci de protection des intérêts nationaux et de préservation de l'indépendance nationale avait ainsi conduit l'Etat à signer le 21 décembre 2004 avec les sociétés Sagem et Snecma une convention relative aux actifs et filiales stratégiques de défense (la Convention de 2004), visant (i) à assurer à l'Etat un contrôle sur la détention et, le cas échéant, la dévolution de tout ou partie de certains actifs et titres de filiales et participations détenues par les sociétés parties à la Convention de 2004, associés à certains franchissements de seuils, et (ii) à faire bénéficier l'Etat de droits relatifs à sa représentation au sein des organes des filiales stratégiques et des filiales détenant des actifs relatifs aux moteurs d'avions d'armes français.

La fusion en 2005 des sociétés Snecma et Sagem ayant donné naissance à votre société et les différentes opérations conclues par votre société depuis lors ont considérablement modifié le périmètre de votre groupe, conduisant les parties à devoir modifier la Convention de 2004 successivement par voie de six avenants.

Votre société et l'Etat ont souhaité consolider la Convention de 2004 et ses avenants dans un document unique (la « Convention ») et en actualiser le contenu. Elle a été autorisée par votre conseil d'administration lors de sa séance du 22 mars 2018. Elle a été signée par votre société le 26 mars 2018.

La Convention a annulé et remplacé la Convention de 2004. Elle prévoit notamment :

Sur les aspects de gouvernance :

- qu'il sera proposé aux organes compétents de votre société la nomination de l'Etat en qualité d'administrateur, dès lors que la participation de l'Etat est inférieure à 10 % mais supérieure à 1 % ;
- qu'il sera en outre proposé aux organes compétents de votre société la nomination à son conseil d'administration d'un membre proposé par l'Etat, si la participation de l'Etat est supérieure à 5 % ;
- qu'il sera proposé au conseil d'administration, sur demande de l'Etat, la nomination d'une des personnes mentionnées ci-dessus dans les comités du conseil éventuellement constitués aux fins de traiter des sujets directement liés aux droits de l'Etat au titre de la Convention ;
- un droit de l'Etat de faire nommer un représentant sans voix délibérative au sein des conseils d'administration ou organes équivalents des filiales stratégiques de votre société (Safran Ceramics et Safran Power Units) et des filiales détenant des actifs sensibles de défense.

Sur les actifs stratégiques ou sensibles de défense et les sociétés qui les détiennent :

- un droit d'agrément préalable de l'Etat :
 - sur les cessions des actifs (à l'exclusion d'actifs n'impactant pas les activités de défense) détenus par les filiales stratégiques et de ce fait identifiés comme stratégiques, sur les cessions de titres des filiales stratégiques Safran Ceramics et Safran Power Units et sur la cession des titres de la société AGH,
 - sur les cessions de certains actifs des entités de votre groupe identifiés comme sensibles de défense (tels que moteurs, composants et systèmes, inertie haute performance et guidage de missiles, financés directement ou indirectement par le ministère de la Défense),
 - sur les cessions des titres de la société Safran Electronic & Defense détenant des actifs sensibles de défense,
 - sur le franchissement des seuils de 33,33 % ou de 50 % du capital ou des droits de vote des autres sociétés de votre groupe détenant des actifs sensibles de défense,
 - sur les projets conférant des droits particuliers de gestion ou d'information sur les actifs stratégiques ou sensibles de défense ou de représentation au sein des organes d'administration ou de gestion des sociétés Safran Ceramics, Safran Power Units, d'AGH ou d'une entité détenant des actifs sensibles de défense contrôlée par votre société ;
- le défaut de réponse de l'Etat dans un délai de trente jours ouvrés valant agrément, excepté en cas de projet de cession portant sur les titres de la société AGH pour lequel le défaut de réponse vaudra refus ;
- un droit d'information de l'Etat, préalablement à tout projet de cession par une filiale stratégique ou entité contrôlée par votre société détenant des actifs sensibles de défense, d'actifs ne relevant pas de ces catégories protégées, mais dont la cession pourrait avoir un impact significatif sur la gestion autonome sur le territoire français des actifs stratégiques ou des actifs sensibles de défense de l'entité concernée ;
- en cas de franchissement par un tiers du seuil de 10 % ou d'un multiple de 10 % du capital ou des droits de vote de votre société, l'Etat pourra – à défaut d'accord sur d'autres modalités préservant les intérêts nationaux relatifs aux actifs stratégiques – acquérir les titres et les actifs des filiales stratégiques Safran Ceramics et Safran Power Units et la participation dans la société AGH, à un prix déterminé par un collège d'experts.

La Convention a été approuvée par l'assemblée générale du 25 mai 2018.

b) Conventions conclues dans le cadre de la création d'ArianeGroup Holding - Convention AGH, convention Arianespace, convention de Prémption, avenant n° 6 à la Convention du 21 décembre 2004, avenant à la Convention de Garantie Environnementale (CGE)

Nature, objet et modalités :

Votre société et Airbus Group ont finalisé le 30 juin 2016, le regroupement (réalisé en deux phases) de leurs activités dans le domaine des lanceurs au sein de la société Airbus Safran Launchers Holding, depuis lors renommée ArianeGroup Holding (« AGH ») et de sa filiale à 100 % Airbus Safran Launchers depuis lors renommée ArianeGroup S.A.S..

Au cours du premier semestre 2016, les conventions et avenants suivants, accords indissociables et nécessaires à la réalisation de ce rapprochement, ont été conclus avec l'Etat :

- Convention AGH ;
- Convention Arianespace ;
- Convention de Prémption ;
- Avenant n° 6 à la Convention du 21 décembre 2004 (la « Convention de 2004 », telle que décrite ci-dessus au §1.a et ci-dessous au §b.4) ;
- Avenant à la Convention de Garantie Environnementale (« CGE »).

La Convention AGH, la Convention Arianespace, la Convention de Prémption et l'avenant n° 6 à la Convention de 2004 ont été autorisés par votre conseil d'administration le 17 décembre 2015. Ils ont été signés le 24 juin 2016, sont entrés en vigueur le 30 juin 2016 et ont été approuvés par l'assemblée générale du 15 juin 2017.

A compter du 30 juin 2016, la protection des intérêts stratégiques de l'Etat est ainsi assurée dans le cadre de :

- **b.1 la Convention AGH** : convention relative aux actifs protégés et filiales et participations stratégiques, conclue entre l'Etat et AGH, en présence de votre société et de la société Airbus Group SE, et
- **b.2 la Convention Arianespace** : convention relative aux titres Arianespace Participation et Arianespace S.A., conclue entre l'Etat et AGH, en présence de votre société et de la société Airbus Group SE.

Concomitamment à ces conventions, ont également été conclus :

- **b.3 la Convention de Prémption** : convention entre votre société, la société Airbus Group et l'Etat, déterminant les conditions dans lesquelles la société Airbus Group et votre société pourront exercer un droit de préemption sur les titres de l'autre partenaire dans AGH, en cas d'exercice par l'Etat de promesses de vente qui lui ont été consenties respectivement par la société Airbus Group et par votre société ; le rachat par l'Etat des titres de AGH ne pouvant intervenir qu'une fois les droits de préemption de votre société et d'Airbus Group purgés.
- **b.4 l'avenant (n° 6) à la Convention de 2004 entre votre société et l'Etat :**

Pour mémoire, la Convention de 2004 avait été approuvée par l'assemblée générale du 11 mai 2005. Cette convention, telle qu'amendée ou complétée par trois avenants conclus en 2011 et approuvés par l'assemblée générale du 31 mai 2012, deux avenants conclus en 2014 et approuvés par l'assemblée générale du 23 avril 2015 et enfin l'avenant n° 6, prévoyait notamment :

- un droit de l'Etat de faire nommer un représentant sans voix délibérative au sein du conseil d'administration de votre société, dès lors que sa participation dans le capital de votre société deviendrait inférieure à 10 % ;
- un droit de l'Etat de faire nommer un représentant sans voix délibérative au sein des conseils d'administration ou des organes équivalents des filiales stratégiques de votre société et des filiales détenant des actifs relatifs aux moteurs d'avions d'armes français ;
- un droit d'agrément préalable de l'Etat notamment sur les cessions de certains actifs stratégiques, ou sensibles défense et franchissement de certains seuils en capital ou en droits de vote de votre société et des sociétés de votre groupe détenant des actifs stratégiques.

La Convention du 21 décembre 2004 telle que modifiée par ses six avenants, est demeurée en vigueur jusqu'au 22 mars 2018, date à laquelle elle a été annulée et remplacée par la Convention du 22 mars 2018 entre votre société et l'Etat (cf. ci-dessus §1.a).

- **b.5** Par ailleurs, l'avenant CGE, avenant à une convention de garantie environnementale avec la société SNPE, autorisé par votre conseil d'administration le 17 décembre 2015, a été signé le 17 mai 2016, est entré en vigueur le 30 juin 2016 et a été approuvé par l'assemblée générale du 15 juin 2017. Certains des sites transmis à la société AGH, dans le cadre de l'opération de rapprochement décrite ci-dessus, sont couverts par une convention de garantie environnementale (« CGE ») consentie à votre société par la société SNPE et contre-garantie par l'Etat. L'avenant CGE a été conclu, avec l'accord de l'Etat, entre notamment les sociétés SNPE, AGH et votre société, afin que le bénéfice de la CGE soit transféré à la société AGH pour lesdits sites (la société AGH étant substituée de plein-droit à votre société).

c) « Protocole-cadre Arianespace » conclu entre l'Etat, la société ArianeGroup Holding et le CNES, en présence de votre société

Nature, objet et modalités

Le CNES, l'Etat et la société AGH, en présence de la société Airbus Group et de votre société, ont conclu un protocole intitulé « Protocole-cadre Arianespace », portant sur le rachat par la société AGH des titres Arianespace et des marques Ariane détenus par le CNES, avec pour objet d'acter les principaux termes et conditions liés à la cession des titres Arianespace détenus par le CNES à la société AGH, ainsi que les déclarations et les engagements des parties, dont celui de votre société consistant à veiller au respect par la société AGH dudit protocole en sa qualité d'associé.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MAI 2022

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Ce protocole permet la mise en place du nouveau cadre d'exploitation des lanceurs européens.

La signature de ce protocole a été autorisée par votre conseil d'administration du 17 décembre 2015. Le protocole a été signé le 8 février 2016 et approuvé par l'assemblée générale du 19 mai 2016. Il est entré en vigueur le 30 juin 2016.

2) Avec un groupe de banques dont BNP Paribas

Personne concernée

Mme Monique Cohen, administrateur de votre société et de BNP Paribas.

a) Convention du 22 avril 2020 avec BNP Paribas et un ensemble de banques, relative à une facilité de crédit syndiqué

Nature, objet et modalités

Votre société, BNP Paribas et un ensemble de banques avaient conclu le 22 avril 2020 une convention de crédit syndiqué de 3 milliards d'euros d'une durée de deux ans au plus. Ce crédit syndiqué était venu s'ajouter aux liquidités du Groupe et avait permis de préserver les marges de manœuvre du Groupe de façon prudente pendant la période de crise de la Covid-19.

Aux termes de cette convention, BNP Paribas intervenait en qualité de preneur ferme et teneur de livre, arrangeur mandaté principal, agent et prêteur initial à hauteur de 285 millions d'euros (montant le plus élevé identique à celui alloué aux autres prêteurs initiaux également arrangeurs mandatés principaux).

Votre société avait confié ces missions à BNP Paribas en raison de la place de cet acteur bancaire de premier plan sur ce marché et dans le prolongement de la convention conclue entre Safran et BNP Paribas le 31 mars 2020 relative à l'arrangement, la prise ferme et la syndication de ce crédit syndiqué.

La convention avait été conclue aux conditions de marché prévalant alors pour ce type d'opération et la répartition des commissions et intérêts entre les banques parties à la convention, dont BNP Paribas, était réalisée au prorata du montant de leur participation dans la facilité de crédit.

Sur l'exercice 2021, une charge de 0,101 million d'euros, correspondant à la quote-part de la commission de non-utilisation revenant à BNP Paribas (commissions réparties entre les prêteurs en fonction de leurs engagements respectifs), est inscrite dans les comptes.

Cette convention avait été autorisée par votre conseil d'administration du 26 mars 2020 et approuvée par l'assemblée générale du 26 mai 2021.

Il a été mis fin à cette convention le 16 mars 2021 à la suite de diverses opérations de refinancement réalisées par Safran depuis sa conclusion.

b) Convention du 29 octobre 2015 avec BNP Paribas et un ensemble de banques, relative à une ligne de crédit

Nature, objet et modalités

Cette convention, autorisée par votre conseil d'administration du 29 octobre 2015, a été signée le 4 décembre 2015.

Elle porte sur la mise en place d'une ligne de crédit renouvelable, d'un montant total de € 2 520 000 000, d'une maturité de cinq ans et prévoyant deux options d'extension d'une année chacune, consentie par un syndicat de quinze banques prêteuses, dont BNP Paribas pour une part équivalente à chacune des autres banques parties à la convention. Il a été fait usage des deux options d'extension de un an, reportant ainsi l'échéance de la ligne à décembre 2022.

Cette ligne de crédit renouvelable a été mise en place afin d'assurer la liquidité de votre groupe de façon pérenne et lui permettre de financer ses besoins généraux. Ce refinancement a permis à votre société de bénéficier de conditions de marché favorables et est venu se substituer à deux lignes de crédit préalablement existantes de maturité plus courte.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 19 mai 2016.

Pour l'exercice 2021, une charge de 0,189 M€ correspondant à la quote-part de commission de non-utilisation de BNP Paribas (commission répartie entre les prêteurs en fonction de leur engagement respectif) est inscrite dans les comptes de votre société.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 24 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Gaël Lamant

Jérôme de Pastors

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Roch Varon

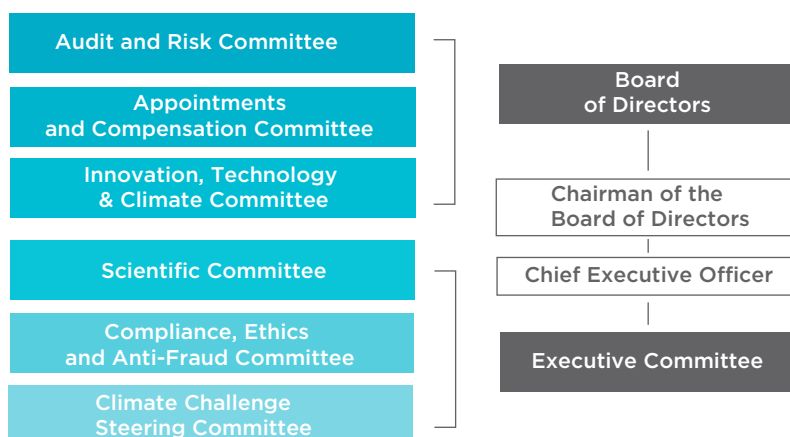
Philippe Berteaux

GOVERNANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un Conseil d'administration intégrant dans son fonctionnement les meilleurs standards de gouvernance

Safran se réfère au « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » élaboré conjointement par l'AFEP et le MEDEF. Le Conseil d'administration de Safran définit sa stratégie et veille à sa mise en oeuvre.



ÉVALUATION FORMALISÉE DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Fin 2021, le Conseil a procédé, avec l'assistance d'un cabinet international spécialisé, à une nouvelle évaluation formalisée de son fonctionnement.

Vision des actionnaires - Des actionnaires institutionnels significatifs contactés ressort une vision positive de Safran et de sa gouvernance. Ils apprécient la séparation des rôles de Président et de Directeur Général. Ils considèrent que Safran est bien dirigé et gère bien ses risques, avec une bonne réponse à la crise Covid-19. Certains considèrent que Safran est un leader sur les sujets RSE-Climat, tant dans sa façon de prendre en compte cet enjeu que de le traiter. La composition du Conseil répond à leurs attentes, même si viser une augmentation du pourcentage d'administrateurs indépendants reste une piste d'amélioration.

Feedback des administrateurs Les entretiens ont été menés avec chaque administrateur, autour de quatre thématiques principales : « Raison d'être, stratégie et gestion du risque », « Administrateurs et composition », « Direction du Conseil » et « Structure et processus ». Les pistes d'amélioration suggérées portent sur une plus grande attention portée à la gestion des compétences au sein du Conseil (plans de succession, renouvellement ou succession des mandataires sociaux, taille du Conseil, pourcentage d'indépendants) et sur le maintien d'un suivi vigilant de certains axes stratégiques spécifiques (RSE, transformation digitale, dispositifs RH).

L'évaluation de la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil a également été menée et la restitution individuelle en a été faite par le Président ou l'Administrateur référent.

Dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général

Depuis 2015, le Conseil a choisi de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

La complémentarité des profils, expériences et parcours du Président, Ross McInnes, et du Directeur Général, Olivier Andriès, est un des atouts permettant d'assurer une gouvernance harmonieuse, basée sur la transparence entre la direction générale et le Conseil et une répartition équilibrée et respectueuse des rôles respectifs du Président et du Directeur Général.

Administrateur référent indépendant

En 2018, le Conseil a décidé de nommer Monique Cohen administrateur référent indépendant et d'en définir les missions, considérant que cela constituait une bonne pratique de gouvernance, même si non indispensable du fait de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Administrateur chargé du suivi des questions climatiques

Pleinement conscient de l'importance stratégique du sujet climat pour l'industrie aéronautique, le Conseil d'administration a décidé début 2021 de désigner Patrick Pélat, administrateur chargé du suivi des questions climatiques et a défini ses attributions ; ce dernier étant également président du comité innovation, technologie & climat, dont les missions ont été formellement précisées sur le sujet climat.

Administrateurs indépendants

Leur présence vise à offrir à l'ensemble des actionnaires l'assurance d'une indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action, au service de l'intérêt social, au sein de l'instance collégiale qu'est le Conseil. Actifs et impliqués, leur liberté de jugement et de parole contribue à la qualité des débats et délibérations. Leur expérience professionnelle ou personnelle offre un éclairage extérieur et utile à l'entreprise.

Un Conseil d'administration expérimenté pour répondre aux enjeux stratégiques du Groupe

Une cohérence entre la composition du Conseil et l'actionnariat de Safran



Une diversité de profils, compétences et expertises au sein du Conseil

La composition du Conseil est riche d'une diversité d'expériences permettant de répondre aux enjeux stratégiques et de performance. Le Conseil s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités. Sa politique de diversité s'articule notamment autour des principes et objectifs en matière de taille du Conseil, de représentation de diverses parties prenantes, de taux d'indépendance, de complémentarité et richesse de profil, d'expérience et carrière à l'international de ses membres et de représentation équilibrée des femmes et des hommes. La liste des critères (compétences comportementales, expérience, expertise, et autres critères) utiles et nécessaires dans la détermination des profils recherchés dans le cadre de sélection d'administrateurs et permettant la mise en œuvre de sa politique de diversité est régulièrement revue par le Conseil et le comité des nominations et des rémunérations.

Expériences et fonctions particulières exercées par les administrateurs dans une diversité de secteurs et d'activités	Nombre d'administrateurs
Industrie aéronautique	12
Autres industries	14
Innovation, R&T, Développement, Ingénierie	13
Carrière et expérience internationale	12
Stratégie, concurrence et M&A	14
Finance et contrôle de gestion	10
Digital - Nouvelles technologies	7
Gouvernance et rémunérations	11
Ressources humaines - RSE	13

Des comités pour répondre aux enjeux stratégiques du groupe

(chiffres clés 2021)

Comité d'audit et des risques	Comité des nominations et des rémunérations	Comité innovation technologique & climat
5 réunions 6 membres 97 % de participation 80 % (soit 4 sur 5) d'indépendants ⁽¹⁾	4 réunions 8 membres 100 % de participation 71,43 % (soit 5 sur 7) d'indépendants ⁽¹⁾	2 réunions 6 membres 100 % de participation 80 % (soit 4 sur 5) d'indépendants ⁽¹⁾

(1) Hors administrateurs représentant les salariés actionnaires et administrateurs représentant les salariés, conformément au code AFEP-MEDEF.

Composition du Conseil d'administration et de ses comités

(Au 25 Mars 2022)



**ROSS
McINNES**

Président
du Conseil



**MONIQUE
COHEN**

Administrateur
réfèrent
Présidente
du comité des
nominations et
des rémunérations

I **CNR**



**OLIVIER
ANDRIÈS**

Directeur Général



**ANNE
AUBERT**

Administrateur
représentant
les salariés
actionnaires



**MARC
AUBRY**

Administrateur
représentant
les salariés
actionnaires

CAR



**HÉLÈNE
AURIOL POTIER**

Administrateur
indépendant

I **CNR** **CITC**



**PATRICIA
BELLINGER**

Administrateur
indépendant

I **CNR**



**STÉPHANIE
BESNIER**

Administrateur
représentant de l'État

CNR **CAR**



**HERVÉ
CHAILLOU**

Administrateur
représentant
les salariés

CITC



**JEAN-LOU
CHAMEAU**

Administrateur
indépendant

I **CNR** **CITC**



**DIDIER
DOMANGE**

Administrateur

CNR



**LAURENT
GUILLOT**

Président du Comité
d'audit et des risques

Administrateur
indépendant

I **CAR** **CITC**



**VINCENT
IMBERT**

Administrateur
proposé par l'État

CITC



**FABIENNE
LECORVAISIER**

Administrateur
indépendant

I **CAR**



**DANIEL
MAZALTARIM**

Administrateur
représentant
les salariés

CNR



**PATRICK
PÉLATA**

Président du
comité innovation,
technologie & climat
Administrateur
indépendant chargé
du suivi des questions
climatiques

I **CNR** **CITC**



**ROBERT
PEUGEOT**

Représentant de F&P
Administrateur
indépendant

I **CAR**



**SOPHIE
ZURQUIYAH**

Administrateur
indépendant

I **CAR**

I

Indépendant

CAR

Comité d'audit
et des risques

CNR

Comité
des nominations
et des rémunérations

CITC

Comité innovation,
technologie & climat

PRÉSENTATION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les mandats d'administrateurs de Monique Cohen, F&P (dont le représentant permanent est Robert Peugeot) et de Didier Domange viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 25 mai 2022. Il est demandé aux actionnaires de statuer sur ces postes à pourvoir.

Il est proposé aux actionnaires de renouveler deux des trois mandats arrivant à échéance : ceux de Monique Cohen et F&P.

Le Conseil d'administration tient à remercier Didier Domange pour sa contribution depuis 2018 aux travaux du conseil, où il contribuait à incarner l'intégration aujourd'hui réalisée des activités de Zodiac Aerospace au sein du Groupe.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monique Cohen

Le Conseil d'administration, suivant la proposition du comité des nominations et des rémunérations, souhaitant continuer de bénéficier de l'expertise de Monique Cohen, propose à l'assemblée générale de renouveler son mandat d'administrateur indépendant, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se réunira en 2026.

Les parcours et expérience de Monique Cohen sont présentés ci-après :



Monique COHEN

Administrateur référent – indépendant

Membre et présidente du comité des nominations et des rémunérations

Apax Partners – 1, rue Paul-Cézanne – 75008 Paris – France

Nombre d'actions Safran détenues : 500

BIOGRAPHIE – EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Née en 1956, de nationalité française, Monique Cohen est ancienne élève de l'École polytechnique (promotion 1976), titulaire d'une maîtrise de mathématiques.

Elle a débuté sa carrière chez Paribas, en tant qu'attachée de direction à la gestion financière de 1980 à 1987.

Au sein de Paribas devenu BNP Paribas, elle occupe successivement les postes de Secrétaire Général de la société de Bourse Courcoux-Bouvet, filiale de Paribas entre 1987 et 1990, responsable des activités de syndication des opérations de levée de capital et de courtage sur actions de 1990 à 1999, puis responsable mondial du métier actions de 1999 à 2000.

Depuis 2000, Monique Cohen occupe les fonctions de directeur associé d'Apax Partners à Paris (investissements dans le secteur des services aux entreprises & services financiers).

De juin 2011 à septembre 2014, elle est membre du Collège de l'AMF (Autorité des marchés financiers).

Monique Cohen apporte notamment au Conseil d'administration son expérience de dirigeant et d'administrateur de groupes à dimension internationale, sa connaissance des marchés financiers et bancaires, son expertise en gestion de participations et sa vision financière actionnariale.

PRINCIPALES ACTIVITÉS EXERCÉES HORS DE LA SOCIÉTÉ

- Directeur associé d'Apax Partners

MANDATS EN COURS

GRUPE SAFRAN :

- Administrateur référent de Safran (société cotée) (France)

HORS GROUPE :

- Vice-présidente, membre du Conseil de surveillance et présidente du comité d'audit d'Hermès International (société cotée) (France)
- Administrateur, présidente du comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et membre du comité du contrôle interne, des risques et de la conformité de BNP Paribas (société cotée) (France)
- Président du Conseil d'administration de Proxima Investissement SA (Luxembourg)
- Président du Conseil d'administration de Fides Holdings SAS (France)
- Administrateur de Fides Acquisitions SAS (France)
- Associé-gérant de la société civile Fabadari (France)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

GRUPE SAFRAN :

Néant

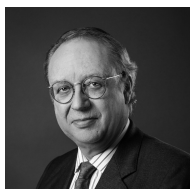
HORS GROUPE :

- Administrateur d'Apax Partners SAS (France) jusqu'en juin 2020
- Président et membre du Conseil de surveillance de Texavenir II SAS (France) jusqu'en juin 2017
- Membre du Conseil de surveillance et membre du comité d'audit de JC Decaux (société cotée) (France) jusqu'en mai 2017
- Membre du Conseil de surveillance de Global Project SAS (France) jusqu'en juin 2017

Renouvellement du mandat d'administrateur de F&P, représentée par Robert Peugeot

Le Conseil d'administration, suivant la proposition du comité des nominations et des rémunérations, souhaitant continuer de bénéficier de l'expertise de la société F&P représentée par Robert Peugeot, propose à l'assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur indépendant de la société F&P, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se réunira en 2026.

Les parcours et expérience de Robert Peugeot, représentant permanent de la société F&P, sont présentés ci-après :



F&P ⁽¹⁾ représenté par Robert PEUGEOT

Administrateur – indépendant

Membre du comité d'audit et des risques

FFP – 66, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – France

Nombre d'actions Safran détenues : 500

BIOGRAPHIE – EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Né en 1950, de nationalité française.

Après ses études à l'École centrale Paris et à l'INSEAD, Robert Peugeot occupe différents postes à responsabilité au sein du Groupe PSA et est membre du comité exécutif du Groupe PSA de 1998 à 2007, en charge des fonctions de l'Innovation et de la Qualité.

Il dirige le développement de Peugeot Invest (ex. FFP) à compter de fin 2002 en qualité de président-directeur général et, depuis mai 2020, il est président du conseil d'administration.

Jusqu'en janvier 2021, il est représentant permanent de Peugeot Invest au conseil de surveillance de Peugeot SA, en préside le comité stratégique et est membre du comité financier et d'audit.

Depuis janvier 2021, il est vice-président et administrateur, ainsi que membre du comité de rémunération, de Stellantis N.V. (née de la fusion de Peugeot SA et Fiat Chrysler Automobiles N.V.).

Depuis novembre 2018, il est membre du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise.

Robert Peugeot apporte notamment au Conseil d'administration son expérience de dirigeant et d'administrateur de groupes industriels à dimension internationale, son expertise en gestion de participations et dans le domaine de la finance.

PRINCIPALES ACTIVITÉS EXERCÉES HORS DE LA SOCIÉTÉ

- Vice-président du conseil d'administration de Stellantis N.V. (société cotée) (Pays-Bas)
- Président du conseil d'administration de Peugeot Invest (anciennement dénommée FFP) (société cotée) (France)
- Administrateur de sociétés

MANDATS EN COURS

GRUPE SAFRAN :

- Représentant permanent de F&P au Conseil d'administration de Safran (société cotée) (France)

HORS GROUPE :

- Administrateur et vice-président de Stellantis N.V. (société cotée) (Pays-Bas), membre du comité de rémunération
- Président du conseil d'administration et président du comité des investissements et des participations de Peugeot Invest (société cotée) (France)
- Président de F&P (France)
- Représentant permanent de Maillot II au conseil d'administration de Sicav Armène 2 (France)
- Représentant permanent de Peugeot Invest au conseil d'administration de Peugeot 1810 (anciennement dénommée Maillot 1) (France)
- Représentant permanent de Peugeot 1810 au conseil d'administration et au comité d'audit de Faurecia (société cotée) (France), depuis mai 2021
- Administrateur, président du comité des nominations de Sofina (société cotée) (Belgique)
- Administrateur et membre du comité des comptes des Établissements Peugeot Frères (France)
- Administrateur et membre du comité de gouvernance de Tikehau Capital Advisors (France)
- Membre du conseil de surveillance et du comité d'investissement de Signa Prime (Autriche)
- Membre du conseil de surveillance et du comité d'investissement de Signa Development (Autriche), depuis juillet 2021
- Membre du conseil de surveillance de Soparexo (France)
- Membre du conseil de surveillance de Financière Guiraud SAS, depuis octobre 2021
- Administrateur de Peugeot Invest UK Ltd (Royaume-Uni)
- Administrateur de Asia Emergency Assistance Holdings Pte Ltd (Singapour)
- Gérant de Société Civile Rodom (France)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

(1) F&P est une société commune entre Peugeot Invest Assets (anciennement dénommée FFP Invest) et le Fonds Stratégique de Participations, dont l'objet social est l'exercice de la fonction de membre du Conseil d'administration de Safran.

GROUPE SAFRAN :

Néant

HORS GROUPE :

- Gérant de CHP Gestion (France) jusqu'en novembre 2021
- Administrateur et membre du comité des rémunérations de Faurecia (société cotée) (France), jusqu'en mai 2021
- Représentant permanent de Peugeot Invest au conseil de surveillance de Peugeot S.A. (société cotée) (France) et président du comité stratégique et membre du comité financier et d'audit, jusqu'en janvier 2021
- Président-directeur général de Peugeot Invest (société cotée) (France) jusqu'en mai 2020
- Représentant permanent de Peugeot Invest, président de Peugeot Invest Assets (anciennement FFP Invest) (France) jusqu'en mai 2020
- Représentant permanent de Peugeot Invest Assets, président et membre du conseil de surveillance de Financière Guiraud SAS (France) jusqu'en mai 2020
- Représentant permanent de Maillot I (France) au conseil d'administration de Sicav Armene 2 jusqu'en 2020
- Membre du conseil de surveillance d'ACE Management SA (France) jusqu'en mai 2020
- Membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit et membre du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance d'Hermès International (société cotée) (France) jusqu'en juin 2019
- Représentant permanent de Maillot I (France) au conseil d'administration de Sicav Armene jusqu'en mai 2019
- Administrateur et membre du *Nomination and Compensation Committee* de DKSH Holding AG (société cotée) (Suisse) jusqu'en mars 2019
- Représentant permanent de FFP Invest (France) au conseil d'administration et président du comité des rémunérations et des nominations de Sanef (France) jusqu'en avril 2017

Si l'assemblée générale du 25 mai 2022 venait à suivre les recommandations du conseil, les changements dans la composition du conseil qui lui sont proposés ci-avant permettront de ramener le nombre d'administrateurs de 18 à 17, avec pour conséquence :

- d'augmenter le pourcentage d'administrateurs indépendants de 64,28 % à 69,23 % ;
- d'augmenter le pourcentage de féminisation de 42,86 % à 46,15 %.

POLITQUES DE RÉMUNÉRATION ET RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

POLITQUES DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX – 2022

Cette section constitue le rapport sur la politique de rémunération des mandataires sociaux devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Elle a été établie par le Conseil d'administration avec le concours du comité des nominations et des rémunérations.

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration établit une politique de rémunération des mandataires sociaux, décrivant notamment les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux différents mandataires sociaux en raison de leur mandat. Par nature et par construction, ces politiques sont spécifiques dans leurs composantes et différentes selon qu'il s'agit de celle du Président, du Directeur Général ou des administrateurs, tous étant mandataires sociaux. Elles sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires chaque année.

Conformément à la réglementation applicable en matière de rémunérations des mandataires sociaux des sociétés cotées ⁽¹⁾, sont présentés dans ces politiques :

- les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages communs aux mandataires sociaux ;
- le cas échéant, les évolutions substantielles apportées aux politiques de rémunération par rapport à celles approuvées par l'assemblée générale du 26 mai 2021 (cf. infra et au § 6.6.1.2 du document d'enregistrement universel 2021) ;
- la politique de rémunération spécifique concernant le Président du Conseil d'administration, en substance inchangée par rapport à celle approuvée par la dernière assemblée générale des actionnaires ;
- la politique de rémunération spécifique concernant le Directeur Général, laquelle, le cas échéant, pourra être adaptée aux Directeurs Généraux délégués s'il en existe, étant précisé qu'une modification y a été apportée (cf. infra et aux § 6.6.1.2 et § 6.6.1.4 c du document d'enregistrement universel 2021) ;
- la politique de rémunération spécifique concernant les administrateurs, dont les principes et modalités sont inchangés par rapport à ceux approuvés par l'assemblée générale du 26 mai 2021 ;

telles qu'arrêtées par le Conseil d'administration et qui seront soumis à l'assemblée générale du 25 mai 2022.

Principes et règles de détermination des politiques

Dans l'intérêt de la Société, ses actionnaires, salariés et autres parties prenantes, les politiques de rémunérations se doivent d'être compétitives afin d'attirer, motiver et retenir à ces fonctions clés les meilleurs profils et talents, pouvant venir tant du Groupe que de l'extérieur.

Ces politiques sont fixées par le Conseil d'administration et font l'objet d'une revue annuelle sur recommandation du comité en charge des rémunérations.

Elles reposent sur les principes de détermination suivants :

a) Conformité

Les politiques sont établies en se référant au Code AFEP/MEDEF, lequel recommande le respect des principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de transparence et de mesure.

b) Exhaustivité – Équilibre

L'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature est analysé de manière exhaustive avec une approche élément par élément, puis une analyse de cohérence globale afin d'aboutir aux meilleurs équilibres entre ces éléments.

c) Alignement des intérêts – transparence

Cet alignement prend en compte à la fois la nécessité de pouvoir attirer, motiver et retenir les talents dont l'entreprise a besoin mais aussi les exigences attendues par les actionnaires et les autres parties prenantes, notamment en matière de transparence et de lien avec la performance.

(1) Articles R. 22-10-14 et D. 22-10-16 du Code de commerce.

d) Mesure, comparabilité et compétitivité

La rémunération est fonction des responsabilités assumées, des missions effectuées et des résultats obtenus.

La pratique du marché constitue également une référence à prendre en compte.

Des études sont régulièrement réalisées, notamment avec le concours de cabinets de conseil, afin de mesurer les niveaux et les structures de rémunération par rapport à des panels d'entreprises comparables (en termes de taille et de périmètre international), à la fois sur le marché français (principaux groupes industriels) et le marché international (secteurs aéronautique, technologie, défense). La composition de ces panels est susceptible d'évoluer, pour tenir compte des modifications de structure ou d'activité du Groupe ou des entreprises composant ces panels. Elle est régulièrement réexaminée par le comité en charge des rémunérations.

Sont également examinés ou pris en compte dans les réflexions, lorsque pertinent selon le dirigeant mandataire social concerné, l'application de la structure et des éléments de rémunération de la politique de rémunération, dans des modalités adaptées, à certains collaborateurs ou catégories de collaborateurs de la Société, l'existence de dispositifs particuliers bénéficiant à certaines catégories de salariés (comme l'intéressement, la participation ou des régimes de retraite), ainsi que l'information sur les multiples de rémunération (ratio entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des salariés).

L'évaluation des éléments de rémunération et avantages de toute nature de chacun des dirigeants mandataires sociaux est ainsi effectuée et, le cas échéant, leurs évolutions décidées, en prenant notamment en compte ces études.

e) Gouvernance

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux sont établies par le Conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, puis soumises à l'assemblée générale.

Le comité en charge des rémunérations veille à la bonne application de l'ensemble des principes ci-dessus dans le cadre de ses travaux et de ses recommandations au Conseil d'administration, tant pour l'élaboration des politiques que dans leur mise en œuvre pour la détermination des montants ou valorisations des rémunérations ou avantages.

La mise en œuvre des principes et règles ci-dessus dans l'élaboration des politiques contribue à l'assurance que ces dernières sont établies dans le respect de l'intérêt de la Société, sont cohérentes avec sa stratégie (notamment commerciale, avec l'intégration pour les mandataires sociaux concernés de conditions exigeantes en lien avec la performance du Groupe et ses enjeux) et, ainsi, participent à l'accompagnement du développement pérenne de la Société.

Le Président et le Directeur Général s'abstiennent de participer aux délibérations et vote des politiques qui les concernent, contribuant ainsi à éviter un éventuel conflit d'intérêts.

Évolutions des politiques de rémunérations 2022 par rapport à celles approuvées par l'assemblée générale du 26 mai 2021

Une modification apportée à la politique de rémunération du Directeur Général, portant sur un paramètre de la rémunération variable annuelle

Le Conseil d'administration du 24 février 2022 a apporté une évolution notable à la politique de rémunération du Directeur Général par rapport à celle approuvée par l'assemblée générale du 26 mai 2021.

Cette modification porte sur sa rémunération variable annuelle. Elle prévoit qu'à compter de 2022, la rémunération variable « cible » du Directeur Général, dans l'hypothèse où l'atteinte à 100 % de l'ensemble des critères de performance économique et des objectifs personnels correspond à 120 % de la rémunération fixe annuelle (la Cible) (*versus* 100 % auparavant).

Sans changement, en cas de surperformance, la rémunération variable « maximum » du Directeur Général, dans l'hypothèse de l'atteinte à 130 % de l'ensemble des critères de performance économique et des objectifs personnels, peut aller jusqu'à 150 % de la rémunération fixe annuelle (le Plafond), sans pouvoir excéder ce taux.

À titre d'information, prenant pour base une rémunération fixe annuelle 2022 de 800 000 euros, les montants théoriques Cible et Plafond de la rémunération variable annuelle 2022 du Directeur Général seraient les suivants :

- cible – montant cible : 960 000 euros, soit 120 % de la rémunération fixe, dans l'hypothèse de l'atteinte de l'ensemble des objectifs à 100 % ;
- plafond – montant maximum : 1 200 000 euros soit 150 % de la rémunération fixe, dans l'hypothèse de l'atteinte de l'ensemble des objectifs à 130 %.

Cette évolution permet d'être, sur cette composante de la rémunération, plus en ligne avec les politiques et pratiques constatées dans des études portant sur un panel de sociétés industrielles et françaises comparables, sans pour autant modifier le plafond prévu dans la politique. Il est par ailleurs souligné que cette politique de rémunération n'a pas été modifiée à l'occasion de la nomination du Directeur Général en exercice.

Autres informations

Sans que cela constitue des modifications de substance apportées aux politiques approuvées par la dernière assemblée générale des actionnaires, il est ici précisé que :

- concernant la politique de rémunération du Directeur Général – Intéressement Long Terme (sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance) : comme déjà mentionné dans cette politique approuvée par l'assemblée générale 2021, ainsi que dans la présentation de la 30^e résolution (relative aux attributions gratuites) adoptée par ladite assemblée générale, des conditions de performance extra-financières seront intégrées parmi les conditions de performance internes attachées à ces attributions. Des précisions sur les modalités et pondérations attachées à ces conditions de performance extra-financières sont apportées (cf. infra et au § 6.6.1.4.d du document d'enregistrement universel 2021) ;

- concernant l'enveloppe de rémunération des administrateurs : le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale une évolution du montant global annuel pouvant être alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité (« l'Enveloppe »). Conformément à la loi, ce sujet doit faire l'objet d'un vote sur une résolution spécifique de l'assemblée générale, indépendant et déconnecté du vote sur la politique de rémunération des administrateurs. Ce sera l'objet de la 11^e résolution qui sera soumise au vote de l'assemblée générale du 25 mai 2022 (cf. supra dans la section relative à la présentation des résolutions soumises à l'assemblée et au § 8.2.1.6 du document d'enregistrement universel 2021).

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Ross McInnes, en sa qualité de Président du Conseil d'administration en exercice, est à ce jour le seul mandataire social concerné par cette politique.

a) Structure de la rémunération

La structure de la rémunération du Président du Conseil d'administration, non exécutif, est composée de façon récurrente d'une rémunération fixe annuelle en numéraire. Il ne se voit pas allouer de rémunération pour ses fonctions d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration ne dispose d'aucune rémunération variable annuelle, ni de rémunération variable pluriannuelle. Il ne bénéficie pas non plus de dispositif d'intéressement long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance. Il bénéficie des régimes de retraite complémentaires et du régime de prévoyance mis en place par le Groupe.

Les rémunérations et avantages dont le Président du Conseil d'administration bénéficie ou est susceptible de bénéficier sont présentés ci-dessous.

b) Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration rétribue les responsabilités attachées à un tel mandat social, prenant en compte les qualités de l'intéressé et appréciée également au regard d'études de marché.

Ainsi, elle est déterminée sur la base et prenant en compte les éléments ci-dessous :

- responsabilités et missions assumées et attachées à ce mandat social, lesquelles sont prévues par la loi, les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration et visent notamment à assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des organes sociaux de la Société (Conseil d'administration et ses comités, assemblée générale des actionnaires) ;
- missions particulières confiées par le Conseil d'administration et qu'il exerce en concertation avec la direction générale ;
- compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de cette fonction ;
- analyses et études de marché portant sur la rémunération pour des fonctions et sociétés comparables.

Le Conseil d'administration a décidé que cette rémunération fixe annuelle ne pourrait en principe faire l'objet de révision qu'à l'échéance du mandat.

Toutefois, une révision peut intervenir au cours d'un mandat et avant son renouvellement en cas d'évolution significative du périmètre de responsabilité de cette fonction, laquelle peut être liée à une évolution de la Société elle-même, ou de décalage important par rapport au positionnement marché (ceci pouvant résulter de l'absence de révisions préalables). Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération fixe ainsi que ses motifs seront rendus publics.

À titre d'information, pour l'exercice 2022, la rémunération fixe du Président en exercice est maintenue à 450 000 euros, sans augmentation, inchangée par rapport à 2021 et depuis 2018 pour cette fonction (cf. § 6.6.2.1.a du document d'enregistrement universel 2021).

c) Rémunération à raison du mandat d'administrateur (anciens jetons de présence)

Le Président, que cette fonction soit dissociée ou non de celle de Directeur Général, ne se voit pas allouer de rémunération à raison de son mandat d'administrateur (anciens jetons de présence). Il n'est pas pris en compte dans la répartition effectuée selon les règles prévues par la politique de rémunération des administrateurs (cf. infra et au § 6.6.1.5 du document d'enregistrement universel 2021).

d) Absence de rémunération variable annuelle, de rémunération variable pluriannuelle et de dispositif d'intéressement long terme

En cohérence avec son rôle non exécutif et en ligne avec les pratiques du marché en France, le Président du Conseil d'administration ne dispose d'aucune rémunération variable ni annuelle à court terme en numéraire, ni pluriannuelle, ni ne bénéficie du dispositif d'intéressement à long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance.

e) Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration a décidé d'exclure la possibilité d'une rémunération exceptionnelle de la politique de rémunération du Président.

f) Avantages en nature

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un véhicule de fonction.

Il a droit au remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ses fonctions et bénéficie des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat.

g) Régimes de retraite supplémentaire

La politique de Safran est d'aligner les avantages de retraite des dirigeants mandataires sociaux sur ceux des cadres du Groupe. Ceci s'inscrit dans la continuité et la cohérence avec la politique de promotion interne de Safran qui consiste, pour permettre l'accès sans frein aux postes de mandataires sociaux à des dirigeants internes ayant une grande expertise souvent associée à une importante ancienneté, à accorder à ces derniers des droits similaires à ceux des autres bénéficiaires de ces régimes.

Aucun régime supplémentaire de retraite spécifique n'est mis en place au bénéfice du Président du Conseil d'administration.

Le Président peut bénéficier des régimes applicables en France aux cadres du Groupe, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, sous réserve que :

- le Conseil d'administration l'autorise (entrée au bénéfice) ; ou
- en autorise le maintien lorsque la personne concernée en bénéficiait avant sa nomination.

S'agissant du Président en exercice, le Conseil a décidé lors de sa nomination de maintenir le bénéfice des avantages présentés ci-dessous, ceci ayant notamment été confirmé lors de la réunion du Conseil d'administration du 23 mai 2019 ayant renouvelé son mandat. À ce propos et à titre d'information, il est rappelé qu'avant d'être approuvé par l'assemblée générale dans le cadre des votes précédents sur cette politique, conformément à la loi, certains des avantages présentés ci-dessous bénéficiant au Président du Conseil d'administration en exercice avaient déjà été soumis à l'assemblée générale, par vote spécial requis pour les engagements réglementés selon la procédure en vigueur à la date à laquelle le Conseil avait décidé d'étendre ces avantages au Président. Il bénéficiait déjà de certains de ces avantages préalablement à sa nomination en qualité de Président.

Les régimes applicables en France aux cadres du Groupe, dont le Président bénéficie, sont les suivants :

Régimes de retraite à cotisations définies : Plan d'Épargne Retraite Obligatoire - PERO (ex. Article 83)

Deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies « Article 83 » (Socle et Additionnel) étaient applicables aux ingénieurs et cadres supérieurs du Groupe (cf. § 6.6.1.3 du document d'enregistrement universel 2020).

Afin de se mettre en conformité avec la loi PACTE ⁽¹⁾, par la signature d'un accord Groupe en novembre 2021, ces régimes sont remplacés à compter du 1^{er} janvier 2022 par un dispositif de Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO), sans modification des cotisations à la charge de Safran, qui restent inchangées par rapport à celles qui résultaient des régimes Articles 83 :

- le régime « PERO – Socle », prévoyant notamment un financement par des cotisations patronales de 1,5 % de la tranche 1, de 4 % de la tranche 2 du salaire et l'absence de cotisation sur la tranche 3 ⁽²⁾ ;
- le régime « PERO – Additionnel », prévoyant notamment des taux de cotisations de 6,5 % sur la tranche 1 et 4 % sur la tranche 2.

Le Président bénéficie de ces régimes dans les mêmes conditions que les cadres bénéficiaires concernés.

Les cotisations correspondant au PERO – Socle sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale qu'il perçoit au titre de son mandat de Président du Conseil.

Les cotisations correspondant au PERO – Additionnel sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale qu'il perçoit au titre de son mandat de Président du Conseil, prise en compte dans la limite de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS).

Pour mémoire, il était prévu dans le cadre de l'Accord de Transformation d'Activité (cf. § 5.4.2.2 du document d'enregistrement universel 2021) un gel sur l'année 2021 des cotisations employeur au titre des régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (Articles 83, désormais remplacés par le dispositif PERO et Article 82), et donc pas de versement au titre de ces régimes au bénéfice du Président au titre de 2021. Ces versements sont réactivés au titre de 2022, comme pour l'ensemble des bénéficiaires.

À titre d'information, les charges 2021 (absence de charge en 2021, cf. Accord de Transformation d'Activité) correspondant aux régimes Article 83 (désormais remplacés par le dispositif PERO) dont bénéficie le Président en exercice et le montant estimatif théorique ⁽³⁾ au 31 décembre 2021 de la rente annuelle qui pourrait lui être versée à ce titre sont mentionnés supra dans la section relative à la présentation des résolutions soumises à l'assemblée (présentation de la 8^e résolution) et au § 6.6.2.1.d du document d'enregistrement universel 2021.

Régime de retraite à cotisations définies – Article 82

Le Président bénéficie du régime de retraite à cotisations définies « Article 82 » applicable aux cadres supérieurs du Groupe en France, dans les mêmes conditions que les cadres bénéficiaires concernés.

Les cotisations sont assises sur la rémunération fixe qu'il perçoit au titre de son mandat de Président du Conseil.

Ce régime Article 82 a été mis en place en contrepartie de la fermeture au 1^{er} janvier 2017 du régime à prestations définies Article 39 alors en vigueur (cf. ci-dessous). Dans le régime Article 82, au contraire de l'Article 39, le niveau de retraite des bénéficiaires n'est pas garanti. L'adhésion au régime est facultative.

(1) Loi n°2019-486 du 22 mai 2019, ayant notamment modifié les régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies.

(2) Pour calculer le montant des cotisations retraite, les caisses de retraite découpent le salaire annuel brut en deux tranches : la tranche 1 et la tranche 2. La part de salaire affectée à chaque tranche détermine le montant des cotisations. La tranche 1 est la tranche inférieure du revenu. Elle concerne la partie du salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale. La tranche 2 est la deuxième tranche du revenu. Elle concerne la partie de salaire comprise entre une et huit fois le plafond de la Sécurité sociale.

(3) Calcul théorique effectué comme s'il pouvait bénéficier de cette rente au 1^{er} janvier 2022 indépendamment des conditions prévues pour en bénéficier.

Les bénéficiaires sont les cadres supérieurs « hors statut » dont le salaire de référence (fixe et bonus annuel) de l'année civile N-1 est supérieur ou égal à sept fois le PASS de cette même année. La rémunération de référence sur laquelle s'appliquent les cotisations est déterminée sur l'année civile N-1. Elle se compose du salaire de base temps plein augmenté du bonus court terme versé lors de l'année concernée, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération.

Pour la constitution des droits, ce régime prévoit :

- le versement par la Société à un assureur de cotisations mensuelles dont le taux est fixé en fonction du niveau de la rémunération de référence de l'année N-1 (Cotisation Assureur). La Cotisation Assureur peut aller jusqu'à 12,735 % de cette rémunération de référence ;
- le versement par la Société au bénéficiaire d'une somme en numéraire correspondant à la Cotisation Assureur (Versement Complémentaire), ce dispositif reposant sur une fiscalisation à l'entrée. Ainsi, le capital constitué et perçu lors du départ en retraite est net d'impôt et de cotisations.

Ces versements sont intégralement supportés par la Société et soumis à cotisations de Sécurité sociale comme du salaire.

Pour mémoire, il était prévu dans le cadre de l'Accord de Transformation d'Activité (cf. § 5.4.2.2 du document d'enregistrement universel 2021) un gel sur l'année 2021 des cotisations employeur au titre des régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (Articles 83, désormais remplacés par le dispositif PERO et Article 82), et donc pas de versement au titre de ces régimes au bénéfice du Président au titre de 2021. Ces versements sont réactivés au titre de 2022, comme pour l'ensemble des bénéficiaires.

À titre d'information, les charges 2021 (absence de charge en 2021, cf. Accord de Transformation d'Activité) correspondant au régime Article 82 dont bénéficie le Président en exercice et le montant estimatif théorique ⁽¹⁾ au 31 décembre 2021 de la rente annuelle qui pourrait lui être versée à ce titre sont mentionnés supra dans la section relative à la présentation des résolutions soumises à l'assemblée (présentation de la 8^e résolution) et au § 6.6.2.1.d du document d'enregistrement universel 2021.

Régime de retraite à prestations définies fermé et gelé – Article 39

Le Président bénéficiait du régime de retraite supplémentaire à prestations définies Article 39 ⁽²⁾ applicable aux cadres supérieurs du Groupe, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, étant rappelé qu'il en bénéficiait précédemment en qualité de Directeur Général délégué. Cet engagement avait été approuvé par l'assemblée générale du 19 mai 2016.

Ce régime a été fermé et les droits des bénéficiaires à cette date gelés à compter du 31 décembre 2016 (il n'y a donc plus depuis cette date ni droits nouveaux, ni nouveaux ayants droit au titre de ce régime) et en contrepartie, il a notamment été mis en place le régime à cotisations définies Article 82 décrit ci-dessus.

Le Président en demeure donc bénéficiaire potentiel, par décision du Conseil du 23 mars 2017, au regard des droits potentiels qu'il a précédemment acquis à ce titre jusqu'au 31 décembre 2016 ; ceci dans le respect et sous réserve de remplir les conditions du plan, ce qui signifie que :

- la rémunération de référence retenue pour le calcul des droits conditionnels sera calculée sur la moyenne des rémunérations brutes de base et variables des années 2014 à 2016 (revalorisée annuellement selon les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des provisions) ;
- l'ancienneté prise en compte à hauteur de 1,8 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, plafonnée à 18 %, est arrêtée au 31 décembre 2016 (l'ancienneté acquise postérieurement au 31 décembre 2016 ne générera aucun droit conditionnel supplémentaire au titre de ce régime), soit une prise en compte de 14 % pour le Président ;
- le taux de remplacement global ne pourra excéder 35 % du salaire de référence ;
- le montant annuel de la rente de retraite supplémentaire ne pourra excéder trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) en vigueur à la date de liquidation de la pension de retraite du régime général de la Sécurité sociale (la valeur du plafond en 2022, identique à celle de 2021, étant de 41 136 euros) ;
- l'attribution de cette rente de retraite supplémentaire est conditionnée à l'achèvement de la carrière de l'intéressé dans le Groupe et à la liquidation effective de sa pension de Sécurité sociale à taux plein.

À titre d'information, le montant estimatif théorique ⁽³⁾ au 31 décembre 2021 de la rente annuelle qui pourrait lui être versée au titre de l'application de ce régime Article 39 gelé est mentionné supra dans la section relative à la présentation des résolutions soumises à l'assemblée (présentation de la 8^e résolution) et au § 6.6.2.1.d du document d'enregistrement universel 2021.

h) Prévoyance

Le Président du Conseil d'administration bénéficie du régime de prévoyance applicable en France aux cadres du Groupe dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné.

Les cotisations sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale qu'il perçoit au titre de son mandat de Président du Conseil.

À titre d'information, les charges 2021 correspondant au régime de prévoyance dont bénéficie le Président en exercice sont mentionnées au § 6.6.2.1.c du document d'enregistrement universel 2021.

(1) Calcul théorique effectué comme s'il pouvait bénéficier de cette rente au 1^{er} janvier 2022 indépendamment des conditions prévues pour en bénéficier.

(2) Régime à prestations définies à caractère aléatoire répondant aux conditions de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale.

(3) Calcul théorique effectué comme s'il pouvait bénéficier de cette rente au 1^{er} janvier 2022 indépendamment des conditions prévues pour en bénéficier.

i) Dispositifs liés à la cessation de fonction (avantage ou indemnité en cas de cessation ou de changement de fonctions ou de clause de non-concurrence)

Au titre de son mandat social, le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, ni d'aucun engagement correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence.

Politique de rémunération du Directeur Général

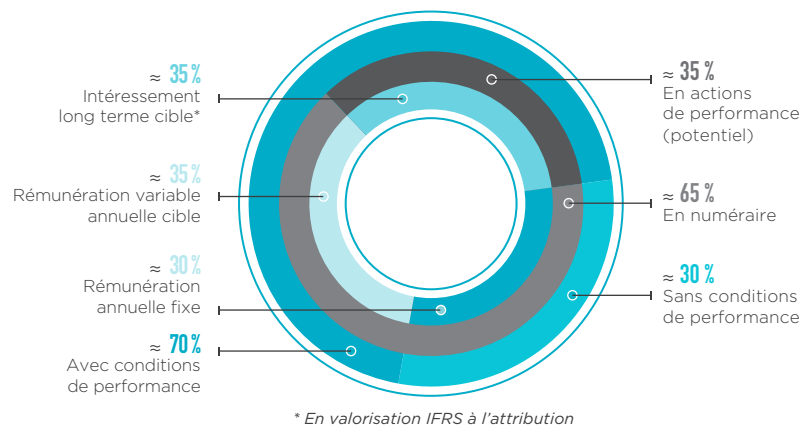
Olivier Andriès, Directeur Général en exercice depuis le 1^{er} janvier 2021, est à ce jour le seul mandataire social concerné par cette politique.

a) Structure de la rémunération

La structure de la rémunération du Directeur Général est composée de façon récurrente d'une rémunération fixe annuelle en numéraire, d'une rémunération variable annuelle et d'un dispositif d'intéressement long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance. En cohérence, cette même structure est appliquée de façon adaptée aux cadres dirigeants de la Société.

Ainsi, afin de renforcer l'alignement d'intérêt avec l'entreprise et ses actionnaires, cette structure de rémunération, à côté de la rémunération fixe annuelle, repose principalement sur un équilibre entre la performance court terme et la performance long terme telles qu'appréciées par le Conseil d'administration. Dans cet ensemble, la part soumise à conditions de performance est prépondérante.

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE RÉCURRENTE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Le Directeur Général bénéficie des régimes de retraite complémentaires et du régime de prévoyance mis en place par le Groupe. Les rémunérations et avantages dont bénéficie ou est susceptible de bénéficier le Directeur Général sont présentés ci-dessous.

b) Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe annuelle du Directeur Général rétribue les responsabilités attachées à un tel mandat social, prenant en compte les qualités de l'intéressé et appréciée également au regard d'études de marché.

Ainsi, elle est déterminée sur la base et prenant en compte les éléments ci-dessous :

- niveau et complexité des missions et responsabilités attachées à cette fonction, le Directeur Général étant investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et la représenter dans ses rapports avec les tiers ;
- compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de cette fonction ;
- analyses et études de marché portant sur la rémunération pour des fonctions et sociétés comparables.

Le Conseil d'administration a décidé que cette rémunération fixe annuelle ne pourrait en principe faire l'objet de révision qu'à l'échéance du mandat.

Toutefois, une révision peut intervenir au cours d'un mandat et avant son renouvellement en cas d'évolution significative du périmètre de responsabilité de cette fonction, laquelle peut être liée à une évolution de la Société elle-même, ou de décalage important par rapport au positionnement marché (ceci pouvant résulter de l'absence de révisions préalables). Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération fixe annuelle ainsi que ses motifs seront rendus publics.

Cette rémunération fixe annuelle sert de référence pour déterminer les pourcentages cible et maximum de la rémunération variable annuelle et la valorisation de l'intéressement long terme.

À titre d'information, pour l'exercice 2022, la rémunération fixe du Directeur Général en exercice est maintenue à 800 000 euros, sans augmentation, inchangée par rapport à 2021 et depuis 2018 pour cette même fonction (cf. § 6.6.2.2.a du document d'enregistrement universel 2021).

c) Rémunération variable annuelle

1. Objectif visé et principes de détermination

La rémunération variable annuelle a pour objectif d'inciter le Directeur Général à atteindre les objectifs annuels de performance qui lui sont fixés par le Conseil d'administration, en cohérence avec la stratégie de l'entreprise.

Le montant potentiel de cette rémunération variable est déterminé notamment selon les pratiques de marché observées et, conformément au Code AFEF/MEDEF, correspond à un pourcentage de la rémunération fixe.

Plus précisément, cette rémunération variable annuelle repose sur l'atteinte de niveaux de performance s'appliquant sur des objectifs de performance économique et personnels, financiers et extra-financiers, quantitatifs et qualitatifs, paramètres clés représentatifs de la performance globale et de la contribution attendue du Directeur Général, en ligne avec la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise.

Chaque année, durant le premier trimestre, le Conseil d'administration, sur recommandations du comité en charge des rémunérations, confirme ou détermine ces objectifs, leur pondération et les niveaux de performance associés :

- seuil de déclenchement en deçà duquel aucune rémunération n'est versée ;
- niveau cible lorsque l'objectif est atteint ; et
- niveau maximum traduisant une surperformance par rapport au niveau cible de l'objectif fixé.

Les objectifs de performance économique, quantitatifs, reposant sur des indicateurs financiers sont fixés de manière précise sur la base du budget préalablement approuvé par le Conseil d'administration (le cas échéant ajusté pour prendre en compte des circonstances ou événements particuliers) et sont soumis aux seuils de performance mentionnés ci-dessous.

Le niveau d'atteinte des objectifs et la performance sont appréciés par le Conseil d'administration, après revue et recommandation du comité des nominations et des rémunérations, objectif par objectif, économique ou personnel, qualitatif ou quantitatif, et globalement. Ils font l'objet d'une communication.

Prenant en compte les paramètres, pondérations et niveaux d'atteinte des différents objectifs, en ressort un pourcentage global d'atteinte des objectifs économiques et un pourcentage global d'atteinte des objectifs personnels qui sont appliqués pour déterminer le montant dû à ce titre.

2. Présentation détaillée des caractéristiques

Le Conseil d'administration a décidé que la rémunération variable du Directeur Général reposerait sur les caractéristiques suivantes :

Cible et maximum-plafond de la rémunération variable annuelle

La rémunération variable « cible » du Directeur Général, dans l'hypothèse de l'atteinte à 100 % de l'ensemble des critères de performance économique et des objectifs personnels présentés ci-dessous, correspond à 120 % de la rémunération fixe annuelle (la Cible) (versus 100 % auparavant).

En cas de surperformance, la rémunération variable « maximum » du Directeur Général, dans l'hypothèse de l'atteinte à 130 % de l'ensemble des critères de performance économique et des objectifs personnels présentés ci-dessous, peut aller jusqu'à 150 % de la rémunération fixe annuelle (le Plafond), sans pouvoir excéder ce taux.

Structure – critères

La rémunération variable annuelle du Directeur Général est déterminée :

- pour deux tiers sur la base d'objectifs quantitatifs de performance économique que sont le résultat opérationnel courant (ROC) ⁽¹⁾, le cash-flow libre (CFL) ⁽²⁾ et le besoin en fonds de roulement (BFR), à travers les composantes de valeurs d'exploitation (Stocks) ⁽³⁾ et impayés (Impayés) ⁽⁴⁾ ;
- pour un tiers sur la base d'objectifs personnels quantitatifs et qualitatifs.

Cette structure de rémunération variable annuelle est appliquée, dans des modalités adaptées, aux cadres supérieurs du Groupe.

Objectifs quantitatifs de performance économique – paramètres

Les paramètres sont les suivants :

- Pondérations :
 - ROC : 60 %,
 - CFL : 30 %, et
 - BFR : 10 %, à travers les Stocks (pour 5 %) et Impayés (pour 5 %).
- Seuils de déclenchement (Seuils), les objectifs étant ceux du budget annuel qui est la référence (Objectifs) :
 - 80 % de l'Objectif de ROC,
 - 65 % de l'Objectif de CFL,

(1) Résultat opérationnel courant ajusté, tel que commenté au § 2.1.2 du document d'enregistrement universel 2021.

(2) Le cash-flow libre, tel que commenté au § 2.2.3 du document d'enregistrement universel 2021, correspond à la capacité d'autofinancement minorée de la variation du besoin en fonds de roulement et des investissements incorporels et corporels.

(3) Niveau des stocks et travaux en cours, tels que décrits au § 3.1 note 3.0 et décomposés § 3.1 note 19 du document d'enregistrement universel 2021.

(4) Niveau mesuré des créances impayées à leur date d'échéance.

- 135 % de chacun des Objectifs de BFR, Stocks et Impayés (une valeur supérieure à 135 % respectivement de chacun de ces Objectifs ne donne droit à aucune rémunération variable respectivement sur chacun de ces Objectifs, la performance visée étant leurs réductions).
- Modalités de calcul selon les Seuils, Cible et Plafonds :
 - le Seuil de chaque critère déclenche le droit à rémunération variable sur ce critère, avec un démarrage à 0 à partir du Seuil pour atteindre la Cible à l'atteinte de l'Objectif du budget. L'atteinte à 100 % d'un Objectif donne droit à la Cible sur ce critère,
 - en cas de dépassement d'un Objectif, la rémunération variable attribuée au titre de cet Objectif évolue au-delà de la Cible de façon proportionnelle au dépassement de l'Objectif (sans toutefois que le taux d'atteinte de l'Objectif puisse excéder 130 % quel que soit le dépassement de l'Objectif), comme suit :
 - l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'Objectif de ROC donne droit au Plafond sur ce critère,
 - l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'Objectif de CFL donne droit au Plafond sur ce critère,
 - l'atteinte de 70 % (et en deçà) respectivement de chacun des Objectifs de BFR (Stocks et Impayés) donne droit au Plafond sur respectivement chacun de ces critères.

Prenant en compte ces paramètres, en ressort un pourcentage global d'atteinte des objectifs économiques qui est appliqué pour déterminer le montant dû à ce titre.

Entre le démarrage et la Cible d'une part, et entre la Cible et le Plafond, les progressions sont linéaires.

Ces paramètres sont habituellement fixés par le Conseil d'administration durant le premier trimestre de l'année considérée. Ils sont susceptibles d'évoluer d'une année sur l'autre.

Objectifs personnels (qualitatifs et quantitatifs)

Ils sont déterminés par le Conseil d'administration et portent sur des enjeux stratégiques, business et managériaux propres à l'exercice à venir. Ils peuvent notamment porter sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques validées par le Conseil d'administration, les développements et programmes industriels et commerciaux importants, des actions d'organisation et de management et des réalisations s'intégrant dans la démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) et de développement durable du Groupe.

Ils ne relèvent pas des tâches courantes, mais d'actions spécifiques sur lesquelles le Conseil d'administration attend des performances particulières.

Dans la détermination de ces objectifs personnels, le Conseil d'administration veille à l'intégration d'une part d'objectifs liés à la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) et de développement durable du Groupe et à ce qu'une partie soit quantifiable, étant ici rappelé que deux tiers de la rémunération variable annuelle est par ailleurs déjà déterminée sur la base d'objectifs quantitatifs de performance économique.

Prenant en compte les pondérations et niveaux d'atteinte des différents objectifs personnels, en ressort un pourcentage global d'atteinte des objectifs personnels qui est appliqué pour déterminer le montant dû à ce titre.

À titre d'information, les objectifs personnels pour 2022 du Directeur Général en exercice figurent au § 6.6.2.2.c du document d'enregistrement universel 2021.

Condition de versement

Conformément à la loi, le versement de la rémunération variable annuelle correspondant à l'année 2022 à verser en 2023 au Directeur Général en exercice sera conditionné à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2023.

d) Intéressement long terme (sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance)

1. Objectif visé

Le Conseil d'administration considère que ce mécanisme, qui bénéficie également à d'autres fonctions clefs de l'entreprise, est particulièrement adapté à la fonction de Directeur Général étant donné le niveau attendu de sa contribution directe à la performance long terme de l'entreprise. En outre, ce dispositif qui repose sur des attributions d'actions de performance permet de renforcer la solidarité, la motivation et fidéliser les bénéficiaires tout en favorisant l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. Ces attributions s'inscrivent dans une politique d'association des dirigeants au capital avec la part d'aléa qui s'y attache, en les incitant à inscrire leur action dans le long terme.

Il est par ailleurs rappelé que la possibilité pour le Conseil de pouvoir procéder à de telles attributions gratuites d'actions de performance implique d'avoir au préalable obtenu de l'assemblée générale extraordinaire les autorisations nécessaires par un vote à la majorité des deux tiers. Ainsi, les éléments figurant dans ces résolutions d'*Incentive Long Terme*, accompagnées de leur présentation et soumises au vote des actionnaires, viendraient, le cas échéant, compléter et ajuster la politique « intéressement long terme » du Directeur Général en la matière.

2. Présentation détaillée des caractéristiques

Les attributions au Directeur Général répondent aux principes et critères suivants :

Maximum-plafond de l'attribution

Le nombre d'actions de performance attribuées au Directeur Général ne pourra pas :

- représenter plus de l'équivalent de 120 % de la rémunération fixe annuelle en valorisation comptable, en application de la norme

IFRS 2 ⁽¹⁾ estimée préalablement à cette attribution ;

- excéder 5 % du total attribué lors de chaque attribution, étant souligné que les projets de résolutions qui devront être soumis au vote de l'assemblée générale extraordinaire pour permettre de telles attributions prévoient une limite en pourcentage du capital pouvant être attribué.

Conditions de performance

L'intégralité des attributions au Directeur Général est soumise à l'atteinte de conditions de performance internes et externe dont la mesure sera effectuée sur trois exercices consécutifs complets en ce compris celui au cours duquel les actions de performance sont attribuées. Ces critères de performance sont appliqués aux autres attributaires du Groupe, le cas échéant avec des pondérations adaptées.

a) Conditions internes standard

Ces conditions internes standard pèsent en principe pour 70 % dans l'ensemble pour le Directeur Général et portent sur les performances financières et économiques et Groupe, ainsi que sur les performances extra-financières du Groupe sur décision du Conseil d'administration.

■ Performances financières et économiques

Les deux conditions internes « standard » portant sur des performances financières et économiques, pèsent en principe pour 50 % dans l'ensemble et sont liées :

- au ROC, pour moitié,
- au CFL, pour moitié.

Les niveaux d'atteinte de ces conditions sont mesurés par référence à la moyenne des montants prévus pour l'exercice en cours à la date d'attribution et pour les deux exercices suivants dans le dernier plan moyen terme (PMT, ou le budget issu du PMT pour l'exercice en cours) du Groupe, le cas échéant ajusté pour prendre en compte des circonstances ou événements particuliers, validé par le Conseil d'administration avant la date d'attribution, (la « Référence ») avec :

- un seuil de déclenchement à 80 % de l'objectif de Référence qui donnerait droit à 40 % de la part d'attribution liée à la condition,
- une cible de performance à 100 % de l'objectif de Référence qui donnerait droit à 80 % de la part d'attribution liée à la condition,
- un plafond à 125 % de l'objectif de Référence qui donnerait droit à 100 % de la part d'attribution liée à la condition,
- entre le seuil de déclenchement et la cible, et entre la cible et le plafond, la progression est linéaire. En dessous du seuil de déclenchement, la part d'attribution liée à la condition concernée est nulle.

■ Performances extra-financières

Les conditions internes portant sur des performances extra-financières, pèsent en principe pour 20 %.

Ces conditions de performances extra-financières portent sur des objectifs liés à la Responsabilité Sociétale d'Entreprise et de Développement Durable. Ces conditions définies par le Conseil d'administration préalablement à l'attribution pourront porter sur les enjeux prioritaires ou stratégiques moyen terme du Groupe sur ces thématiques.

Ces conditions sont quantifiables ou mesurables, permettant leur suivi objectif et de constater le niveau de réalisation effectif à l'issue de la période de performance. À l'occasion des attributions décidées par le Conseil d'administration, elles sont communiquées avec mention de leur pondération respective et autres paramètres essentiels.

À titre d'illustration, elles peuvent porter sur des objectifs :

- en matière d'environnement et climat (comme la baisse des émissions de CO₂) ;
- d'égalité femme/homme (comme le pourcentage de femmes parmi les cadres supérieurs du Groupe) ; et
- de sécurité (comme l'évolution du taux de fréquence des accidents avec arrêt (TFAA)) ;

comme cela est le cas pour l'attribution décidée par le Conseil d'administration le 24 mars 2022 (cf. §. 6.6.2.2.d et § 6.6.4.2.2 du document d'enregistrement universel 2021).

b) Condition externe

La condition externe pèse en principe pour 30 % dans l'ensemble et est liée au positionnement de la performance globale relative du titre Safran (TSR), par rapport à un panel de sociétés ou d'indices de référence ; la composition de ce panel étant susceptible de modifications pour tenir compte des évolutions de structure ou d'activité du Groupe ou des entreprises et indices le composant.

Pour cette condition, des niveaux de performance sont fixés :

- un seuil de déclenchement correspondant à un TSR de Safran égal à celui du panel qui donnerait droit à 40 % de la part d'attribution liée à cette condition ;
- une cible correspondant à un TSR de Safran supérieur de 8 points à celui du panel qui donnerait droit à 80 % de la part d'attribution liée à cette condition ;
- le point haut correspondant à un TSR de Safran supérieur de 12 points à celui du panel qui donnerait droit à 100 % de la part d'attribution liée à cette condition ;
- entre le seuil de déclenchement et la cible, et entre la cible et le point haut, la progression est linéaire. En dessous du seuil de déclenchement, la part d'attribution liée à cette condition est nulle.

(1) Cf. § 3.1 note 3.r du document d'enregistrement universel 2021.

POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION ET RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Politiques de rémunération des mandataires sociaux – 2022

Dans la mesure où l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire nécessaire et en vigueur pour pouvoir procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance le permettrait, le Conseil d'administration se réserve la possibilité de revoir la pondération de cette condition externe, sans pouvoir la réduire à moins de 20 %, ceci à l'effet de permettre d'accroître jusqu'à 80 % le poids des conditions internes standard, le cas échéant et dans la mesure où il estimerait que les priorités stratégiques ou enjeux moyen terme du Groupe le rendraient utile ou nécessaire. Dans une telle hypothèse, cela ferait l'objet d'une communication.

c) Conditions additionnelles

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité, le cas échéant et à côté de la part réservée aux conditions de performance « standard », de prévoir des conditions de performance additionnelles exigeantes et quantifiables dont il définirait les paramètres, ceci à l'effet de prendre en compte des priorités et enjeux moyen terme du Groupe. Dans une telle hypothèse, ces conditions de performance additionnelles et leurs paramètres, qui seraient définis par le Conseil d'administration préalablement à l'attribution, feraient l'objet d'une communication et leur poids viendrait réduire le poids des conditions internes « standard ».

L'ajout de telles conditions de performance additionnelles est alors sans impact sur le plafonnement de la valeur de l'attribution prévue ci-dessus.

d) Présentation d'ensemble – Illustration et pondérations

Conditions de performances*			Pondération globale de principe
Conditions internes standard	Performances financières et économiques	ROC (résultat opérationnel courant ajusté)	25 %
		CFL (cash-flow libre)	25 %
	Performances extra-financières	Objectifs liés à la responsabilité sociétale d'entreprise et de développement durable. Enjeux prioritaires ou stratégiques moyen terme du Groupe sur ces thématiques.	20 %
Condition externe	TSR	Positionnement de la performance globale relative du titre Safran (TSR), par rapport à un panel de sociétés ou d'indices de référence	30 %
TOTAL			100 %

* Hors l'hypothèse, le cas échéant, d'intégration de conditions de performance additionnelles (cf. c) ci-dessus).

Les niveaux d'atteinte de chaque condition de performance sont appréciés par le Conseil d'administration, après revue et recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Ils font l'objet d'une communication.

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution gratuite des actions au Directeur Général ne devient définitive qu'au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration qui ne peut être inférieure à trois ans.

Outre cette période d'acquisition, toute attribution au profit du Directeur Général sera également assortie d'une période de conservation des actions d'une durée minimale d'un an à compter du terme de la période d'acquisition.

Autres conditions

Obligation de conservation et de non-couverture

Le Directeur Général :

- devra conserver au nominatif, jusqu'à la fin de ses fonctions, un pourcentage des actions attribuées qui sera fixé par le Conseil d'administration.
À titre d'information, le Conseil a ainsi décidé qu'après la période de conservation mentionnée ci-dessus et jusqu'au terme de ses fonctions, le Directeur Général aura l'obligation de conserver 40 % des actions de performance définitivement livrées dans le cadre de telles attributions, et cela jusqu'à ce que ces actions ainsi conservées représentent un montant équivalent à une année de sa dernière rémunération fixe annuelle.
De plus, le Directeur Général devra conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions un minimum de 500 actions qui lui seraient définitivement acquises et livrées au titre de chacune des attributions dont il bénéficiera durant l'exercice de son mandat de Directeur Général ;
- prendra l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque sur ces actions jusqu'à la date de leur libre disposition (fin de la période de conservation).

Conditions de présence – principes et exceptions

Par ailleurs, le règlement des plans d'attribution prévoit le principe d'une condition de présence et un nombre limité d'exceptions standard à cette condition dont le décès, l'invalidité, le départ en retraite, ainsi qu'une décision spécifique du Conseil d'administration.

Ainsi, notamment :

- en cas de décès pendant la période d'acquisition, les héritiers ou ayants droit peuvent demander l'attribution (livraison) des actions de performance. Dans le cas où le niveau de réalisation des conditions de performance n'est pas encore connu, la performance est présumée atteinte ;
- en cas de départ en retraite avant la fin de la période d'acquisition, et du respect d'une condition de présence d'au moins une année, conservation des droits au prorata de la présence durant la période d'acquisition ;
- le Conseil d'administration pourra consentir des dérogations à la condition de présence et aux stipulations ci-dessus et décider du maintien de tout ou partie des droits, selon les modalités qu'il déterminera.

À titre d'information, les attributions effectuées en 2021 et 2022 au profit du Directeur Général sont présentées au § 6.6.2.2.d et § 6.6.4.2 du document d'enregistrement universel 2021.

e) Rémunération variable pluriannuelle

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas utiliser ce type de mécanisme de rémunération long terme, souhaitant privilégier un instrument en actions plus aligné avec les intérêts des actionnaires comme les attributions gratuites d'actions de performance (cf. intéressement long terme ci-dessus).

f) Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration a décidé d'exclure la possibilité d'une rémunération exceptionnelle de la politique de rémunération du Directeur Général.

g) Rémunération à raison du mandat d'administrateur (anciens jetons de présence)

Dans la mesure où il est administrateur, le Directeur Général ne se voit pas allouer de rémunération à raison de son mandat d'administrateur (anciens jetons de présence). Il n'est pas pris en compte dans la répartition effectuée selon les règles prévues par la politique de rémunération des administrateurs (cf. infra et au § 6.6.1.5 du document d'enregistrement universel 2021).

h) Avantages en nature

Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction.

Il a droit au remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ses fonctions et liés à sa situation personnelle (frais de déplacements spécifiques) et bénéficie des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat.

i) Régimes de retraite supplémentaire

La politique de Safran est d'aligner les avantages de retraite des dirigeants mandataires sociaux sur ceux des cadres du Groupe. Ceci s'inscrit dans la continuité et la cohérence avec la politique de promotion interne de Safran qui consiste, pour permettre l'accès sans frein aux postes de mandataires sociaux à des dirigeants internes ayant une grande expertise souvent associée à une importante ancienneté, à accorder à ces derniers des droits similaires à ceux des autres bénéficiaires de ces régimes.

Aucun régime supplémentaire de retraite spécifique n'est mis en place au bénéfice du Directeur Général.

Le Directeur Général peut bénéficier de tels régimes applicables en France aux cadres du Groupe, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, sous réserve que :

- le Conseil d'administration l'autorise (entrée au bénéfice) ; ou
- en autorise le maintien lorsque la personne concernée en bénéficiait avant sa nomination.

S'agissant du Directeur Général en exercice, le Conseil a décidé lors de sa réunion du 16 décembre 2020 de maintenir le bénéfice des avantages présentés ci-dessous, étant précisé qu'il en bénéficiait déjà en qualité de salarié, préalablement à sa nomination comme Directeur Général.

Les régimes dont bénéficie le Directeur Général en exercice, sont ceux décrits dans la politique de rémunération du Président à laquelle il est renvoyé (cf. supra et au § 6.6.1.3.g du document d'enregistrement universel 2021 et ci-dessus).

Régimes à cotisations définies : PERO Socle et Additionnel (ex. Articles 83) et Article 82

Le Directeur Général en exercice bénéficie de ces régimes dans les mêmes conditions que les cadres bénéficiaires concernés.

Les cotisations correspondant au PERO – Socle sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale qu'il perçoit au titre de son mandat de Directeur Général.

Les cotisations correspondant au PERO – Additionnel sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale qu'il perçoit au titre de son mandat de Directeur Général, prise en compte dans la limite de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS).

Les cotisations correspondant à l'Article 82 sont assises sur la rémunération fixe et variable annuelle (laquelle est assujettie à l'atteinte de conditions de performance) qu'il perçoit au titre de son mandat de Directeur Général.

Pour mémoire, il était prévu dans le cadre de l'Accord de Transformation (cf. § 5.4.2.2 du document d'enregistrement universel 2021) d'Activité un gel sur l'année 2021 des cotisations employeur au titre des régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (Articles 83, désormais remplacés par le dispositif PERO et Article 82), et donc pas de versement au titre de ces régimes au bénéfice du Directeur Général au titre de 2021. Ces versements sont réactivés au titre de 2022, comme pour l'ensemble des bénéficiaires.

À titre d'information, les charges 2021 correspondant aux régimes Article 83, désormais remplacés par le dispositif PERO (absence de charge en 2021, cf. Accord de Transformation d'Activité) dont bénéficie le Directeur Général en exercice et le montant estimatif théorique ⁽¹⁾ au 31 décembre 2021 de la rente annuelle qui pourrait lui être versée à ce titre sont mentionnés supra dans la section relative à la présentation des résolutions soumises à l'assemblée (présentation de la 9^e résolution) et au § 6.6.2.2.g du document d'enregistrement universel 2021.

À titre d'information, les charges 2021 correspondant au régime Article 82 (absence de charge en 2021, cf. Accord de Transformation d'Activité) dont bénéficie le Directeur Général en exercice et le montant estimatif théorique ⁽¹⁾ au 31 décembre 2021 de la rente annuelle qui pourrait lui être versée à ce titre sont mentionnés supra dans la section relative à la présentation des résolutions soumises à l'assemblée (présentation de la 9^e résolution) et au § 6.6.2.2.g du document d'enregistrement universel 2021.

Régime de retraite à prestations définies, fermé et gelé – Article 39

Le Directeur Général en exercice bénéficiait du régime de retraite supplémentaire à prestations définies Article 39 applicable aux cadres supérieurs du Groupe désormais fermé et gelé (décrit supra dans la politique de rémunération du Président et au § 6.6.1.3.g du document d'enregistrement universel 2021), dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, en qualité de salarié préalablement à sa nomination comme Directeur Général.

Il en demeure bénéficiaire potentiel au regard des droits potentiels qu'il a précédemment acquis à ce titre au 31 décembre 2016 ; ceci dans le respect et sous réserve de remplir les conditions du plan rappelées supra dans la politique de rémunération du Président et au § 6.6.1.3.g du document d'enregistrement universel 2021, dont notamment une ancienneté prise en compte à hauteur de 15,9 % le concernant.

À titre d'information, le montant estimatif théorique ⁽¹⁾ au 31 décembre 2021 de la rente annuelle qui pourrait lui être versée au titre de l'application de ce régime Article 39 gelé est mentionné supra dans la section relative à la présentation des résolutions soumises à l'assemblée (présentation de la 9^e résolution) et au § 6.6.2.2.g du document d'enregistrement universel 2021.

j) Prévoyance

Le Directeur Général bénéficie du régime de prévoyance applicable en France aux cadres du Groupe dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné.

Les cotisations sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de Sécurité sociale qu'il perçoit au titre de son mandat de Directeur Général.

k) Dispositifs liés à la cessation du mandat de Directeur Général (avantage ou indemnité en cas de cessation ou de changement de fonctions ou de clause de non-concurrence)

Au titre de son mandat social, le Directeur Général ne bénéficie d'aucune indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, ni d'aucun engagement correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence.

Ceci est cohérent avec la politique de Safran, indiquée ci-dessous, de maintenir et suspendre le contrat de travail d'un dirigeant du Groupe nommé dirigeant mandataire social de Safran, ceci permettant d'écarter toute situation potentielle de cumul d'avantages liés au mandat social à ceux pouvant résulter du contrat de travail.

l) Suspension du contrat de travail du Directeur Général et droits associés

La politique de Safran est de maintenir et suspendre le contrat de travail d'un dirigeant du Groupe nommé dirigeant mandataire social de Safran, la rupture du contrat de travail pouvant, en fonction de l'âge de l'intéressé et de son ancienneté dans le Groupe, constituer un frein (perte de droits liés à un contrat de travail acquis progressivement) à l'accession par les salariés du Groupe aux plus hautes fonctions de direction. Cette politique vise, chaque fois que cela est pertinent, à favoriser la promotion interne de ses talents, permettant de confier des postes de mandataires sociaux à des cadres dirigeants au plus haut niveau de savoir-faire, incarnant les valeurs et la culture du Groupe et ayant une profonde connaissance de ses marchés ; étant indiqué qu'une telle suspension ne vise pas à contourner des stipulations du Code AFEP/MEDEF applicables à un Directeur Général, notamment en matière de « Départ des dirigeants mandataires sociaux », la réactivation d'un contrat de travail suspendu au terme d'un mandat social ne devant pas être un outil visant à s'affranchir du cadre fixé pour un dirigeant mandataire social.

Le Directeur Général en exercice est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec Safran SA, lequel est suspendu mais non pas rompu (cf. § 6.4 et § 6.6.2.3 du document d'enregistrement universel 2021). En application de la convention collective applicable à Safran (ingénieurs et cadres de la métallurgie), les droits attachés au contrat de travail suspendu peuvent comprendre des indemnités résultant de règles d'ordre public du droit du travail. Ainsi, après reprise de son contrat de travail au terme de son mandat social de Directeur Général :

- en cas de départ à la retraite à l'initiative du salarié, une indemnité de départ à la retraite pourrait être due. Cette indemnité conventionnelle serait calculée sur la base de l'ancienneté acquise (les années de suspension pendant la durée de son mandat étant prises en compte) et du montant de sa rémunération annuelle (sur la base d'un salaire de référence correspondant à sa rémunération de salarié à la date de suspension du contrat de travail), actualisée d'un pourcentage correspondant à la moyenne des augmentations individuelles chez Safran SA sur la période de suspension ;
- en cas de rupture de ce contrat à l'initiative de Safran SA, une indemnité conventionnelle de licenciement pourrait être due, ainsi qu'un préavis d'une durée de six mois. Cette indemnité conventionnelle serait calculée sur la base de l'ancienneté acquise

(1) Calcul théorique effectué comme s'il pouvait bénéficier de cette rente au 1^{er} janvier 2022 indépendamment des conditions prévues pour en bénéficier.

(les années de suspension pendant la durée de son mandat étant prises en compte) et du montant de sa rémunération (sur la base d'un salaire de référence correspondant à sa rémunération de salarié à la date de suspension du contrat de travail), actualisée d'un pourcentage correspondant à la moyenne des augmentations individuelles chez Safran SA sur la période de suspension.

m) Circonstances ou événements particuliers

En cas de survenance de circonstances ou événements particuliers d'importance, sortant de l'ordinaire ou d'origine extérieure à la Société, non pris en compte ou reflétés dans les paramètres, critères ou références prévus initialement et dans la présente politique pour la rémunération variable annuelle ou l'intéressement long terme, le Conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, pourra décider d'adapter et ajuster ces paramètres, critères ou références, notamment à la hausse ou à la baisse, pour justement prendre en compte l'impact de ces circonstances ou événements. Il est par ailleurs précisé que les plafonds exprimés en pourcentage de la rémunération fixe pour ces éléments de rémunération ne pourront pas être modifiés.

Dans une telle hypothèse :

- le Conseil d'administration veillera à ce que l'objet de ces adaptations (i) vise à rétablir raisonnablement l'équilibre ou l'objectif initialement recherché, ajusté de l'impact attendu de l'événement sur la période concernée et (ii) permette de rester en phase avec l'intérêt, la stratégie et les perspectives de la Société ;
- la justification et l'explication des adaptations décidées feront l'objet d'une communication.

n) Adaptation de la politique du Directeur Général en cas de nomination ou de cessation des fonctions en cours d'exercice

Dans l'hypothèse d'une nomination ou de la cessation des fonctions en cours d'année, les principes décrits ci-dessus s'appliqueront pour la période d'exercice des fonctions (*prorata temporis*).

Concernant l'hypothèse de nomination, ces principes s'appliqueront en prenant pour référence le montant de la rémunération fixe annuelle alors fixée par le Conseil d'administration pour le Directeur Général nommé.

Il est précisé que, s'agissant de la rémunération variable annuelle, en cas de nomination intervenant au cours du second semestre de l'exercice concerné, l'appréciation de la performance s'effectuera de manière discrétionnaire par le Conseil d'administration sur proposition du comité en charge des rémunérations. Le rationnel justifiant du niveau d'atteinte de la performance ferait alors l'objet d'une communication.

S'agissant de l'intéressement long terme (sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance), le règlement de plan prévoit un nombre limité d'exceptions à la condition de présence, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, dont notamment la possibilité pour le Conseil d'administration de consentir des dérogations à cette condition de présence. Ainsi, le Conseil d'administration pourrait décider du maintien, à l'échéance du mandat du Directeur Général, de tout ou partie de ses droits au titre des plans d'intéressement long terme dont il bénéficie, selon les modalités qu'il déterminera. Le rationnel d'une telle décision et ce qu'il advient des droits au titre de ces plans feraient alors l'objet d'une communication.

o) Adaptation de la politique aux directeurs généraux délégués

Dans l'hypothèse où des directeurs généraux délégués seraient nommés, les éléments de rémunération, principes et critères prévus dans la politique « Rémunération et avantages » du Directeur Général leur seraient applicables. Le Conseil d'administration en déterminerait alors en les adaptant à la situation des intéressés, les objectifs, niveaux de performance, paramètres, structure et pourcentages maximum par rapport à leur rémunération annuelle fixe (ces pourcentages, ainsi que cette dernière rémunération, ne pouvant être supérieurs à ceux du Directeur Général).

Politique de rémunération des administrateurs

Le contenu de cette politique de rémunération des administrateurs est inchangé par rapport à celle approuvée par l'assemblée générale du 26 mai 2021 ; étant cependant indiqué que le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale une évolution de « l'Enveloppe » (le principe de cette Enveloppe prévue par la loi étant exposé dans la présente politique). Conformément à la loi, une modification de cette Enveloppe doit faire l'objet d'un vote sur une résolution spécifique de l'assemblée générale, indépendant et déconnecté du vote sur la présente politique de rémunération des administrateurs. Ce sera l'objet du projet de la 11^e résolution qui sera soumise au vote de l'assemblée générale du 25 mai 2022 (cf. supra dans la section relative à la présentation des résolutions et au § 8.2.1.6 du document d'enregistrement universel 2021).

a) Principes

La rémunération des administrateurs est prévue dans les Statuts de la Société (article 17).

Conformément à la loi, l'assemblée générale décide du montant global annuel pouvant être alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité (l'Enveloppe). L'assemblée générale fixe cette Enveloppe par résolution soumise à son vote. L'Enveloppe ainsi votée par l'assemblée générale reste applicable et inchangée pour chaque exercice successif jusqu'à ce que l'assemblée en décide autrement par une nouvelle résolution soumise à son vote.

Les règles de répartition de cette Enveloppe (Règles de répartition) sont arrêtées par le Conseil d'administration et également soumises à l'assemblée générale par approbation de la présente politique.

Les Règles de répartition tiennent compte de la participation effective des administrateurs au Conseil et dans les comités, et comportent donc une part variable prépondérante. Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions.

La répartition de l'Enveloppe entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration, par application des Règles de répartition avec les quantum associés.

Les montants individuels des versements effectués aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. § 6.6.3.1 du document d'enregistrement universel 2021).

Le Président du Conseil et le Directeur Général ne perçoivent pas de rémunération résultant de l'allocation de l'Enveloppe en application de leurs politiques de rémunération depuis 2019 (cf. § 6.6.1.2 et § 6.6.1.3 du document de référence 2018, § 6.6.1.3 et § 6.6.1.4 des documents d'enregistrements universel 2019 et 2020, et § 6.6.1.3.c et § 6.6.1.4.g du document d'enregistrement universel 2021).

Conformément à la réglementation en vigueur, les rémunérations allouées au représentant de l'État et aux administrateurs nommés sur proposition de l'État ayant la qualité d'agents publics sont versées au Trésor public.

La réglementation prévoit les cas dans lesquels le versement aux administrateurs de leur rémunération doit être suspendu.

b) Règles de répartition

Selon les Règles de répartition arrêtées par le Conseil d'administration ⁽¹⁾, la répartition de tout ou partie de l'Enveloppe est effectuée comme suit :

- le représentant de l'État nommé en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 et le ou les administrateurs nommés en application de l'article 6 de la même ordonnance lorsqu'ils ont la qualité d'agents publics, ne perçoivent pas directement de rémunération. Leur part dans la somme globale allouée est directement versée par la Société au Trésor public. Il en va de même de la rémunération perçue par les membres désignés en vertu de l'article 6 n'ayant pas la qualité d'agents publics et dépassant un plafond fixé par l'arrêté du 18 décembre 2014 pris en application du V de l'article 6 de l'ordonnance précitée ;
- le Président et le Directeur Général, si ce dernier est administrateur, que ces fonctions soient dissociées ou non, ne se voient pas allouer de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur. Ils ne sont pas pris en compte dans la répartition effectuée par le Conseil d'administration selon les Règles de répartition ;
- pour la participation au Conseil d'administration :
 - Rémunération fixe annuelle :**
 - chaque administrateur (hors le Président et le Directeur Général si ce dernier est administrateur) et, le cas échéant censeur, a le droit à un jeton fixe annuel dont le montant est fixé par le Conseil d'administration,
 - en cas de cessation de mandat et de nomination (ou élection) en cours d'année, le calcul de ce jeton fixe annuel est effectué *pro rata temporis* du nombre de séances du Conseil d'administration au cours de l'année.
 - Rémunération variable par réunion du Conseil d'administration :**
 - chaque administrateur (hors le Président et le Directeur Général si ce dernier est administrateur) et, le cas échéant censeur, a le droit à une rémunération variable pour chacune des réunions du Conseil d'administration à laquelle il participe et dont le montant est fixé par le Conseil d'administration ;
- pour la participation aux comités du Conseil d'administration – Rémunération variable par réunion des comités :
 - chaque administrateur (y compris, le cas échéant, le(s) président(s) de comités temporaires, mais hors le Président et le Directeur Général si ce dernier est administrateur) a le droit à une rémunération variable pour chacune des réunions du ou des comités dont il est membre (ou, le cas échéant, pour les comités temporaires, qu'il préside) et à laquelle il participe et dont le montant est fixé par le Conseil d'administration,
 - chaque président d'un comité permanent (hors, le cas échéant, le Président et le Directeur Général si ce dernier est administrateur) a le droit à une rémunération variable supérieure pour chacune des réunions du ou des comités permanents qu'il préside et dont le montant est fixé par le Conseil d'administration ;
- rémunération complémentaire d'éloignement géographique :
 - pour les administrateurs résidant hors de France métropolitaine, le montant de la rémunération variable par réunion du Conseil d'administration et du ou des comités à laquelle il participe physiquement est augmenté d'un montant fixé par le Conseil d'administration
- plafond et ajustement éventuel :
 - un montant brut maximum annuel de rémunération par personne est fixé par le Conseil d'administration. Dans l'hypothèse où l'application des Règles de répartition ferait ressortir un montant brut annuel individuel supérieur à ce plafond, la répartition individuelle du ou des administrateurs concernés serait ramenée à ce plafond avant, le cas échéant, éventuel ajustement,
 - dans l'hypothèse où l'application des Règles de répartition ferait ressortir une rémunération globale à répartir supérieure à l'Enveloppe globale de rémunération allouée aux administrateurs par l'assemblée générale, il sera procédé à une réduction par application d'un pourcentage équivalent sur chacun des montants ressortant de la répartition individuelle (le cas échéant arrondi à l'euro inférieur) permettant de ramener le montant global de la répartition à une somme égale à l'Enveloppe ;
- le Conseil d'administration constate chaque année la répartition globale et individuelle de la rémunération résultant de l'application des Règles de répartition. Le cas échéant, il peut décider de répartir ou non la somme résiduelle non attribuée correspondant à la différence entre le montant de l'Enveloppe globale allouée par l'assemblée générale et le montant de la répartition globale résultant de l'application des Règles de répartition.

c) Remboursement de frais

Chaque membre du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

(1) Règles arrêtées le 26 février 2018 et applicables depuis l'exercice 2018.

d) Missions particulières ou ponctuelles

L'exercice de missions particulières telles que, à titre d'illustration, celles de Vice-président ou d'administrateur référent peut, le cas échéant, donner lieu à l'attribution d'une rémunération supplémentaire (le Conseil pouvant alors décider de fixer des quantum particuliers associés à la mise en œuvre des Règles de répartition de l'Enveloppe).

L'exercice de missions ponctuelles confiées à un administrateur peut, le cas échéant, donner lieu au versement d'une rémunération, alors soumise au régime des conventions réglementées.

e) Informations complémentaires

À titre d'information, il est indiqué que :

- l'Enveloppe à répartir entre les administrateurs, approuvée en dernier lieu par l'assemblée générale 2020 s'élève à 1 100 000 euros. Le Conseil d'administration du 24 février 2022 a décidé de proposer de porter l'Enveloppe à 1 300 000 euros, ceci devant faire l'objet d'un vote sur une résolution spécifique de l'assemblée générale, indépendant et déconnecté du vote sur la présente politique. C'est l'objet du projet de la 11^e résolution qui sera soumise au vote de l'assemblée générale du 25 mai 2022 (cf. supra et au § 8.2.1.6 du document d'enregistrement universel 2021). Une telle augmentation vise à permettre d'offrir aux administrateurs une rémunération moyenne plus en ligne avec la pratique de sociétés françaises comparables et pouvoir ainsi continuer d'attirer des administrateurs de haut niveau. Elle permettrait également de prendre mieux en compte l'engagement et l'implication des administrateurs qui justifient une juste rémunération ;
- en toute hypothèse, la somme des allocations par administrateur ne pourra pas dépasser le plafond du montant de l'Enveloppe en vigueur votée par l'assemblée générale ;
- les quantum des rémunérations fixe et variables par participation aux réunions associés à la mise en œuvre des Règles de répartition arrêtées par le Conseil d'administration, utilisés depuis 2020 et inchangés par rapport à ceux déjà mentionnés dans cette même politique de rémunération des administrateurs votée lors des assemblées générales 2020 et 2021, sont rappelés ci-dessous ;

Quantums associés à la mise en œuvre des Règles de répartition	Depuis l'exercice 2020 et demeurant applicable aux exercices ultérieurs (en euros)
Rémunération fixe annuelle par administrateur (année pleine) (hors Président et Directeur Général)	11 000
Pour la participation aux réunions du Conseil d'administration :	
■ Rémunération variable par réunion pour les administrateurs : (pas de rémunération pour le Président et le Directeur Général)	5 000
Pour la participation aux réunions des comités permanents et comité(s) <i>ad hoc</i> :	
■ Rémunération variable par réunion pour les présidents des comités permanents	9 000
■ Rémunération variable par réunion pour les membres des comités (y compris pour les présidents des comités <i>ad hoc</i>)	5 000
Rémunération complémentaire d'éloignement géographique, pour présence physique, par réunion du Conseil d'administration et du ou des comités	
■ Déplacement transatlantique ou équivalent	+ 3 500
■ Déplacement d'un pays européen	+ 1 250
Plafond annuel de la rémunération par administrateur au titre de l'Enveloppe	130 000
Plafond annuel des rémunérations au titre de l'Enveloppe* votée par l'assemblée générale pour l'ensemble des administrateurs	1 300 000*

* En cas d'approbation de l'Enveloppe portée à 1 300 000 euros, objet de la 11^e résolution soumise au vote de l'assemblée générale du 25 mai 2022.

- en cas d'évolutions significatives dans la composition et les travaux du Conseil, de ses comités ou de leur présidence au cours d'un exercice, ou de survenance de circonstances ou événements particuliers, le Conseil pourra adapter ces quantum pour prise en compte de ces évolutions, tout en s'assurant du maintien de la prépondérance de la partie variable de la rémunération des administrateurs. En toute hypothèse, ces adaptations ne permettront pas une allocation finale dépassant le plafond de l'Enveloppe alors en vigueur.

Le tableau récapitulatif des rémunérations versées ou à verser aux membres du Conseil d'administration au titre des exercices 2020 et 2021 figure au § 6.6.3.1 du document d'enregistrement universel 2021.

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES INDIVIDUELS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX – 2021

Synthèse des rémunérations des mandataires sociaux pour 2021

Tableaux de synthèse des rémunérations individuelles et avantages du Président du Conseil d'administration

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2021 AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées	Exercice 2020	Exercice 2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	499 917,74 € ⁽¹⁾	455 713,46 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	499 917,74 €	455 713,46 €

(1) Dont 43 752,56 euros correspondant au Versement Complémentaire au titre du régime de retraite à cotisations définies (Article 82) (cf. § 6.6.2.1.d du document d'enregistrement universel 2021).

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS INDIVIDUELLES ET AVANTAGES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau récapitulatif des rémunérations (montants bruts)	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	450 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature ⁽¹⁾	6 155,18 €	6 155,18 €	5 713,46 €	5 713,46 €
Versement Complémentaire au titre d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ⁽²⁾	43 752,56 €	43 752,56 €	0	0
Autre	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	499 917,74 €	499 917,74 €	455 713,46 €	455 713,46 €

(1) Véhicule de fonction.

(2) Montant correspondant au Versement Complémentaire en 2020 au titre du régime de retraite à cotisations définies (Article 82) et permettant le paiement de l'impôt au titre de ce dispositif qui repose sur une fiscalisation à l'entrée (cf. § 6.6.2.1.d du document d'enregistrement universel 2021). Pour mémoire, il était prévu dans le cadre de l'Accord de Transformation (cf. § 5.4.2.2 du document d'enregistrement universel 2021) d'Activité un gel sur l'année 2021 des cotisations employeur au titre des régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (dont l'Article 82), et donc pas de versement au titre de ce régime au bénéfice du Président en 2021. Ces versements sont réactivés au titre de 2022, comme pour l'ensemble des bénéficiaires.

Tableaux de synthèse des rémunérations individuelles et avantages du Directeur Général

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2021 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées	Exercice 2020 ⁽¹⁾	Exercice 2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	N/A	1 824 100,61 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	N/A	959 963,76 €
TOTAL	N/A	2 784 064,37 €

(1) Olivier Andriès était lié à Safran par un contrat de travail, préalablement à sa nomination en qualité de Directeur Général au 1^{er} janvier 2021.
(2) La valorisation des actions de performance correspond à une évaluation réalisée selon la norme IFRS 2 (cf. § 3.1 note 3.r du document d'enregistrement universel 2021) à la date d'attribution et non à une rémunération perçue par le bénéficiaire au cours de l'exercice.

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Tableau récapitulatif des rémunérations (montants bruts)	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	N/A	N/A	800 000 €	800 000 €
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	1 002 222 €	263 004 € ⁽¹⁾
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature ⁽²⁾	N/A	N/A	21 878,61 €	21 878,61 €
Versement Complémentaire au titre d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ⁽³⁾	N/A	N/A	0	0
TOTAL	N/A	N/A	1 824 100,61 €	1 084 882,61 €

(1) Au titre de son contrat de travail, avant sa nomination en qualité de Directeur Général ayant pris effet le 1^{er} janvier 2021.
(2) Véhicule de fonction et frais de déplacements spécifiques.
(3) Montant correspondant au Versement Complémentaire au titre du régime de retraite à cotisations définies (Article 82) et permettant le paiement de l'impôt au titre de ce dispositif qui repose sur une fiscalisation à l'entrée (cf. § 6.6.2.2.g du document d'enregistrement universel 2021). Pour mémoire, il était prévu dans le cadre de l'Accord de Transformation d'Activité (cf. § 5.4.2.2 du document d'enregistrement universel 2021) un gel sur l'année 2021 des cotisations employeur au titre des régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (dont l'Article 82), et donc pas de versement au titre de ce régime au bénéfice du Directeur Général en 2021. Ces versements sont réactivés au titre de 2022, comme pour l'ensemble des bénéficiaires.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2021 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Olivier Andriès	CA du 24.03.2021	14 466	959 963,76 €	25.03.2024	27.03.2025	100 % des actions sont soumises à des critères de performance décrits au § 6.6.2.2.d du document d'enregistrement universel 2021

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE 2021 POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Actions de performance devenues disponibles pour le Directeur Général en exercice jusqu'au 31 décembre 2021	N° et date du plan	Nombre total d'actions devenues disponibles (livrées)
Olivier Andriès	CA du 24.07.2018	5 498 ⁽¹⁾

Pour la détermination du taux d'atteinte du plan d'« Incentive » Long Terme 2018, se référer au § 6.6.4.3 du document d'enregistrement universel 2020

(1) Attribuées à Olivier Andriès en sa qualité de salarié et membre du Comité exécutif, antérieurement à sa nomination en qualité de Directeur Général.

POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION ET RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Tableaux de synthèse des rémunérations et avantages individuels des dirigeants mandataires sociaux – 2021

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022 POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Actions de performance devenues disponibles pour le Directeur Général en exercice depuis le 1 ^{er} janvier 2022	N° et date du plan	Nombre total d'actions devenues disponibles (livrées)
Olivier Andriès	CA du 27.03.2019	1 007 ⁽¹⁾
Les conditions (seuil de déclenchement, cible de performance, plafond) du plan d'« Incentive » Long Terme 2019 figurent au § 6.6.4.2 du document d'enregistrement universel 2019. Le niveau d'atteinte des conditions de performance du plan pour le Directeur Général et les membres du Comité exécutif ressort globalement à 17,08 % ⁽²⁾		

(1) Attribuées à Olivier Andriès en sa qualité de salarié et membre du Comité exécutif, antérieurement à sa nomination en qualité de Directeur Général.

(2) Les niveaux d'atteinte des différentes conditions de performance sont détaillés au § 6.6.4.2.4 du document d'enregistrement universel 2021.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, EN COURS D'ACQUISITION AU 31 DÉCEMBRE 2021

Attributaire	N° et date du plan	Nombre total d'actions attribuées (en cours d'acquisition)
Olivier Andriès	CA du 27.03.2019	1 007 ⁽¹⁾ ⁽²⁾
Olivier Andriès	CA du 26.03.2020	5 900 ⁽¹⁾
Olivier Andriès	CA du 24.03.2021	14 466
TOTAL		21 373

(1) Attribuées à Olivier Andriès antérieurement à sa nomination en qualité de Directeur Général.

(2) Nombre d'actions initialement attribuées : 5 900, cf. § 6.6.4.2.4 du document d'enregistrement universel 2021.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2021 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Néant.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE 2021 PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Néant.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CONTRATS DE TRAVAIL, RETRAITES ET INDEMNITÉS DE DÉPART DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Prénom, nom	Mandat	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions ou de clauses de non-concurrence
Ross McInnes	Président du Conseil	Non ⁽¹⁾	Oui ⁽³⁾	Non ⁽⁴⁾
Olivier Andriès	Directeur Général à compter du 1 ^{er} janvier 2021	Oui, suspendu ⁽²⁾	Oui ⁽³⁾	Non ⁽⁴⁾

(1) Contrat de travail suspendu du 21 avril 2011 au 23 mai 2019, puis rompu le 23 mai 2019, lors du renouvellement du mandat de Président (cf. § 6.6.2.1.e du document d'enregistrement universel 2021).

(2) Contrat de travail suspendu au 1^{er} janvier 2021, date d'effet de sa nomination en qualité de Directeur Général (cf. § 6.6.2.2.i et § 6.4 du document d'enregistrement universel 2021).

(3) Aucun régime de retraite n'a été mis en place spécifiquement au profit du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général. Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient des régimes collectifs de retraite supplémentaire à cotisations définies Articles 82 et PERO (ex. Article 83), dans les mêmes conditions que le reste des cadres bénéficiaires du Groupe. Ils demeurent bénéficiaires potentiels du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (Article 39) désormais fermé et dont les droits ont été gelés au 31 décembre 2016, au regard des droits acquis antérieurement à cette date (cf. § 6.6.2.1.d et § 6.6.2.2.g du document d'enregistrement universel 2021).

(4) Cf. § 6.6.2.1.e, § 6.6.2.2.h et § 6.6.2.2.i du document d'enregistrement universel 2021.

SAFRAN EN 2021

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le modèle économique de Safran est ancré sur des bases solides et des positions de premier plan sur ses marchés. Safran rebondit après la crise sanitaire avec une croissance forte et rentable, à l'avant-garde de l'aviation durable. Le Conseil d'administration de Safran est pleinement conscient de l'importance stratégique de l'enjeu climatique et veillera, avec l'administrateur chargé du suivi des questions climatiques, au respect de la feuille de route du Groupe en la matière.

ROSS McINNES

Président du Conseil d'administration

2021 a été une année importante pour Safran, marquée par des progrès opérationnels significatifs et une meilleure performance financière. Dans un contexte de redressement du marché après un point bas atteint au 1^{er} trimestre 2021, Safran a enregistré de solides performances en termes de marge et de trésorerie en 2021, dépassant les prévisions que nous nous étions fixées un an auparavant.

Les commandes commerciales se sont très bien tenues pour l'ensemble de nos activités et la dynamique enclenchée sur les ventes du Rafale à l'export a été excellente.

Ces résultats 2021 sont le reflet d'une année de transition avant la reprise attendue en 2022. Ils reflètent également la poursuite de l'exécution du plan d'adaptation qui a permis d'atténuer les répercussions économiques de la crise et d'abaisser le point d'équilibre opérationnel du Groupe, par l'optimisation de notre empreinte industrielle, l'ajustement de nos effectifs, les économies de nos coûts opérationnels et la maîtrise de nos investissements. Malgré la crise, nous n'avons jamais cessé de nous projeter et d'investir fortement dans l'avenir pour maintenir notre position d'acteur de référence sur nos marchés.

À court terme, le principal défi est celui des nouvelles montées en cadence, portées par le retour

de la croissance du trafic aérien, dans un contexte de tension sur la chaîne d'approvisionnement et sur le marché de l'emploi et de pénurie de certains composants et matières premières.

Après avoir ajusté nos effectifs pendant plus d'un an, les recrutements ont fortement repris à partir du 3^e trimestre 2021. Nous avons au total recruté 8 000 personnes en 2021, notamment à l'international, et comptons recruter 12 000 personnes par an sur les prochaines années, dont environ 3 000 en France. C'est considérable.

Un autre défi, de plus long terme, est celui de la décarbonation de l'aviation, dans lequel nous sommes pleinement investis avec deux axes principaux. Le premier concerne les technologies pour atteindre l'objectif collectif de la filière de la neutralité carbone à horizon 2050. Notre feuille de route est clairement définie, et nos travaux concernent notamment la propulsion ultra-optimisée pour les prochaines générations d'avions avec notre programme technologique RISE qui vise une réduction en 2035 de plus de 20 % des émissions du moteur par rapport aux moteurs actuels les plus efficaces, ainsi qu'une compatibilité de 100 % avec les carburants aériens durables et l'hydrogène.



« Grâce à l'engagement de ses salariés depuis le début de la crise Covid-19, Safran a fait la démonstration de son agilité, sa résilience et sa discipline. Le Groupe s'appuiera sur son excellence opérationnelle, notamment grâce à l'accélération de la digitalisation, ainsi que sur une organisation plus efficiente, pour accroître sa rentabilité et assurer la montée en cadence de la production et la croissance des activités de services. Nous accélérons nos investissements afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. »

OLIVIER ANDRIÈS

Directeur Général

Le second axe concerne le projet Bas Carbone lancé fin 2018, qui vise à réduire les émissions de CO₂ dans nos sites de production. Nous nous sommes ici aussi fixés un objectif ambitieux, les réduire de 30 % d'ici 2025, et de 50 % en 2030, conformément à la trajectoire 1,5 °C.

Le positionnement du Groupe en première monte et en après-vente lui permettra de bénéficier à plein de la reprise du trafic court moyen-courrier dont le niveau pré-crise devrait être retrouvé fin 2022. Dans ce contexte, Safran a publié des objectifs financiers pour l'année 2022 qui reflètent notre confiance dans une forte reprise et montrent une croissance très significative de l'ensemble de nos indicateurs d'activités et d'investissements. Nous allons par ailleurs continuer à réinvestir le capital des activités cédées dans des acquisitions ciblées et complémentaires offrant un potentiel de croissance.

Ces objectifs financiers ne tiennent pas compte des impacts du conflit russo-ukrainien qui sont en cours d'évaluation. Les récentes sanctions décidées à l'encontre de la Russie par les autorités américaines et européennes

s'appliquent à toutes les activités et tous les produits aéronautiques. Ainsi, en conformité avec ces décisions, Safran a suspendu jusqu'à nouvel ordre toutes les exportations et prestations de produits et services et a arrêté l'activité de ses co-entreprises industrielles en Russie.

Dans ce contexte de tensions géopolitiques, le défi de rester maître de notre destin s'impose avec force et Safran a pour objectif de continuer à renforcer et protéger ses technologies souveraines, dans la défense et le spatial bien sûr, mais aussi chez ses fournisseurs stratégiques.

À plus long terme, Safran est bien positionné pour profiter de la dynamique de croissance du marché aéronautique grâce à ses positions de premier plan, son portefeuille technologique unique, l'excellence de sa performance opérationnelle, l'engagement de ses talents et à sa position financière solide.

Merci de votre fidélité.

**Ross McInnes
et Olivier Andriès**



● DÉFINITIONS

Données ajustées

Pour refléter les performances économiques réelles du Groupe et permettre leur suivi et leur comparabilité avec celles de ses concurrents, Safran établit, en complément de ses comptes consolidés, un compte de résultat ajusté.

Il est rappelé que Safran :

- résulte de la fusion au 11 mai 2005 de Sagem et Snecma ; celle-ci a été traitée conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » dans ses comptes consolidés ;
- inscrit, depuis le 1^{er} juillet 2005, toutes les variations de juste valeur des instruments dérivés de change en résultat financier, dans le cadre des prescriptions de la norme IFRS 9 applicables aux opérations qui ne sont pas qualifiées en comptabilité de couverture (cf. § 3.1 note 3.f du document d'enregistrement universel 2021).

En conséquence, le compte de résultat consolidé du Groupe est ajusté des incidences :

- de l'allocation du prix d'acquisition réalisée dans le cadre des regroupements d'entreprises. Ce retraitement concerne depuis 2005 les dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux programmes aéronautiques, réévalués lors de la fusion Sagem/Snecma. À compter de la publication des comptes semestriels 2010, le Groupe a décidé de retraiter :
 - les effets des écritures relatives à l'allocation du prix d'acquisition des regroupements d'entreprises, notamment les dotations aux amortissements des actifs incorporels et corporels, reconnus ou réévalués lors de la transaction, avec des durées d'amortissement longues, justifiées par la durée des cycles économiques des activités dans lesquelles opère le Groupe et les effets de revalorisation des stocks, ainsi que
 - le produit de réévaluation d'une participation antérieurement détenue dans une activité en cas d'acquisition par étapes ou d'apport à une co-entreprise ;
- de la valorisation des instruments dérivés de change afin de rétablir la substance économique réelle de la stratégie globale de couverture du risque de change du Groupe :
 - ainsi, le chiffre d'affaires net des achats en devises est valorisé au cours de change effectivement obtenu sur la période, intégrant le coût de mise en oeuvre de la stratégie de couverture, et
 - la totalité des variations de juste valeur des instruments dérivés de change afférentes aux flux des périodes futures est neutralisée.

Les variations d'impôts différés résultant de ces éléments sont aussi ajustées.

Résultat opérationnel courant

Afin de mieux refléter les performances opérationnelles récurrentes, ce sous-total nommé « résultat opérationnel courant » exclut les éléments (charges et produits) qui ont peu de valeur prédictive du fait de leur nature, fréquence et/ou importance relative (pertes/reprises de pertes de valeur, plus et moins-value de cessions d'activités, produits de réévaluation de participations antérieurement détenues dans des activités dont le Groupe prend le contrôle et autres éléments inhabituels et/ou significatifs).

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE

(en données ajustées)

Compte de résultat ajusté (en millions d'euros)	2020	2021	% variation
Chiffre d'affaires	16 498	15 257	- 7,5 %
Résultat opérationnel courant	1 686	1 805	7,1 %
% du chiffre d'affaires	10,2 %	11,8 %	1,6 pt
Résultat net part du Groupe	844	760	- 10,0 %
Résultat par action de base attribuable aux propriétaires de la société mère (en euros)	1,98*	1,78**	- 10,1 %

* Basé sur le nombre moyen pondéré de 426 035 732 actions au 31 décembre 2020.

** Basé sur le nombre moyen pondéré de 426 650 425 actions au 31 décembre 2021.

Safran en 2021

En 2021, la capacité globale (ASK⁽¹⁾) des avions court et moyen-courriers a été inégale selon les régions, tout en progressant au cours de l'année. En 2021, elle atteignait 63 % (en moyenne) de son niveau de 2019, et au quatrième trimestre 2021, 75 % du niveau du quatrième trimestre 2019.

Le chiffre d'affaires de 2021 s'est élevé à 15 257 millions d'euros, en baisse de - 7,5 % par rapport à 2020 et de - 5,4 % sur une base organique. L'effet de périmètre a représenté - 27 millions d'euros⁽²⁾. L'effet de change s'est élevé à - 316 millions d'euros, reflétant un effet de conversion négatif du chiffre d'affaires en dollars US, le taux de change spot EUR/USD moyen étant de 1,18 en 2021, comparé à 1,14 en 2020. Le taux couvert du Groupe est resté inchangé à 1,16. Le chiffre d'affaires du quatrième trimestre a progressé de 6,9 % à 4 647 millions d'euros (5,3 % en organique) par rapport au quatrième trimestre 2020.

Chiffre d'affaires ajusté par activité (en millions d'euros)	2020	2021	% variation	% variation de périmètre	% variation taux de change	% variation organique
Propulsion	7 663	7 439	- 2,9 %	-	- 1,8 %	- 1,1 %
Équipements aéronautiques & Défense	6 893	6 325	- 8,2 %	-	- 1,9 %	- 6,3 %
Aircraft Interiors	1 922	1 475	- 23,3 %	- 1,4 %	- 2,0 %	- 19,9 %
Holding & autres	20	18	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL GROUPE	16 498	15 257	- 7,5 %	- 0,2 %	- 1,9 %	- 5,4 %

Résultat opérationnel courant par activité (en millions d'euros)	2020	2021	% variation
Propulsion	1 192	1 342	12,6 %
■ % du chiffre d'affaires	15,6 %	18,0 %	
Équipements aéronautiques & Défense	687	650	- 5,4 %
■ % du chiffre d'affaires	10,0 %	10,3 %	
Aircraft Interiors	(174)	(167)	4,0 %
■ % du chiffre d'affaires	- 9,1 %	- 11,3 %	
Holding & autres	(19)	(20)	n.a.
TOTAL GROUPE	1 686	1 805	7,1 %
■ % du chiffre d'affaires	10,2 %	11,8 %	

Sur une base organique, le chiffre d'affaires a enregistré une baisse de - 5,4 % :

■ **Le chiffre d'affaires de la Propulsion** a été en légère baisse (- 1,1 %), principalement due aux moindres volumes de moteurs civils livrés en première monte (moteurs de forte puissance et CFM56). En 2021, les livraisons de moteurs CFM ont atteint 952 unités (845 LEAP et 107 CFM56), contre 972 en 2020. Les livraisons de moteurs militaires ont progressé grâce au Rafale. Les activités de services pour moteurs civils augmentent de 7,1 % (en dollars US) grâce à une hausse de la contribution des contrats de services et dans une moindre mesure à la vente de pièces de rechange pour les CFM56. Tirées par les services, les activités de turbines d'hélicoptères enregistrent une légère croissance malgré la baisse des volumes en première monte (familles Arrius et Makila). Au quatrième trimestre 2021, le chiffre d'affaires est en hausse de 13,7 % grâce aux activités de services pour moteurs civils qui ont progressé de 54 % par rapport au quatrième trimestre 2020 et de 32 % par rapport au troisième trimestre 2021 (pour mémoire, sur une comparaison annuelle : - 53 % au premier trimestre, + 55 % au deuxième trimestre, + 44 % au troisième trimestre).

(1) ASK : Available Seat-Kilometers (siège au kilomètre offert).

(2) Cession d'EVAC en juin 2021 et de Safran Ventilation Systems Oklahoma (Enviro Systems) en novembre 2021.

- **Le chiffre d'affaires des activités Équipement et Défense** est resté affectées par l'atonie du marché des avions long-courriers, notamment le programme 787. Il a enregistré un recul de - 6,3 % en raison d'une baisse des volumes en première monte de câblage, de distribution électrique et de trains d'atterrissage. Les ventes de nacelles sont stables, grâce aux A320neo équipés de LEAP-1A, et ce malgré la fin des programmes A380 et A320ceo. Les activités de services ont augmenté légèrement, tirées par les trains d'atterrissage et les roues et freins. Au quatrième trimestre 2021, le chiffre d'affaires a été en légère baisse de - 0,3 % par rapport au quatrième trimestre 2020, principalement du fait des activités de câblage et malgré une hausse des activités de Défense (systèmes de navigation inertielle).
- **Le chiffre d'affaires d'Aircraft Interiors**, en baisse de - 19,9 %, a été affecté par les activités Seats et Cabin, tant dans les services que pour la première monte. La contribution des systèmes de divertissement à bord (IFE) – principalement en première monte, y compris le retrofit – a été positive au second semestre 2021, avec une reprise des livraisons interrompues au cours des périodes précédentes. Au quatrième trimestre 2021, le chiffre d'affaires a baissé de - 9,3 % par rapport au quatrième trimestre 2020 du fait des activités de Cabin, alors que celles de Seats ont mieux résisté.

En 2021, Safran a affiché **un résultat opérationnel courant (ROC) de 1 805 millions d'euros**, en hausse de + 7,1 % par rapport à 2020 (+ 8,4 % en organique) porté par la poursuite des améliorations opérationnelles et la maîtrise des dépenses de R&D. Cette augmentation intègre un effet de périmètre de - 7 millions d'euros, ainsi qu'un effet de change de - 16 millions d'euros. La marge opérationnelle courante progresse de 160 points de base à 11,8 % du chiffre d'affaires (10,2 % en 2020) :

- la marge opérationnelle courante de la Propulsion est en hausse 2,4 points, portée par les activités de services pour moteurs civils et les livraisons de moteurs militaires. La rentabilité a été affectée par la baisse des livraisons de moteurs CFM56. La contribution des turbines d'hélicoptères est stable par rapport à 2020 ;
- la marge opérationnelle courante pour Équipements et Défense est en hausse de 0,3 point du fait de l'amélioration de l'activité et de la croissance des services et ce, malgré l'exposition aux programmes d'avions long-courriers, notamment pour les activités de trains d'atterrissage, de câblage et de distribution électrique ;
- la baisse significative du chiffre d'affaires d'Aircraft Interiors, due à l'exposition aux programmes d'avions long-courriers, a conduit à une baisse de la marge opérationnelle courante de - 2,2 points malgré l'abaissement du point mort. Les activités Seats et IFE sont en progression. La perte opérationnelle courante a été divisée par deux au second semestre par rapport au premier semestre, ce qui confirme l'amélioration de la tendance vers l'objectif d'un retour à l'équilibre en 2022.

Le résultat net ajusté (part du Groupe) pour 2021 ressort à 760 millions d'euros (résultat par action de base : 1,78 euro ; résultat par action dilué : 1,73 euro), comparé à 844 millions d'euros en 2020 (résultat par action de base : 1,98 euro ; résultat par action dilué : 1,92 euro). Il comprend :

- un résultat financier de - 204 millions d'euros, dont - 105 millions d'euros au titre d'écarts de change liés à la réévaluation de passifs en dollars inscrits au bilan et - 85 millions d'euros de coût de la dette ;
- une charge d'impôts ajustée de - 412 millions d'euros (taux d'imposition apparent de 34,4 %, notamment du fait de l'impact des co-entreprises mises en équivalence et de l'impôt sur les plus-values de cession).

La table de passage du compte de résultat consolidé au compte de résultat ajusté de l'exercice 2021 est présentée au paragraphe 2.1 du Document d'enregistrement universel 2021 de Safran.

Le cash-flow libre de 1 680 millions d'euros a résulté d'un flux de trésorerie opérationnel de 2 186 millions d'euros, d'un effet favorable du besoin en fonds de roulement et de la baisse des investissements (corporels et incorporels) à - 756 millions d'euros (- 793 millions d'euros en 2020).

L'évolution favorable du besoin en fonds de roulement au cours de l'exercice (250 millions d'euros) s'explique par la diminution des stocks, l'augmentation des produits constatés d'avance et des acomptes clients significatifs.

La dette nette s'est élevée à 1 544 millions d'euros comparée à une dette nette de 2 792 millions d'euros au 31 décembre 2020, grâce à la génération de cash-flow libre.

Au 31 décembre 2021, le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'élève à 5 247 millions d'euros, en hausse par rapport aux 3 747 millions d'euros au 31 décembre 2020. En 2021, Safran a poursuivi la diversification, l'optimisation et l'allongement du profil d'échéances de sa dette grâce à plusieurs nouvelles opérations de financement.

Plan d'adaptation

En 2021, le Groupe a poursuivi sa baisse des coûts et investi en préparation de l'augmentation des cadences de production.

Ajustement des ressources humaines :

- Les effectifs inscrits ont baissé d'environ 2 000 personnes par rapport à 2020. Les recrutements ont repris à la fin du troisième trimestre en préparation des plans de croissance ;
- baisse du taux de chômage partiel : 7 % en France et environ 5 % dans le monde (en moyenne) ;
- un nouvel accord a été signé avec les syndicats français en octobre 2021 : préservation des compétences et des emplois, croissance des effectifs, hausse des salaires en 2022 reflétant l'inflation. En 2022, la contribution des employés à la poursuite de l'amélioration de la productivité prendra la forme d'une minoration de l'intéressement et du maintien du gel de l'abondement. Cet accord prévoit également une clause de retour d'activité, qui permettrait de lever partiellement ou totalement certaines mesures en 2022 en fonction de la progression de la marge opérationnelle courante du Groupe entre 2021 et 2022.

Rationalisation industrielle :

- Fermeture de sites chez Aircraft Interiors (Bellingham et Ontario, États-Unis) et Electrical & Power (Santa Rosa, États-Unis) ;
- optimisation du dispositif industriel (Electrical & Power et Nacelles).

Économies de coûts similaires à celles réalisées en 2020 :

- Baisse de - 27 % des coûts opérationnels en 2021 par rapport à 2019, et de - 2 % par rapport à 2020 ;
- léger recul des dépenses d'investissements du fait de la baisse rapide des engagements d'investissements en 2020 ;
- maîtrise des dépenses de Recherche et Développement (R&D) (en % du chiffre d'affaires).

Recherche et Développement

Les dépenses totales de R&D, dont celles vendues aux clients, se sont élevées à 1 430 millions d'euros, par rapport à 1 213 millions d'euros en 2020. Les dépenses de R&D avant Crédit d'Impôt Recherche se sont établies à 924 millions d'euros, en hausse de 6,9 %, en 2021, et comprenant :

- des dépenses de développement de 532 millions d'euros (526 millions d'euros en 2020) principalement imputables au moteur LEAP et aux turbines d'hélicoptères ;
- des dépenses de recherche et technologie (R&T) autofinancées de 392 millions d'euros (338 millions d'euros en 2020), en hausse de + 16 % et concentrées sur la décarbonation (programme RISE). L'augmentation des dépenses de R&T en 2021 a bénéficié du soutien des pouvoirs publics.

L'impact sur le résultat opérationnel courant de la R&D comptabilisée en charges atteint 678 millions d'euros, en recul de - 0,2 point de marge par rapport à 2020, du fait d'une baisse de la dotation aux amortissements des programmes de R&D. Il représente 4,4 % du chiffre d'affaires, en ligne avec l'objectif de 4,5 % en moyenne pour la période 2021-2025.

Couvertures de change

En janvier 2022, le portefeuille de couvertures de Safran s'élevait à 31,4 milliards de dollars. Safran a commencé à mettre en place des couvertures pour 2025, tout en réduisant le risque lié au niveau des barrières désactivantes. Le portefeuille comprend des options à barrières désactivantes placées de 1,2350 dollar à 1,31 dollar, représentant un risque de perte de couverture et sur l'atteinte des cours couverts cibles en cas de hausse soudaine de l'euro.

2022 est couvert avec un cours couvert cible de 1,15 dollar, pour une exposition nette estimée de 9,0 milliards de dollars.

2023 et 2024 sont couverts avec un cours couvert cible entre 1,14 dollar et 1,16 dollar, pour une exposition nette estimée respective de 10,0 milliards de dollars et 11,0 milliards de dollars

2025 est partiellement couvert avec un cours couvert cible entre 1,14 dollar et 1,16 dollar ; 1,4 milliard de dollars est couvert pour une exposition nette estimée de 12,0 milliards de dollars.

Gestion du portefeuille d'actifs

Comme annoncé lors de la Journée Investisseurs de Safran (CMD'21), le Groupe gère son portefeuille d'activités de façon active.

Le Groupe a cédé plusieurs activités jugées non essentielles :

- Safran EVAC (systèmes de toilettes pour les trains) en juin 2021 ;
- Safran Ventilation Systems Oklahoma (Enviro Systems) en novembre 2021 ;
- Safran Aerosystems Arresting Systems (finalisation prévue au troisième trimestre 2022).

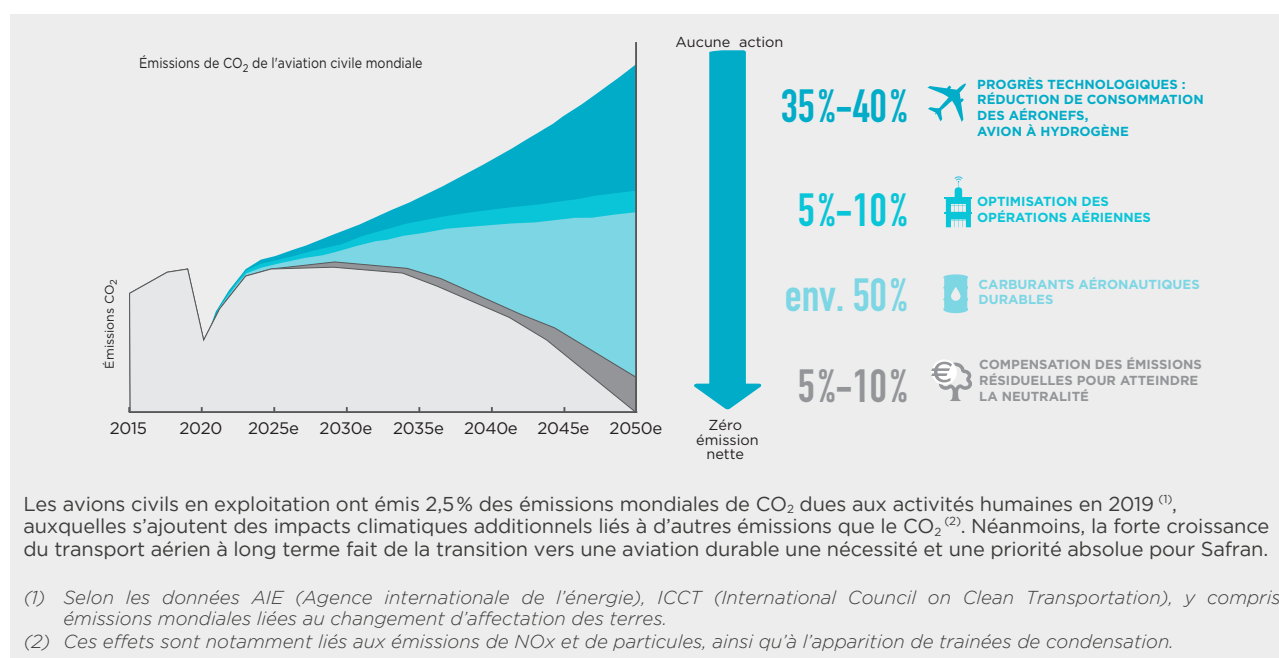
Safran a annoncé plusieurs opérations d'acquisitions ciblées :

- Orolia, leader mondial des solutions de Positionnement-Navigation-Temps (PNT) Résilient, renforçant les capacités du Groupe dans tous les domaines du PNT, de la navigation inertielle, de la synchronisation et des récepteurs et simulateurs GNSS, pour les applications aéronautiques, militaires et spatiales qui requièrent un haut niveau d'intégrité (finalisation prévue entre le deuxième et le troisième trimestres 2022) ;
- le rachat par Safran et MBDA à ArianeGroup d'une participation de 63 % dans la société Cilas, spécialisée dans les lasers (finalisation prévue au deuxième trimestre 2022) ;
- la signature d'un protocole d'accord en vue de l'acquisition d'Aubert & Duval (en consortium avec Airbus et Tikehau Ace Capital), un fournisseur stratégique de pièces forgées en titane, en acier à haute performance et en aluminium (finalisation prévue au quatrième trimestre 2022).

LA STRATÉGIE CLIMAT DE SAFRAN

Safran déploie une stratégie climat afin d'apporter une réponse au défi du changement climatique et de proposer à ses clients des solutions innovantes à des coûts compétitifs. Son positionnement sur une grande partie des systèmes de l'avion, et en particulier sur tous les systèmes énergétiques, place le Groupe au cœur de la réponse technologique à la décarbonation de l'aviation.

UN ENGAGEMENT AMBITIEUX DU SECTEUR AÉRIEN



Le changement climatique : des risques et des opportunités

Le changement climatique génère deux types de risques pour les activités de Safran :

- les risques physiques, liés à l'impact des phénomènes météorologiques et climatiques sur l'activité du Groupe ;
- et les risques de transition, induits par les trajectoires de décarbonation de l'économie et du secteur aérien.

À l'inverse, la transition vers une aviation bas-carbone suscite des besoins d'innovation pour des produits plus efficaces et plus légers, qui constituent autant d'opportunités pour Safran.

Une aviation bas-carbone d'ici 2035 et tendant vers zéro émission nette à horizon 2050

Dès 2008, le secteur aérien s'est engagé volontairement à diviser par deux les émissions mondiales de CO₂ en 2050 par rapport à 2005, soit une amélioration de 90% des émissions moyennes par passager-km de la flotte mondiale, compte tenu de la croissance attendue du trafic aérien sur cette période. En octobre 2021, Safran s'est engagé, aux côtés des autres acteurs du secteur réunis au sein de l'ATAG (*Air Transport Action Group*), à viser l'objectif de zéro émission nette de carbone d'ici 2050 pour le secteur aérien. Ce nouvel engagement, ambitieux et crédible, vise à s'inscrire dans l'effort mondial pour

respecter l'Accord de Paris et limiter le réchauffement de la température moyenne de surface à moins de 2 °C et si possible 1,5 °C d'ici la fin du siècle. Pour y parvenir, l'engagement de tous les acteurs du secteur sera essentiel, et des innovations de rupture seront nécessaires dès la décennie 2030

Une gouvernance adaptée aux enjeux

Au regard des enjeux que représente le changement climatique pour Safran, le Groupe a mis en place une gouvernance renforcée sur ce sujet en 2021 : le comité innovation, technologie et climat du Conseil d'administration a désormais pour mission d'examiner la stratégie et le plan d'action en matière climatique.

Safran entend être un leader de la décarbonation du secteur aérien et déploie sa stratégie climat en suivant deux axes :

- la réduction des émissions liées à ses opérations ;
- la réduction des émissions liées à l'usage de ses produits, ce qui constitue sa mission essentielle.

Des objectifs de décarbonation ambitieux

Émissions de gaz à effet de serre 2018 (année de référence), en ktCO ₂ e ⁽¹⁾	Objectifs
Scopes 1&2*	-550 -30% en 2025 et -50% en 2030 vs. 2018, en ligne avec un scénario 1,5°C
Scope 3** Usage des produits vendus	-120 000 - 42,5% d'émissions Scope 3 Usage des produits par passager-kilomètre en 2035 vs. 2018 *** soit 2,5% par an en moyenne 75% de R&T dédié à la performance environnementale des produits
Scope 3** Achats de biens et services	-5 000 Engager nos 400 principaux fournisseurs dans le respect de l'Accord de Paris (trajectoire d'émissions compatible avec un réchauffement inférieur à 2°C, voire 1,5°C)
Scope 3** Déplacements professionnels et domicile-travail	- 200 -50% en 2030 vs. 2018, en ligne avec un scénario 1,5°C

* Émissions directes (scope 1) et indirectes (scope 2) liées à la consommation d'énergie des opérations de Safran.

** Émissions indirectes.

*** Émissions scope 3 (usage des produits) : 7,8 gCO₂/passager-kilomètre en 2018.

Des objectifs alignés sur l'Accord de Paris

Safran a élaboré ses objectifs en s'appuyant sur les méthodologies publiées par SBTi⁽²⁾. Le Groupe s'engagera en 2022 vers la certification de ces objectifs, qui attestera leur alignement sur l'objectif de l'Accord

Réduction des émissions des opérations

Pour réduire les émissions liées à ses installations et sa consommation d'énergie (scopes 1&2), Safran agit sur un ensemble de leviers, entre autres :

- la réduction de la consommation énergétique des sites, avec le déploiement d'un système de gestion de l'énergie dans l'ensemble du Groupe, des investissements d'efficacité énergétique, ou encore la définition de standards de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments ;
- la production de chaleur à partir de sources renouvelables comme la biomasse, les réseaux de chaleur urbains ou encore la géothermie ;
- la production et l'autoconsommation d'électricité sur site : des installations de production solaires photovoltaïques ont été implantées en 2021 (sites de Sydney et Massy), et des projets engagés sur différents sites ;
- l'approvisionnement avec des énergies décarbonées (contrat d'achat d'énergie solaire pour

approvisionner tous les sites du Groupe au Mexique, approvisionnement des sites en électricité éolienne au Royaume-Uni).

À fin 2021, 30% du programme d'actions nécessaires à l'atteinte de l'objectif 2025 a été réalisé (en quantité d'émissions de gaz à effet de serre à réduire).

Au-delà des émissions de ses sites, Safran a défini en 2021 une feuille de route pour réduire les émissions indirectes liées à ses activités (scope 3).

En particulier, le Groupe mobilisera ses fournisseurs dans une démarche de décarbonation similaire à celle qu'il mène pour ses propres sites, et vise à engager ses 400 principaux fournisseurs dans le respect de l'Accord de Paris d'ici 2025. Safran travaille à préciser la connaissance des émissions liées à ses achats et à définir des exigences de maturité CO₂ de ses fournisseurs. Le critère carbone est pris en compte lors de la sélection des fournisseurs, notamment en ayant recours au prix interne du carbone déjà utilisé pour l'évaluation des investissements.

Recours aux carburants durables pour les essais moteurs

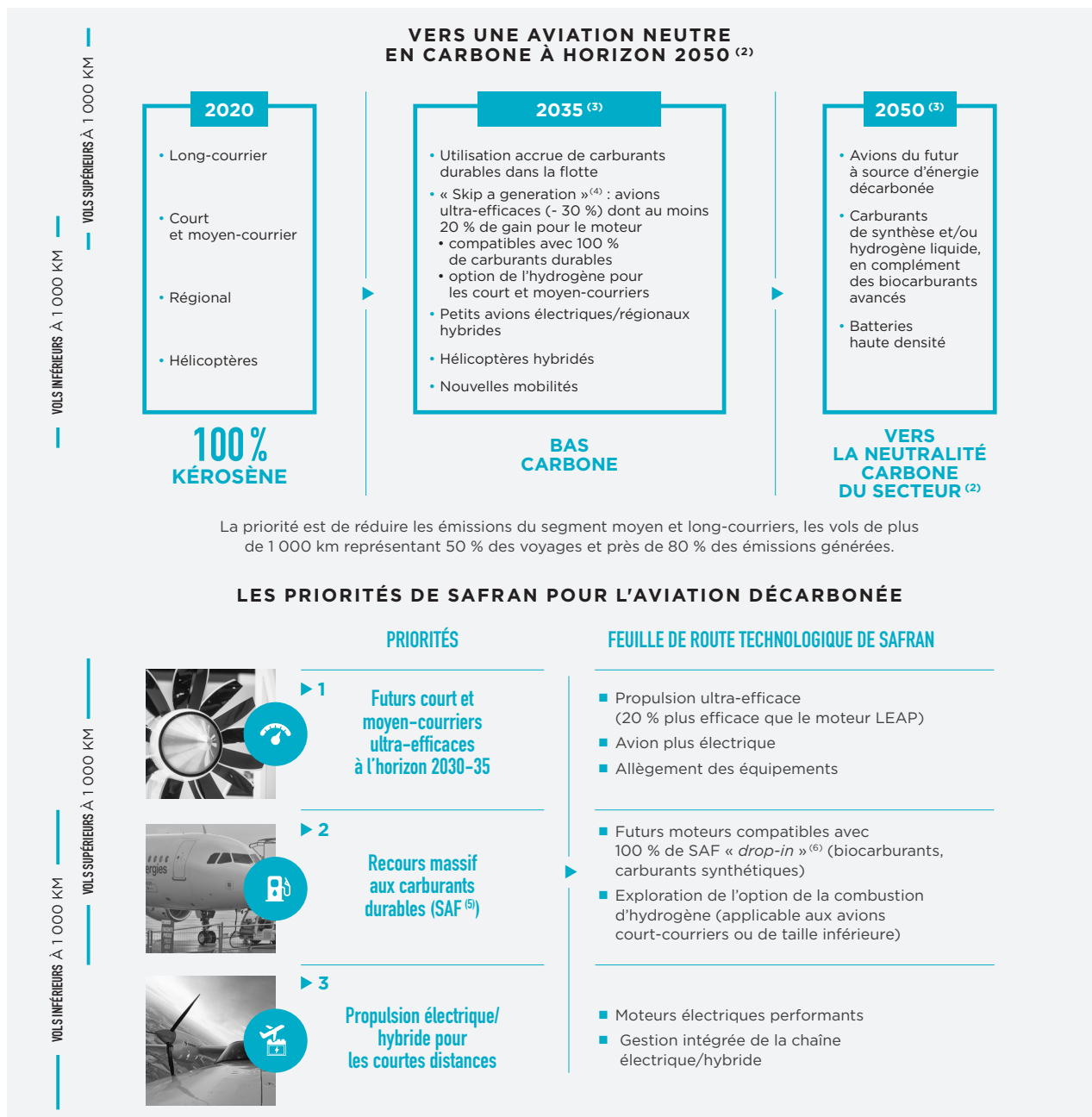
En 2021, Safran a atteint son objectif d'incorporer 10 % de carburants durables dans le carburant de ses essais de réception de moteurs d'avions et d'hélicoptères. Les biocarburants avancés utilisés apportent une réduction d'émissions de 80 % par rapport à des carburants fossiles. Le taux d'incorporation atteindra 35 % d'ici 2025.

(1) Données auditées. Voir dans le document d'enregistrement universel 2021, § 5.3.3.2, § 5.3.3.3 et § 5.3.3.4.

(2) Science-Based Target initiative.

Réduction des émissions des produits

Safran considère que son premier défi est de réduire les émissions liées à l'usage de ses produits (regroupées dans le scope 3 des émissions indirectes selon le référentiel du *GHG Protocol*⁽¹⁾). C'est pourquoi le Groupe consacre 75 % de son effort de recherche et technologie à l'amélioration de la performance environnementale de ses produits.



(1) Greenhouse Gas Protocol.

(2) Émissions GHG en vol, émissions/captation liées à la production du carburant et émissions résiduelles compensées par des puits de carbone proches de zéro à horizon 2050.

(3) Date cible d'entrée en service des aéronefs.

(4) « Sauter une génération » : avion apportant un gain double de celui réalisé classiquement lors de l'introduction d'un nouvel avion (15%).

(5) Sustainable Aviation Fuel.

(6) Un carburant est dit « drop-in » s'il peut se substituer en partie ou en totalité au kérosène conventionnel, sans impact opérationnel (pas de modification des infrastructures, notamment au niveau des aéroports) ni modification des avions et des moteurs existants ou en cours de développement.

1 – Contribuer au développement d'une nouvelle génération d'avions ultra-efficaces et compatibles avec la neutralité carbone

Accélérer la transition vers la neutralité carbone suppose de «sauter une génération» en termes d'efficacité, c'est-à-dire d'apporter un gain de consommation bien supérieur aux 10 à 15% généralement apportés par une nouvelle génération par rapport à la précédente. Avec son partenaire GE Aviation, **Safran a présenté en juin 2021 son programme de développement technologique RISE** (*Revolutionary Innovation for Sustainable Engines*), qui prépare la prochaine génération de moteurs pour avion court et moyen-courrier. **Safran vise une baisse de consommation de carburant de 20% par rapport au LEAP** (lui-même 15% plus efficace que le CFM56), permise par un ensemble de technologies avancées (matériaux, hybridation, architecture «*open rotor*») **et un moteur compatible avec 100% de carburants durables ou avec l'hydrogène afin de tendre vers la neutralité carbone en 2050**. Safran contribue également à l'amélioration de l'efficacité des futurs aéronefs au travers de ses activités dans le domaine des équipements, des intérieurs de cabines et de sièges: l'allègement de la cabine, avec de nouveaux matériaux, ainsi que l'optimisation de la chaîne électrique sont des axes clés de progrès dans ces domaines.

Un engagement public en faveur du développement des carburants durables aériens

En 2021, Safran a soutenu auprès des pouvoirs publics les initiatives en faveur du développement des carburants durables, notamment en France et au niveau européen en plaidant pour une obligation d'incorporation de 10 % en 2030 dans le cadre du paquet législatif «*Fit for 55*».

2 – Utiliser des carburants durables: un levier majeur disponible à court terme

En tant que motoriste et équipementier du système carburant, **Safran est engagé pour lever toutes les barrières techniques à une incorporation massive des carburants durables «drop-in»**, pour atteindre 100% de carburants durables sur les prochaines générations de moteurs, et aller au-delà du seuil de 50% sur les moteurs actuels. Il s'agit essentiellement d'évaluer le comportement de certains équipements du circuit carburant et de garantir le fonctionnement optimal de la combustion. En 2021, Safran a participé à plusieurs essais de combustion avec 100% de carburants durables en vol (hélicoptère H225 avec le moteur Makila 2, A319neo avec le moteur LEAP-1A dans le cadre du projet VOLCAN, vol commercial d'un Boeing 737 MAX équipé de moteurs LEAP-1B), et conclu un partenariat avec TotalEnergies pour optimiser l'efficacité énergétique et environnementale des futurs carburants durables. Au-delà des aéronefs, le développement des carburants durables (aujourd'hui trois fois plus coûteux que le kérosène) nécessite des politiques publiques incitant à l'investissement dans les filières de production. **Safran soutient l'innovation technologique sur l'amont de la filière** et a investi début 2022 dans la start-up allemande Inerotec qui développe des réacteurs pour produire des carburants de synthèse. En parallèle, Safran travaille sur les technologies hydrogène à l'horizon 2035 pour des avions court et moyen-courrier ou de taille inférieure, notamment en mobilisant les compétences présentes au sein d'ArianeGroup. Cette option, plus ambitieuse en termes de réduction des émissions de CO₂, suppose des innovations de rupture sur le stockage (sous forme d'hydrogène liquide) et le circuit carburant.



3 – Propulsion électrique ou hybride: une solution pour les courtes distances

L'évolution de la densité énergétique des batteries à court et moyen terme limitera la propulsion électrique ou fortement hybridée aux vols de courte distance à faible capacité: avions d'entraînement, petites navettes, avions régionaux à moyen terme, nouveaux aéronefs dédiés au transport aérien urbain ou périurbain (VTOL⁽¹⁾ ou STOL⁽²⁾). En complément, l'hybridation de la propulsion des futurs avions ou hélicoptères contribuera à l'atteinte des objectifs très ambitieux de réduction de la consommation. **Safran se positionne en leader sur ces architectures tout-électrique ou hybrides en développant une gamme de produits pour la chaîne électrique** (moteurs, turbogénératrice, système de gestion de l'énergie) et en collaborant avec des sociétés innovantes sur les batteries. Le Groupe mène également des travaux de recherche technologique dans le domaine des piles à combustible. Safran participe en particulier au projet Ecopulse avec Daher et Airbus, qui vise à développer un démonstrateur à propulsion hybride distribuée avec un premier vol en 2022.

(1) VTOL : aéronefs à décollage et atterrissage verticaux (Vertical Take-off and Landing aircraft).

(2) STOL : aéronefs à décollage et atterrissage courts (Short Take-off and Landing aircraft).

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Article R. 225-83 du Code de commerce ⁽¹⁾

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 MAI 2022

À adresser à :

BNP Paribas Securities Services

CTS Émetteurs Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

ou à l'adresse électronique suivante :
paris.bp2s.gis.assemblees@bnpparibas.com

Je soussigné(e)

Nom, Prénom (ou dénomination sociale) :

Adresse :

Adresse électronique : @

Titulaire de :

..... actions nominatives de la société Safran

..... actions au porteur de la société Safran inscrites en compte chez ⁽²⁾

demande à recevoir, à l'adresse ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'assemblée générale mixte de Safran du 25 mai 2022.

Fait à, le 2022

Signature :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case ☐

(1) L'article R. 225-83 du Code de commerce vise notamment les comptes sociaux et consolidés, le rapport du Conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes. Ces documents et renseignements sont également disponibles sur le site Internet de la Société (www.safran-group.com/fr).

(2) Pour les titres au porteur, indiquer le nom et l'adresse de l'établissement bancaire ou financier chargé de la gestion des titres.

OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

Participez à nos efforts de développement durable en optant pour l'e-convocation

Vous pouvez choisir d'être convoqué par e-mail et nous permettre ainsi de contribuer à préserver l'environnement par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de convocations papier par voie postale.

Choisir l'e-convocation, c'est en outre choisir une modalité de convocation simple, rapide et sécurisée.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des assemblées générales postérieures à celle du 25 mai 2022, il vous suffit soit :

- de compléter le coupon-réponse ci-dessous, disponible également sur le site Internet de Safran (www.safran-group.com/fr), en inscrivant lisiblement votre nom, prénom, date de naissance et adresse électronique et de nous le retourner au moyen de l'enveloppe T fournie dans les meilleurs délais ; soit
- de vous connecter directement à la rubrique « e-convocation » du site : <https://planetshares.bnpparibas.com> ouvert jusqu'au **24 mai 2022 à 15 heures** (heure Paris).



Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », nous vous invitons à renouveler votre demande.

Coupon réponse afin d'opter pour l'e-convocation

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titres et notamment recevoir par e-mail :

Ma convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Safran, **à compter des assemblées générales postérieures à celle du 25 mai 2022.**

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

☐ Mme. ☐ M.

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : / /

Adresse électronique : @

Fait à : , le : 2022

Signature :

Crédits photos : Béa Uhart / CAPA Pictures - Raphaël Soret - Daniel Linares - Adrien Daste / Safran - Aurélie Lamachère / Safran Safran Thomas L. DUCLERT / TLD Productions Thierry Mamberti / Safran Isabelle Grosse Julien Faure Jean Chiscano / Safran Helmy Alsagaff / CAPA Pictures / Safran - Marc Detiffe / Safran.

Conception et réalisation : **côté corp.**

Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

**POWERED
BY TRUST**

Safran

2, boulevard du Général-Martial-Valin - 75724 Paris Cedex 15 - France

Tél. : 01 40 60 80 80

www.safran-group.com



Powered by trust: La confiance est notre moteur.